N. 32 — **Session 1996-1997**

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

Séance plenière du vendredi 13 juin 1997

SÉANCE DE L'APRES-MIDI

SOMMAIRE

Pages

INTERPELLATIONS :

De M. Alain Adriaens à MM. Charles Picqué, ministre-président du Gouvernement, et Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, concernant «le permis modificatif accordé par l'IBGE pour les parkings situés sous le bâtiment dit D3» 1008

Interpellation jointe de M. Dominiek Lootens-Stael concernant «la décision d'une partie du Gouvernement d'autoriser l'exploitation des 2 300 emplacements de parcage au Parlement européen et les dissensions apparues de ce fait au sein du Gouvernement ainsi que la position d'un ministre et d'un secrétaire d'Etat suite à cette décision» 1008

Interpellation jointe de M. Dominique Harmel concernant «les déclarations contradictoires de membres du Gouvernement au sujet du parking D3 et de la décision prise par le ministre de l'Environnement, couverte par certains membres du Gouvernement et refusée par d'autres» 1008

Discussion. — *Orateurs: MM*. **Alain Adriaens, Dominiek Lootens-Stael, Dominique Harmel, Georges Matagne, Guy Vanhengel,** M. **Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement 1008

QUESTION D' ACTUALITE :

— De M. Robert Garcia a M. Hervé Hasquin, ministre de l' Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, sur « la création du `Centre international pour la ville et l'architecture' (CIVA) — Intégration de la bibliothèque René Pechère» 1017

Zitting 1996-1997

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

Plenaire vergadering van vrij dag 13 juni 1997

NAMIDDAGVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

Blz.

INTERPELLATIES :

Van de heer Alain Adriaens tot de heren Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering, en Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, betreffende «de wijzigingsvergunning die het BIM afgegeven heeft voor de parkeerplaatsen onder het D3-gebouw» 1008

Toegevoegde interpellatie van de heer Dominiek Lootens-Stael betreffende «de beslissing van een gedeelte van de Regering om de uitbating van 2 300 parkeerplaatsen van het Europees Parlement toe te staan, de onenigheid die hierdoor ontstaan is in de schoot van de Regering, en de positie van een minister en een staatssecretaris omwille van deze beslissing» 1008

Toegevoegde interpellatie van de heer Dominique Harmel betreffende «de tegenstrijdige verklaringen van de regeringsleden over de D3-parkeerplaatsen en de beslissing van de minister voor Leefmilieu, medeverdedigd door enkele regeringsleden en verworpen door andere» 1008

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Alain Adriaens, Dominiek Lootens-Stael, Dominique Harmel, Georges Matagne, Guy Vanhengel, de heer Charles Picqué,** minister-voorzitter van de Regering 1008

DRINGENDE VRAGEN :

— Van de heer Robert Garcia aan de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, over «de oprichting van het `Centre international pour la ville et l'architecture' (CIVA) — Integratie van de bibliotheek René Pechère» 1017

Pages

— De M. Guy Vanhengel à M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, sur «la création d'un groupe de travail bilatéral où siègeraient les ministres flamand et bruxellois de l'environnement» 1018

— De M. Willem Draps à M. Eric André, secrétaire d'Etat adjoint au ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, sur «l'enlèvement par les services régionaux des panneaux de signalisation indiquant les limites communales» 1019

— De M. François Roelants du Vivier à M. Didier Gosuin, ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique, sur «la présence d'amiante dans les bâtiments du WTC» 1020

— De M. Denis Grimberghs à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, sur «la récente circulaire ministérielle modifiant le règlement de la STIB en vue d'interdire la mendicité dans le métro» 1020

VOTES NOMINATIFS:

Vote sur l'ensemble du projet d'ordonnance complétant l' ordonnance du 12 décembre 1991 créant des fonds budgétaires 1022

Vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Guy Vanhengel à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «la qualité lamentable du texte néerlandais du projet de règlement régional d'urbanisme» 1022

INTERPELLATIONS :

— De Mme Marie Nagy à M. Jos Chabert, ministre de l' Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures, concernant «la politique économique de la SRIB relative aux télécommunications» 1023

Discussion. — *Orateurs:* **Mmes Marie** Nagy, Françoise Schepmans, Françoise **Dupuis,** MM. **Robert Garcia, Bernard Clerfayt,** M. **Jos** Chabert, ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures 1024

— De M. Philippe Debry à M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président, concernant «l'attribution des logements sociaux et l'introduction de critères discriminatoires» 1032

Discussion. — *Orateurs:* MM. **Philippe** Debry, Jean-Pierre **Cornelissen,** Michel Lemaire, M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président 1032

B lz.

— Van de heer Guy Vanhengel aan de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, over «de oprichting van een bilaterale werkgroep waarin de Vlaamse en de Brusselse ministers bevoegd voor leefmilieu zitting zouden hebben» 1018

Van de heer Willem Draps aan de heer Eric André, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, over «het wegnemen door de gewestelijke diensten van de borden die de gemeentegrenzen aanduiden» 1019

Van de heer François Roelants du Vivier aan de heer Didier Gosuin, minister belast met Leefmilieu en Waterbeleid, Renovatie, Natuurbehoud en Openbare Netheid, over «de aanwezigheid van asbest in de gebouwen van het WTC» 1020

Van de heer Denis Grimberghs aan de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, over «de recente ministeriéle circulaire tot wijziging van het reglement van de MIVB om de bedelarij in de metro te verbieden» 1020

NAAMSTEMMINGEN :

Stemming over het geheel van het ontwerp van ordonnantie tot aanvulling van de ordonnantie van 12 december 1991 houdende oprichting van begrotingsfondsen 1022

Stemming over de moties ingediend tot besluit van de interpellatie van de heer Guy Vanhengel tot de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende « het schabouwelijk Nederlands in het ontwerp van gewestelijke stedenbouwkundige verordening» 1022

INTERPELLATIES :

Van mevrouw Marie Nagy aan de heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financièn, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen, betreffende «het economisch beleid van de GIMB inzake telecommunicatie» 1023

Bespreking. — *Sprekers:* **de dames Marie Nagy, Françoise Schepmans, Françoise Dupuis, de heren Robert Garcia, Bernard Clerfayt, de heer Jos Chabert,** minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen 1024

Van de heer Philippe Debry aan de heer Eric Tomas, staatssecretaris toegevoegd aan de minister-voorzitter, betreffende «de toekenning van sociale woningen en de invoering van discriminerende criteria» 1032

Bespreking. — *Sprekers:* **de heren Philippe Debry, Jean-Pierre Cornelissen, Michel Lemaire, de heer Eric Tomas,** staatssecretaris toegevoegd aan de minister-voorzitter 1032

Pages

QUESTION ORALE :

— De M. Jean-Pierre Cornelissen à M. Hervé Hasquin, ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «les difficultés croissantes du réseau de surface» 1042

B lz.

MONDELINGE VRAAG :

— Van de heer Jean-Pierre Cornelissen aan de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «het toenemend aantal problemen met het bovengrondse netwerk» 1042

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZI'1°1ERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZI'1°1ER

— *La séance plénière est ouverte à 14 h 55.*

De plenaire vergadering wordt geopend om 14.55 uur.

M. **le Président. —** Je déclare ouverte la séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du vendredi 13 juin 1997 *(après-midi).*

Ik verklaar de vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van vrijdag 13 juni 1997 *(namiddag)* geopend.

INTERPELLATIONS

INTERPELLATIES

M. **le Président. —** L'ordre du jour appelle la poursuite des interpellations.

Aan de orde is de voortzetting van de interpellaties.

INTERPELLATION DE M. ALAIN ADRIAENS A MM. **CHARLES PICQUE, MINISTRE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT, ET DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE** L'EAU, **DE** LA **RENOVATION, DE** LA **CONSERVATION DE** LA **NATURE ET DE LA PPOPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LE PERMIS MODIFICATIF ACCORDE PAR L'IBGE POUR LES PARKINGS SITUES SOUS LE BATIMENT DIT D3»**

INTERPELLATION JOINTE DE M. **DOMINIEK LOOTENS-STAEL CONCERNANT «LA DECISION D'UNE PARTIE DU GOUVERNEMENT D'AUTORISER L'EXPLOITATION DES 2 300 EMPLACEMENTS DE PARCAGE DU PARLEMENT EUROPEEN ET LES DISSENSIONS APPARUES DE CE FAIT AU SEIN DU GOUVERNEMENT AINSI QUE LA POSITION D'UN MINISTRE ET D'UN SECRETAIRE D'ETAT SUITE A** CETTE DECISION»

INTERPELLATION JOINTE DE M. **DOMINIQUE HARMEL CONCERNANT «LES DECLARATIONS CONTRADICTOIRES DE MEMBRES DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU PARKING D3 ET DE LA DECISION PRISE PAR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, COUVERTE PAR CERTAINS MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET REFUSEE PAR D'AUTRES»**

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER ALAIN ADRIAENS TOT DE HEREN CHARLES PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE REGERING EN DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «DE WIJZIGINGSVERGUNNING DIE HET BIM AFGEGEVEN HEEFT VOOR DE PARKEERPLAATSEN ONDER HET D3-GEBOUW»

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL BETREFFENDE «DE BESLISSING VAN EEN GEDEELTE VAN **DE REGERING 0M DE UITBATING VAN DE 2 300 PARKEERPLAATSEN VAN HET EUROPEES PARLEMENT TOE TE STAAN, DE ONENIGHEID DIE HIERDOOR ONTSTAAN IS IN DE SCHOOT VAN DE REGERING, EN DE POSITIE VAN EEN MINISTER EN EEN STAATSSECRETARIS OMWILLE** VAN DEZE **BESLISSING»**

TOEGEVOEGDE INTERPELLATIE VAN DE HEER DOMINIEK HARMEL BETREFFENDE «DE TEGENSTRIJDIGE VERKLARINGEN VAN DE REGERINGSLEDEN OVER DE D3-PARKEERPLAATSEN EN DE BESLISSING VAN DE MINISTER VOOR LEEFMILIEU, MEDEVERDEDIGD DOOR ENKELE REGERINGSLEDEN EN VERWORPEN DOOR ANDERE»

Bespreking

M. **le Président. —** La parole est à M. Adriaens pour développer son interpellation.

M. **Alain Adriaens. —** Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, bien qu'introduite dès le 26 mai, cette interpellation n' a pu être développée officiellement lors de notre séance des 29 et 30 mai et ce malgré plusieurs demandes formelles en ce sens. Par contre, dans le cadre de la discussion des ordonnances urbanisme et permis d'environnement, quasi tous les groupes politiques ont fait part de leur position sur ce dossier et le ministre a longuement répondu aux critiques qui lui furent adressées. Le président et le ministre ne s 'étonneront donc pas que je ne reprenne pas les questions initiales que j'avais adressées au ministre et auxquelles nous avons réponse depuis longtemps, mais j'irai plus loin sur des aspects précis du permis modificatif et contesterai, dès le départ, les très mauvaises excuses par lesquelles le ministre de l 'Environnement essaie de justifier son initiative anti-environnementale.

Sur l'historique qui a précédé cette décision fort contestable, je me contenterai d'un bref commentaire: ce débat révèle la confrontation entre deux conceptions diamétralement opposées de la ville et si ce dernier épisode est une victoire incontestable de la vision années 60 de Bruxelles, celle qui a donné naissance

au terme bruxellisation, l'évolution des dix dernières années peut cependant être lue avec un peu plus d'optimisme. En effet, quand en 1987, le projet de construction de 600 000 m² de bureaux sur le site de la gare du quartier Léopold est venu en débat, les écologistes se sont trouvés bien seuls pour s'interroger sur les conséquences très négatives d'un tel monstre bureaucratique parachuté au milieu de quartiers habités. Je peux le dire avec d'autant plus de certitude que j'étais alors conseiller communal à Ixelles et que j'ai longtemps argumenté pour inciter mes collègues à plus de prudence. Ce fut peine perdue car à cette époque tous les partis traditionnels étaient unanimes: ces écolos étaient bien ennuyeux avec leurs mises en garde. Bruxelles avait la chance d'avoir des promoteurs qui souhaitaient investir 40 milliards de francs pour construire un nid douillet pour le Parlement européen, il fallait en profiter sans se poser de questions. Soulignons pour l'anecdote qu'en ces temps-là, on ne pouvait pas parler de l'Europe, pour ne pas mécontenter les Français qui prévoyaient, à juste titre, la diminution du rôle de Strasbourg. C'était donc un Centre international de congrès (CIC) qui devait se construire, premier mensonge qui ne trompait personne.

Et il est vrai que les autorités régionales d'alors ont pris l'engagement de tout faire pour que ce projet avance vite et bien. Je tiens cependant à préciser ici que cet engagement n'était pas détaillé et qu'il n'était nullement dit que le nombre de parkings sous le bâtiment D3 devait être de 2 300. Le prétexte d'engagements antérieurs dont les obligations non respectées conduiraient à devoir payer des indemnités ou dommages et intérêts est un leurre que l'on agite pour impressionner le bon peuple mais qui ne repose sur aucun fondement juridique. Je ne parle pas ici des conventions passées entre les promoteurs et le Parlement européen qui ne relèvent en rien de la responsabilité du politique (sauf à confondre intérêt public et intérêts privés, ce qui semble être le cas d'un certain nombre d'acteurs politiques dans ce dossier fort ambigu).

Malgré l'opposition des troublions écologistes, aux idées bien peu relayées à cette époque, le projet a avancé à une vitesse incroyable, les pouvoirs publics allant jusqu'à déposer les demandes de permis à la place des promoteurs privés. C'est dire si la volonté de tout faire pour le succès du projet fut grande. Les permis de bâtir ont donc été délivrés et l'un de ceux-ci accordait 2 300 places de parking sous le bâtiment D3.

Face à ces grandes manoeuvres immobilières, les écologistes répétaient leur message, pas seulement ici à Bruxelles, mais aussi au niveau européen. Ainsi, des directives européennes ont imposé des études d'incidence. Ces directives furent transposées dans notre législation régionale et en 1992 nous votions, à une très large majorité l'ordonnance qui les mettait en oeuvre à Bruxelles. Cette législation fut appliquée pour l'exploitation des 2 300 parkings précités et l'étude d'incidence prouva scientifiquement que trop de parkings dans un quartier déjà fortement embouteillé et à l'atmosphère emprisonnée par les gaz d'échappement était une très mauvaise décision et que 900 parkings était le maximum supportable.

L'IBGE, les communes, la région et nos deux ministres compétents se sont félicités de cette prise de conscience et les 900 parkings sous le D3 ont été acceptés.

Tout allait donc pour le mieux quand les promoteurs et leurs complices se réveillèrent. « Quoi ? Et nos parkings ? Et le return de nos investissements ? Et nos privilèges ? Les belles législations environnementales et démocratiques, c'est pour faire plaisir aux écolos. Mais fini de rire, nous voulons nos 2 300 parkings et vite!» Et que croyez-vous qu'il arriva? Eh bien cette façon de concevoir la démocratie trouva une oreille attentive au plus haut niveau du pouvoir régional. Il faut remercier les ministres Grijp et Anciaux de nous avoir montré que certains membres du Gouvernement pouvaient garder une certaine cohérence par rapport à leur décisions antérieures.

Comme d'habitude, ce Gouvernement, lorsqu'il est divisé, envoie certains ministres et cache les autres. Je n'insisterai pas sur ce point. D'autres orateurs, dont M. Harmel, viendront à cette tribune pour insister sur le point de savoir si nous avons encore face à nous un Gouvernement ou des ministres isolés.

Au sein de ce Gouvernement, certains ministres ont contourné la résistance d'autres ministres et se sont abaissés jusqu'à obliger l'administration de l'environnement à se déjuger et à accorder un permis modificatif.

Nous avons l'habitude que le Gouvernement masque ces divisions, mais là il est allé un peu loin. ECOLO n'a pas de mots assez durs pour exprimer son indignation face à tout ce mauvais cinéma, à ces reniements et traîtrises qui s'accumulent. Mais toujours est-il qu'un permis modificatif a été accordé — en attendant le résultat des inévitables recours — et je vais donc interroger le ministre de l'Environnement sur les détails de ce nouveau permis.

Le vice doit toujours rendre hommage à la vertu et même si le permis modificatif est un recul catastrophique, il n'a pu autoriser les 2 300 parkings sans ajouter quelques conditions qui devaient lui permettre de sauver la face. C'est donc sur la crédibilité, la faisabilité, le contrôle de ces conditions que porteront beaucoup de mes questions. Vous comprendrez en effet que les écologistes et les comités d'habitants vont se battre pour que ces conditions soient strictement respectées, ce qui signifierait, en fait, que ce n'est pas de sitôt que les 2 300 emplacements seront accessibles.

Une première critique fondamentale porte sur la myopie de vos conditions. Je m'explique : les problèmes d'embouteillage et donc de pollution sonore et atmosphérique générés par l'afflux automobile ne seront pas limités à un rayon de quelques dizaines de mètres autour du site. Les vrais problèmes se situent parfois très loin. On peut constater que les goulets d'étranglement vers le sud-est sont situés, place Blijckaert (sur l'avenue de la Couronne), carrefour de la Chasse et place Jourdan (dans l'axe de la Chaussée de Wavre), rue Gray vers la place Flagey etc. De proche en proche, les quartiers résidentiels sont envahis par les automobilistes qui tentent d'échapper aux bouchons perpétuels le matin et le soir. Vos quelques conditions d'aménagements aux abords immédiats du D3 sont donc des leurres qui pourraient tromper ceux qui ne connaissent pas Bruxelles mais certainement pas ses habitants.

Passons en revue d'autres conditions et épinglons celles qui mettent en avant l'impasse dans laquelle vous vous engagez.

— Le nombre des places de parking sera variable dans le temps, avec extension lors d'« événements exceptionnels». Comment pourra-t-on s'assurer du respect du nombre de véhicules autorisés ?

Si les parkings sont aménagés pour 2 300 voitures, qui nous dit que le nombre de 1 800 places, par exemple, sera respecté les jours où il n'y a pas de session exceptionnelle?

L'article 6 précise que les fonctionnaires de l'IBGE «chargés de la surveillance périodique des installations pourront pénétrer dans les bâtiments ». Si l'on ne veut pas que l'on triche sur le nombre de places de parking réellement occupées, ne faudra-t-il pas une présence permanente de contrôleurs dénombrant les véhicules aux entrées et aux sorties afin de s'assurer que le nombre admis ne soit pas dépassé? Vous comprendrez que, par cette question, je souligne les très grands doutes d'ECOLO quant au respect de conditions aussi évolutives d'un permis.

ming van de parking werd verleend, roepen zeer ernstige vragen op. Aangezien de heer Adriaens reeds uitgebreid is ingegaan op de juridische en technische kant van de zaak van de parkeerplaatsen zelf, zal ik mijn aandacht vooral richten op de politieke aspecten die eraan verbonden zijn.

In het politieke stelsel waarin wij leven geldt de ongeschreven wet dat de Regering over aile dossiers in consensus beslist en dat wanneer een of meerdere ministers zich niet bij een beslissing van de meerderheid van ministers kunnen aansluiten, zij ontslag nemen uit de Regering.

In de zaak van de parking onder het gebouw D3 van het Europees Parlement heeft zich een dergelijk probleem voorgedaan, of doet zich een dergelijk probleem voor — daarover heerst onduidelijkheid waaraan echter niet de nodige consequenties werden verbonden. Wij hebben immers kunnen vaststellen dat twee regeringsleden zich wekenlang hebben verzet tegen de toestemming om 1 800 of 2 300 parkeerplaatsen in gebruik te nemen, tot de meerderheid van de Regering op aanstichten van minister Gosuin een beslissing heeft gedekt en op deze wijze haar twee collega's openlijk heeft gedesavoueerd. Het is helemaal niet duidelijk of de rebellerende minister en staatssecretaris zich nu hebben neergelegd bij de beslissing van de meerderheid van de Regering, dan wel of zij bij hun standpunt zijn gebleven. Indien wij de krantencommentaren en de uitspraken van beide dwarsliggers mogen geloven, dan heb ik eerder de indruk dat zij bij hun standpunt zijn gebleven en dat zij de beslissing van de meerderheid van de Regering niet erkennen. Sterker zeifs, zij beweren dat zij een aantal andere dossiers op hun beurt «kritisch gaan bekijken ». In dat geval zouden de minister en de staatssecretaris volgens de normale gang van zaken hun ontslag moeten indienen. Wij stellen echter vast dat van dit Iaatste, het ontslag dus, helemaal niets in huis komt, wat dan weer de indruk wekt dat beide rebellen zijn bijgedraaid en zich achter de beslissing van minister Gosuin hebben geschaard. Nu weet ik wel dat het slechts weinigen gegeven is om een zware politieke nederlaag toe te geven omdat daartoe een flinke dosis politieke moed nodig is. Van de heer Anciaux weten wij reeds zeer lang dat hij niet de moed heeft om uit zijn politieke overtuigingen ook de nodige consequenties te trekken indien daarmee zijn vetbetaald postje op de tocht komt te staan. Van de heer Grijp zijn wij zulks iets minder gewoon.

Een bijkomend probleem in deze zaak zijn de verklaringen van minister Gosuin, die enkele weken geleden in een aantal kranten uitdrukkelijk verklaarde dat deze ministers hun verantwoordelijkheid moesten opnemen, wat dus eigenlijk wil zeggen dat zij ontslag moesten nemen en dat hij zelf ook wel eens zou kunnen opstappen. De vraag rijst dus wat de positie is van deze twee regeringsleden en van minister Gosuin, of er nog overleg en collegialiteit mogelijk is tussen bepaalde ministers, kortom of deze regering nog bestaat.

Ten slotte heeft deze regeringscrisis nog een communautaire bijklank, aangezien moet worden vastgesteld dat de afwijkende standpunten werden ingenomen door een Vlaamse minister en een Vlaamse staatssecretaris. De overblijvende Vlaamse minister heeft zich afzijdig gehouden omdat hij de geldelijke belangen van een aantal bevriende drukkingsgroepen en van het grootkapitaal te verdedigen had. Hieruit volgt niettemin dater binnen de groep van de Vlaamse regeringsleden geen eensgezindheid heerste en heerst om het standpunt van de meerderheid van de regering te volgen. In elk geval stelt men vast dat de onduidelijkheid in deze zaak troef is en daarom had ik van de minister-voorzitter graag een klaar en duidelijk antwoord gekregen op de volgende vragen. Kan de minister-voorzitter mij meedelen of de twee regeringsleden die door hun collega's voor voldongen feiten werden geplaatst, zich volledig achter de beslissing van de meerderheid van de ministers hebben geschaard ? Zo neen, maken deze twee leden nog deel uit van de regering ? Indien ja, kan de minister-voorzitter mij meedelen hoe een en ander met elkaar te rijmen valt, rekening houdend met het gegeven dat een regering collegiaal beslist? Eist de heer Gosuin nog altijd het ontslag van zijn beide collega'sen waarom is hij uiteindelijk niet zelf opgestapt, zoals hij had gezegd ? Welke conclusies trekt de minister-voorzitter uit het feit dater geen meerderheid voor deze beslissing bestaat aan Vlaamse zijde? Kan de minister-voorzitter mij meedelen of zijn regeringsploeg in deze omstandigheden nog werkbaar is ? Zou zijn regering niet beter ontslag nemen aangezien deze regering de voorbije twee jaar niet echt werkbaar is gebleken ?

M. Jan Béghin, Premier Vice-Président,
remplace M. Armand De Decker au fauteuil présidentiel

De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter,
vervangt de heer Armand De Decker ais Voorzitter

Een tweede belangrijk element in deze zaak is de procedure die werd gevolgd om het licht op groen te zetten voor wat de ingebruikneming van de parking zelf betreft. Het minste wat men hiervan kan zeggen, is dat dit op een hoogst ongebruikelijke manier is gebeurd. Het getuigt in elk geval van machtsmisbruik en van een absolute verachting voor de rechtsstaat — wat wij van FDF' ers overigens gewoon zijn — dat minister Gosuin de administratie om politieke redenen heeft verplicht de wetenschappelijk verantwoorde conclusies van een rapport om politieke redenen te herzien en een vergunning af te leveren voor het gebruik van 1 800 of zeifs 2 300 parkeerplaatsen, hoewel geen enkel element van de opgestelde rapporten dit rechtvaardigt. Minister Gosuin probeert zich uit de slag te trekken door te beweren dat het BIM nooit zou hebben geadviseerd dat er niet meer dan 900 plaatsen in gebruik mogen worden genomen en dat het aldus de mogelijkheid open liet voor het in gebruik nemen van meer parkeerplaatsen, voor zover dit gepaard gaat met begeleidende maatregelen om de milieuoverlast op te vangen. Het venijn van zulk een uitvlucht zit natuurlijk in de staart, vooral daar een aantal van de voorgestelde begeleidende maatregelen hoogst vrijblijvend zijn en minister Gosuin ook nog zo hoogmoedig is om de realisatie hiervan gedeeltelijk op de federale overheid af te wentelen, die hij op deze manier ook nog probeert te gijzelen.

Hoe men het ook draait of keert, een dergelijke beslissing heeft verstrekkende gevolgen en zet de fundamenten van de rechtsstaat op losse schroeven. Deze beslissing zal voortaan immers ais precedent kunnen worden ingeroepen om in andere gevallen net hetzelfde te doen. Hiermee wordt de waarde van openbare onderzoeken en milieuvergunningen dan ook aan flarden geschoten aangezien men de resultaten hiervan blijkbaar zonder meer naast zich kan neerleggen. Het is dan ook duidelijk dat deze beslissing niet zonder juridische gevolgen zal blijven.

Kan de minister-voorzitter mij exact meedelen of de beslissing die werd getroffen volgens hem op een legale manier is tot stand gekomen ? Kan de minister mij uitleggen hoe het komt dat het BIM in september 1996 de aanbeveling gaf om slechts 900 plaatsen vrij te geven, terwijl het nu toestemming geeft voor de exploitatie van 1 800, zeifs van 2 300 plaatsen ? Op basis van wekke gegevens en inzichten is het BIM tot dit nieuwe besluit gekomen ? Kan de minister mij bovendien meedelen hoe het gesteld is met de zogezegde bijkomende maatregelen op het gebied van het openbaar vervoer, meer bepaald of hierover reeds akkoorden bestaan met de federale overheid en, zo ja, waarin deze dan voorzien?

Ten slotte is er nog de grond zelf van de zaak. Voor het Vlaams Blok is het duidelijk dat de ministers die deze zwaarwichtige beslissing hebben gesteund, volkomen verkocht

— Vous exigez également que les cinq étages de parking souterrain soient munis de ventilateurs-extracteurs de pollution puisque vous savez que cette pollution existe. Mais réalisez-vous que cela signifie que les gaz délétères qui stagnent dans les parkings seront envoyés vers les quartiers avoisinants, aucune filtration n'étant prévue ou obligatoire? Vous précisez que les bouches d'aération seront, dans la mesure du possible, éloignées des habitations, cours, jardins et aires de jeux ou de repos. Cela signifie-t-il, en clair, que le permis ne pourra être mis en oeuvre que lorsque seront construites de hautes cheminées d'évacuation des gaz, comme cela a été fait pour le tunnel de Cortenberg?

— Vous mettez toujours en avant, dans votre marketing à propos de ce mauvais permis, l'existence d'un observatoire de la pollution atmosphérique et de la circulation, prévu par l'article *4bis* de ce nouveau permis.

C'est fort sympathique mais cela pose plus de questions que cela n'apporte de garanties d'amélioration de la situation :

— Vous annoncez que les habitants et leurs représentants pourront faire partie de l'observatoire. Cela plaît aux écologistes. Combien d'entre eux seront acceptés? Sous quelles conditions ? Par qui ?

— Dans un délai de douze mois, des stations de mesure de la pollution atmosphérique devraient être installées. Pourquoi attendre si longtemps après la délivrance du permis et ne pas exiger que ce soit un préalable?

— Combien de stations devront être créées? A quels endroits ?

— Lorsque ces stations révéleront que les normes de pollution pour certains paramètres seront dépassées, est-ce l'Observatoire ou le Gouvernement qui aura le droit de prendre des mesures de limitation du trafic ou, comme c'est le cas aujourd'hui, se contentera-t-on d'avertir la population en lui recommandant de rester enfermée chez elle si elle ne veut pas mettre sa santé en danger?

— D'un autre côté, vous demandez au Parlement européen de réaliser, toujours dans les douze mois, un plan de mobilité.

C'est bien joli aussi. C'était d'ailleurs déjà prévu dans le premier permis de 900 places, comme beaucoup de mesures que vous présentez comme nouvelles. Mais les tiroirs de nombreuses entreprises contiennent de tels plans écologiques. Quelle garantie de concrétisation de celui qui sera établi par le Parlement européen avez-vous?

D'ailleurs, un tel plan rendrait inutiles les 2 300 places de parking et le Parlement ne les exigerait pas s'il avait l'intention de l'appliquer! C'est une contradiction.

— L' article *4ter* du permis modificatif est encore plus étonnant. Prévoyant une croissance par phases du nombre d'emplacements accordés, vous prévoyez des conditions qui, cette fois, sont préalables. Or, une série de mesures devraient être réalisées par d'autres que le demandeur de permis ou les autorités régionales. Il y a là une conditionnalité non contrôlable qui, juridiquement, n'est certainement pas exempte de critiques de fond.

Le Gouvernement, qui ne parle que de sécurité juridique, s'expose ainsi à des recours bien plus pertinents que ceux auxquels il prétend vouloir échapper en accordant ce permis modificatif.

Je soulignerai que certaines des conditions énoncées, notamment celles relatives au phasage des feux, ont des implications très négatives:

— l'entrée rue Belliard est limitée à une bande de circulation, ce qui implique que le flux matinal devra passer par la rue Wiertz, et que contrairement à ce qui avait solennellement été promis en 1987, le flot des véhicules embouteillera principalement Ixelles et Etterbeek.

— La durée du feu rouge sur la rue Belliard, au croisement de la rue d'Ardennes, sortie principale de l' immense parking, rendra très problématique l'évacuation du Pentagone, à l'heure de pointe du soir. Je peux donc prédire à tous les habitants de l'Est de Bruxelles, de Woluwé et aux autres, que pour sortir du Pentagone l'après-midi il faudra deux heures minimum.

Je signale, à tout hasard, aux responsables ixellois que les 1 800 parkings ne seront accordés qu'après des travaux forts importants à la charge de leur commune, chaussée de Wavre et rue Wiertz par exemple.

Entre autres perles, j'épinglerai encore que vous prévoyez dans les conditions applicables au Parlement européen, qu'il assurera la maîtrise du stationnement et de la circulation rue Wiertz, en collaboration avec la police communale ixelloise. Il serait utile de savoir comment sera organisée cette police, cette milice privée. Bruxelles DC est décidément à nos portes si l'on présuppose que la police ne pourra être assumée par les autorités locales et qu'il faudra prévoir des milices européennes.

La lecture attentive du permis modificatif qu'a fait ECOLO nous a appris qu'il y a là plus de poudre aux yeux que de mesures véritablement susceptibles de limiter les nuisances. Peu de personnes sont dupes. Un hebdomadaire d'information générale résumait clairement ce qui allait arriver suite à votre décision dans son titre formulé «Le grand foutoir» ! C'est très exactement ce que vous nous préparez, messieurs les ministres. Le cadeau que vous semblez donc faire au Parlement européen est un cadeau empoisonné et il ne faudra pas longtemps pour que de nouvelles récriminations ne se fassent entendre. L'on pourrait hausser les épaules et dire «Ils n'auront eu que ce qu'ils ont cherché ». Hélas, à côté des utilisateurs du parking en question, ce sont des milliers d'autres automobilistes et des dizaines de milliers d'habitants qui auront à subir les conséquences de vos mauvais choix ! Et ce n'est pas la ridicule campagne «Roulez sans gazer» — qui tombe décidément très mal, — qui viendra compenser les désastres que vous nous préparez.

Après avoir chassé les habitants en les expulsant de quartiers entiers voués à la pioche des démolisseurs, après les avoir fait fuir en ne luttant pas contre la spéculation immobilière qui a fait grimper en flèche le prix des loyers, maintenant vous les poussez à quitter la ville en altérant définitivement leur santé, en permanence empoisonnés par les flots excessifs de véhicules automobiles. Par vos décisions, dictées par d'autres mobiles que l'intérêt des citoyens que vous prétendez défendre, vous continuez en fait le travail de destruction de la ville et malgré toutes vos belles déclarations, vous perpétuez la pratique de bruxellisation. L'on pourra ajouter les noms des ministres Gosuin et Hasquin, son complice, au fronton de la liste des fossoyeurs de la cité. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

De Voorzitter. — De heer Lootens-Stael heeft het woord voor het ontwikkelen van zijn toegevoegde interpellatie.

De heer Dominiek Lootens-Stael. — Mijnheer de Voorzitter, de voorbije maanden en weken hebben wij kunnen vaststellen dat de Regering er niet in is geslaagd tot een consensus te komen aangaande het vastleggen van het santal parkeerplaatsen dat in gebruik zal worden genomen voor het Europees Parlement. Uiteindelijk heeft een meerderheid van ministers en collegeleden, hiertoe aangezet door minister Gosuin, besloten twee van hun collega s voor schut te zetten door op een eenzijdige manier een beslissing door te drukken. Zowel deze handelwijze op zichzelf als de wijze waarop de toestemming tot ingebruikne-

en verknecht zijn aan de belangen van het grootkapitaal en van de bouwpromotoren, en dat zij werkelijk voor niets terugdeinzen om zo diep mogelijk in het stof te kruipen wanneer het erop aankomt de Eurocratie ten dienste te zijn. Zij zijn zelfs bereid de rechtsstaat en de democratie op te offeren. Voor het Vlaams Blok is dit allemaal onaanvaardbaar. Het beste wat deze regering dan ook kan doen, is onmiddellijk haar ontslag indienen.

M. **le Président. —** La parole est à M. Harmel.

M. **Dominique Harmel. —** Monsieur le Président, monsieur le Ministre-Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord regretter que nous n'ayons pu tenir ce débat il y a une quinzaine de jours ainsi que je l'avais demandé. En effet, j'ai l'impression d'un goût amer ou de réchauffé.

Monsieur le ministre, nous avons déjà entendu vos réponses, au moins partiellement, pour ce qui est de l'essentiel, il y a deux semaines. Quelques faits se sont déroulés dans l'intervalle et, dès lors, certaines précisions s'imposent. Je pense entre autres au document officiel délivré et signé par l'IBGE, le permis d'environnement.

C'est vrai, comme vous l'aviez dit, monsieur le ministre, il y a eu convention en 1987. J'assume parfaitement. Un permis d'urbanisme a été délivré: il prévoyait 2 300 places.

M. **Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement, de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Je n'étais pas le seul; d'ailleurs, vous étiez là aussi.

M. **Dominique Harmel. —** Oui, mais vous aussi.

Je vous invite à relire la loi sur l'urbanisme: vous en avez la tutelle, si je ne m'abuse. On reparlera d'ailleurs de la tutelle et du dernier recours.

Vous avez donc eu connaissance de ces permis et vous ne vous y êtes pas opposé; moi non plus. Je reste parfaitement cohérent.

Une législation a été votée postérieurement concernant le permis d'environnement. Je me souviens encore des termes que vous aviez utilisés en commission: «qu'il était grand temps que nous mettions enfin en application une législation européenne qui datait de nombreuses années». Nous avons donc voté — et j'en étais — le permis d'environnement en 1992, avec prise d'effet en décembre 1993.

Aujourd'hui, nous nous trouvons face à des permis d'urbanisme délivrés avant la mise en place d'une législation nouvelle. Qu'est-ce qu'un permis d'environnement? C'est un permis d'exploitation pour les parkings; c'était ce qui était prévu dans la législation en question. C'est à cette difficulté que nous sommes confrontés aujourd'hui.

Face à cette législation, il a été demandé (pas par moi) à l'IBGE, toujours remarquable et consciencieux dans son travail, de délivrer un permis d'environnement, comme il est de sa compétence, et de déterminer la faisabilité sur base d'un dossier préparé et d'une convention de 1987 prévoyant certains aménagements du quartier, qui n'ont pas été réalisés comme prévu : le RER, des travaux à charge des communes, etc. Je ne jette la pierre à personne: c'est une réalité, une analyse objective des faits.

Sur base de la législation sur l'environnement, l'IBGE remplit la mission qui lui est dévolue; son directeur général, M. Hannecart, estime que, compte tenu de la situation et du quartier, 900 places étaient utilisables immédiatement.

Ce document est difficilement contestable : il a été réalisé de bonne foi, par des spécialistes.

Sur base de ce document et du permis d'environnement, un recours a été introduit. C'est légitime dans un Etat de droit. Parfois, un permis octroyé est refusé par la suite en invoquant une erreur: ce n'est plus 2 300 mais 900 emplacements.

La législation de l'urbanisme d'aujourd'hui prévoit clairement un recours au Gouvernement. Donc, dans un tel dossier, c'est au Gouvernement, en fonction des éléments dont il a connaissance, qu'il appartient de prendre position, de décider. C'est son rôle et nous attendions tous un geste courageux de sa part, en âme et conscience, face à cette situation difficile: des permis sont délivrés pour 2 300 places, mais l'IBGE, indépendant, décrète que 900 places seulement sont utilisables, sur base de la législation de l'environnement.

Au nom du recours et des articles 150 et suivants de la loi sur l'urbanisme, le Gouvernement peut et devait, devant un tel dossier, se prononcer soit pour 2 300 places, soit pour 1 800 places, soit pour 1 500 places, soit pour 900 places. Il devait se prononcer: il était le dernier recours. C'est ainsi que nous avons construit la législation sur l'urbanisme: d'abord le Collège d'urbanisme et, ensuite, le Gouvernement. En cas de difficulté, l'autorité politique doit logiquement prendre ses responsabilités.

Là où les choses se compliquent et où je trouve un vide juridique, contrairement à ce que nous a dit M. Hasquin, là où il y a un énorme risque de recours précis tant contre les autorités européennes que contre tous les acteurs, c'est quand le ministre, bien qu'il essaie de trouver une solution en vertu des engagements pris, s'engouffre dans une solution extrêmement périlleuse.

En effet, se rendant compte de son incapacité à obtenir le consensus au nom du Gouvernement, alors que, conformément à la législation, il revient au Gouvernement de trancher, de décider de la façon d'agir en dernier recours, le ministre donne l'ordre à l'IBGE de repenser son permis d'environnement et lui suggère qu'il serait bon d'imaginer un phasage; cela n'engage que moi. Cette suggestion doit avoir été très discrète, car la lecture du permis d'environnement laisse supposer qu'on essaie d'étayer le changement d'attitude. Cependant, je ne peux comprendre qu'un homme aussi averti que vous ne soit pas étonné que les seuls éléments déterminants du changement d'attitude résulteraient d'une modification du phasage des feux. Monsieur le ministre, cela me semble bien léger et peu convaincant.

Un autre argument est d'affirmer qu'il conviendrait de mettre fin à tous les éléments du chantier pour améliorer et fluidifier la circulation. C'est également un argument léger.

Monsieur le ministre, ce que je vous reproche — et c'est à peu près la conclusion du ministre-président, ce matin, en réponse à l'interpellation de M. Vanhengel, à la suite du comportement de M. Anciaux — c'est de dire que le Gouvernement n'a pas de problèmes, mais que le problème réside au sein de la majorité.

Le problème qui nous occupe aujourd'hui, c'est celui de la majorité du Gouvernement : vous avez été incapables de dégager une majorité. C'est une carence catastrophique. De ce fait, vous avez été incapable d'exercer votre rôle de dernière instance et de dernier recours.

Courageusement, pour pallier votre impossibilité d'agir, vous passez les plats à l'IBGE en lui demandant de trouver la solution. Et on verra après ! Si, légalement, cela pouvait fonctionner ainsi, on pourrait vous dire que vous êtes un grand stratège ! Malheureusement, vous avez créé un réel danger: un recours a été introduit auprès du Gouvernement et n'a abouti sur rien. Il s'agit donc bien d'une carence du ministre : «Je voudrais

bien, mais je ne peux pas. Je suis incapable de traiter ce recours en Gouvernement vu l'absence de décision du Gouvernement à ce propos.» Donc la décision des 900 places existant hier est encore applicable aujourd'hui.

Votre pirouette est intéressante: vous renvoyez le plat vers l'IBGE en demandant à M. Hannecart, homme sérieux, de vous trouver une formule, de vous faire part de phasages intéressants et de fournir un permis d'environnement acceptable pour la partie demanderesse.

Le problème, monsieur le ministre, c'est la valeur de ce permis d' environnement nouveau, qui n' est en rien la réponse au recours introduit. Si vous me dites qu'on ne peut empêcher l'IBGE de changer d'attitude, je confirme ce que je disais voici quinze jours: «Vous entrez dans l'insécurité juridique la plus dangereuse : la technique du yo-yo permettant à tous les ministres qui vous succéderont de pouvoir intimer l'ordre à l'IBGE, dans quelque procédure que ce soit, de modifier son avis en fonction de prétendus éléments nouveaux que l'on aurait susurrés à son oreille. »

Ce qui me dérange, c'est que vous n'ayez pas eu le courage de nous le dire clairement. Au Gouvernement, nous allons décider et imposer à tous les membres du Gouvernement un comportement responsable sur les engagements pris, conscients de la difficulté de cette distinction entre un permis d'urbanisme de 2 300 places et un permis d'environnement de 900 places.

Mais on a tergiversé depuis la fin du mois de mars; on s'est ridiculisé jusqu'à la fin du mois de mai par nos «p't-être ben qu'oui, p't-être ben qu' non ». Comme sortie «acceptable», on a trouvé de demander à l'IBGE, sans éléments réellement neufs, de dire le contraire de ce qu'elle avait dit quelques mois auparavant.

C'est donc cette insécurité juridique que vous créez qui me pose problème.

J'attire l'attention de tous mes collègues sur ce danger : quand on est incapable de décider, quand on demande à d'autres de faire ce que l'on est incapable de faire soi-même, en l'absence de tout risque juridique c'est le jeu de la majorité et le jeu de l'opposition de le dénoncer; mais quand on engage toute sa majorité dans un chemin juridique aussi périlleux que celui dans lequel vous êtes engagé, je vous certifie que recours il y aura. Invitez les spécialistes de votre cabinet à y réfléchir très sérieusement: votre solution est bancale; elle créerai' insécurité juridique et engendrera une opération de recours. Voilà ce que je critique.

J'aurais préféré me trouver face à un Gouvernement fort affirmant haut et clair sa décision unanime; je constate avoir en face de moi un membre du Gouvernement qui, in fine, aurait été épaulé par le ministre-président pour soutenir une position totalement irresponsable d'un point de vue juridique : elle est dangereuse pour le futur. *(Applaudissements sur les bancs du PSC.)*

M. **le Président. —** La parole est à M. Matagne.

M. **Georges Matagne. —** Monsieur le Président, monsieur le ministre, mesdames et messieurs, l'erreur de base fut l'autorisation d'implanter des mastodontes comme les bâtiments des institutions de l'Union européenne dans des quartiers à haute densité de population. Mais le mal est fait, nous n'y reviendrons pas.

Le débat concernant les parkings demandés par l'Union européenne ressemble de plus en plus à une tempête dans un verre d'eau. En effet, l'étude d'incidences est terminée et on prévoit, à la demande de l'Union européenne, 1 900 places de parking, à condition de disposer d'un RER, et 2 300 places dans le cas contraire.

Tout le monde sait que ce RER n'est pas prêt de voir le jour.

En 1991 et 1992, la Ville de Bruxelles et la commune d'Ixelles délivrèrent les permis de bâtir, dont 2 300 places de parking sous le bâtiment D3.

Si l'on devait, comme certains le souhaitent, réduire considérablement le nombre de places de ces parkings, les voitures ne trouvant pas de place tourneraient dans le quartier, augmentant fortement la pollution et les problèmes de circulation.

A titre indicatif, et pour illustrer l'utilité de ce parking, je voudrais vous citer les principaux parkings dans le centre de Bruxelles:

Albertine-Congrès, place de la Justice: 950 places;

Botanique, boulevard du Jardin Botanique: 350 places;

City 2, boulevard du Jardin Botanique: 3 400 places;

Ecuyer, rue de l'Ecuyer: 552 places;

City Parking, boulevard Pacheco : 1 750 places;

Grand-Place, rue marché-aux-Herbes: 929 places;

Monnaie, place de la Monnaie: 650 places;

Parking des Deux Portes, boulevard de Waterloo : 930 places;

ce qui donne un total de 9 511 places, à quoi il y a lieu d'ajouter des parkings de moindre importance: BARAK, parking du Centre, parking des Marchés, parking Philips, parking Rogier.

Loin de nous l'idée de s'opposer à ces parkings qui ont été créés pour les touristes et les clients des commerçants du centre-ville. Force est cependant de constater que, dans beaucoup de ces parkings, de nombreuses places sont louées à l'année, pour des firmes ou des administrations : la poste, la tour des Finances, le centre de l'Esplanade, etc.

Pouvez-vous imaginer plus de 10 000 voitures tournant dans le centre-ville pour trouver où se garer, si ces parkings n'existaient pas?

En outre, favoriser la revalorisation de l'habitat dans les environs des Communautés européennes sera très difficile si les artères sont encombrées de voitures de fonctionnaires ou de parlementaires européens, les riverains ne trouvant pas de place pour leur propre voiture.

En conclusion, le Front national ne s'opposera certainement pas à ce parking de 2 300 places, car c'est choisir le moindre mal.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vanhengel.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, dames en heren collega' s, toen in het begin van de jaren tachtig even de vooralsnog gebleken ijdele hoop rees dat het Europees Parlement zich alleen in Brussel zou vestigen, steeg de bouwkoorts nog wat meer in de herhaaldelijk opengereten hoofdstad van Europa. Zo kreeg het megaproject vorm om een fonkelnieuw bouwwerk op te trekken waarin ook een immens halfrond zou komen voor de plenaire vergadering van het Europees Parlement.

In de tweede helft van de jaren tachtig werd met het oog op deze grootse onderneming het consortium Société Espace Léopold, SEL, gevormd, een financieel monsterverbond met ais

partners de BAC, de Société Générale en andere. Toenmalig Brussels minister Jean-Louis Thys kende zichzelf een bouwvergunning toe voor de mastodont met parking en het Europees Parlement sloot met het SEL-consortium een contract voor huurkoop af. Dat inmiddels beruchte contract en de oorspronkelijke bouwvergunning voorzagen onder andere in de aanleg van 2 300 ondergrondse parkeerplaatsen.

De Brusselse autoriteiten zijn destijds in feite nalatig en lankmoedig geweest toen het dossier nog in de conceptfase zat. De gebouwen staan er inmiddels en ook de parkeerplaatsen zijn voorhanden.

Wat de grond van de zaak betreft, herinner ik aan een uitspraak van minister van Staat, mevrouw Annemie Neyts: «Vermits die parkeerplaatsen voorhanden zijn, gebruik ze dan. Zorg tegelijkertijd voor een streng beleid inzake bovengrondse parking,» — wat nu totaal ontbreekt —, « moedig het gebruik van het openbaar vervoer aan» — eventueel door het inzetten van pendelbusjes, zoals minister Hasquin suggereerde —, « probeer de gevaarlijk uitziende metrostations wat aantrekkelijker te maken en lever vooral de braakliggende gronden niet over aan wildparkeerders. Dan zullen de Brusselse overheden meer hebben gedaan voor de leefbaarheid van die wijk dan in de tien j aar voordien. » Want het moet inderdaad gezegd worden : al degenen die in dat gebouw moeten zijn, komen nu al met de wagen. Al die wagens zijn dus nu al in die wijk aanwezig. Waar staan die dan ? Die staan op aile hoeken en kanten; die ontsieren de pleinen van de wijk. Ga maar eens kijken. Dat is toch onzinnig, zeker wanneer er op een paar honderd meter daarvan verwijderd een perfect uitgeruste parking werd aangelegd !

Ik ga nu even in op de manier waarop de besluitvorming van de Brusselse Regering is tot stand gekomen. Dat is voor ons, parlementsleden, nog veel belangrijker. Het Brussels Instituut. voor Milieubeheer, het BIM, leverde aanvankelijk een uitbatingsvergunning voor slechts 800 plaatsen, een vergunning die haaks stond op de eigenlijke bouwvergunning voor 2 300 plaatsen !

In de Brusselse Regering groeide meteen verdeeldheid. Als volleerde tapijtverkopers onderhandelden de Brusselse excellenties over het aantal parkeerplaatsen dat aanvaardbaar zou zijn voor aile partijen. Minister Gosuin stelde voor om op gewone dagen 1 800 plaatsen ter beschikking te stellen van de Euro-automobilisten. Tijdens de plenaire vergaderingen mocht de parking voor hem zelfs vollopen met 2 300 wagens. Brussels minister Grijp en staatssecretaris Anciaux zagen echter zoveel auto' s in één wijk niet zitten : 900 parkeerplaatsen moesten voor hen volstaan.

Na heel wat gepalaver, uren distributief onderhandelen, enkele mooie TV-momenten en een paar pathetische politieke verklaringen van voor- en tegenstanders is gebleken dat in de Regering nog steeds geen overeenstemming kon worden bereikt.

Wat is er dan gebeurd? Minister Gosuin heeft terecht de parkeerknoop doorgehakt. Hij werd daarbij — dat lijdt niet de minste twijfel — gesteund door de meerderheid van de meerderheid en het grootste deel van de minderheid in de Brusselse Regering en de grootste Vlaamse partij. Op zijn gezag levert het BIM een nieuwe, weliswaar aangepaste vergunning af voor de voile 2 300 parkeerplaatsen. Minister Grijp en staatssecretaris Anciaux bleven deze schriftelijk en verbaal aanvechten, hoewel het moet worden gezegd dat het hevig protest van Anciaux Jouter symbolisch is want ais staatssecretaris is hij geen lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering en heeft hij er geen stemrecht. De heer Grijp daarentegen, nu blijkbaar de eeuwige bondgenoot van de heer Anciaux, heeft hevig geprotesteerd, maar voegde de daad nooit bij het woord. Hij is, ondanks dat hij niet akkoord kon gaan met een beslissing die duidelijk door het merendeel van de regeringsleden werd geschraagd, blijven zitten en blijven protesteren. Hij heeft gekozen voor de oppositie, ondanks het feit dat hij deel uitmaakt van de Regering. Mijnheer de minister-voorzitter, u die vanmiddag hier nog beweerde dat in uw Regering alles rozegeur en maneschijn is, dat alles om ter best gaat, dat de verstandhouding er formidabel is, zou moeten beseffen dat dit dossier het zoveelste bewijs is dat uw Regering slechts met haken en ogen aan mekaar hangt en eigenlijk verdeeld is, een Regering waar iedereen zijn gangetje gaat en zich in de verste verte niets meer aantrekt van de standpunten van de anderen.

Mijnheer de minister-voorzitter, het is de evidentie zelf dat een regeringsbeslissing steeds gedekt is door de voltallige Regering. Bij onenigheid kan men een beroep doen op het zogenaamde evocatierecht, indien men tenminste niet onmiddellijk een beslissing moet nemen. Staatssecretaris Anciaux beweert overigens vandaag in *De Standaard* dat hij dat voor een ander dossier heeft gedaan. Indien er onenigheid is in de Regering, dan moet de minister die niet akkoord gaat, zijn evocatierecht inroepen. Wat had minister Grijp dan moeten doen, vermits hij beweert het niet eens te zijn met de regeringsbeslissing ? Hij had u, mijnheer de minister-voorzitter, een briefje moeten sturen en u melden dat hij er niet mee akkoord ging dat minister Gosuin op eigen gezag besloten heeft het BIM te vragen een ander advies te formuleren, dat hij dit punt op de eerstvolgende ministerraad zou evoceren en een stemming daarover zou eisen. Minister Grijp heeft dat niet gedaan en is blijven zeggen dat hij niet akkoord ging, maar heeft niet de moed opgebracht de conclusie uit zijn standpunt te trekken.

Mijnheer de minister-voorzitter, wat moet u nu doen ? Wat is nu uw roi in dit verhaal ? Wanneer u vaststelt dat een regeringslid zich niet schikt naar een beslissing van de Regering noch gebruik maakt van zijn evocatierecht...

De heer Charles Picqué, minister-voorzitter van de Regering. — Er is geen beslissing !

De heer Guy Vanhengel. — Er is wel een beslissing van de Regering. Hoe is anders het aangetekende beroep behandeld?

M. **Dominique Harmel. —** C'est encore plus grâve.

M. **Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — Ce n'est pas nécessaire.

M. **Dominique Harmel. —** Nous en prenons note !

De heer Guy Vanhengel. — In ieder geval, er is een probleem gerezen. U moet eigenlijk de heer Grijp tot de orde roepen. Dat zou u moeten doen, want is en blijft men het in de regeringskringen oneens omtrent een bepaald dossier, dan legt men de beslissing voor op de ministerraad waar wordt onderhandeld tot men een consensus heeft bereikt, zo niet stapt men op. Dat laatste moet minister Grijp eigenlijk doen wanneer hij niet kan instemmen met de regeringsbeslissing.

Wanneer de heren Anciaux en Grijp zeggen dat zij niet uit de Regering kunnen stappen, omdat de enige andere mogelijke combinatie zonder SP en VU er een is met het Vlaams Blok, dan spelen zij een pervers politiek spel. Dat is misbruik maken van de politiek morele argumentatie die het cordon sanitaire rond het Vlaams Blok schraagt. Dan zeggen de heren Grijp en Anciaux impliciet dat zij dankzij het Vlaams Blok *incontournable* zijn. Politiek-strategisch gesproken is de objectieve bondgenoot van het SP-VU-verbond dus het Vlaams Blok. *(Applaus van de heer Walter Vandenbossche.)*

De heer Sven Gatz. — Dat gelooft gij toch zelf niet?

De heer Guy Vanhengel. — Dat is het praktische resultaat van uw handelwijze. En de heer Vandenbossche, fractieleider van de CVP, is het daarmee volledig eens.

De heer Vic Anciaux, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Economie, Financién, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen en aan de minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Onze handelwijze blijkt u te storen !

De heer Guy Vanhengel. — Inderdaad, en die stoort ook het grootste deel van de Brusselse Vlamingen in dit halfrond.

De heer Vic Anciaux, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen en aan de minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Kunt gij misschien spreken in naam van de meeste Brusselse Vlamingen ?

De heer Guy Vanhengel. — In dit halfrond, ja.

De heer Vic Anciaux, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Economie, Financién, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen en aan de minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Als u het Vlaams Blok meeteit, dan hebt u een meerderheid.

De heer Guy Vanhengel. Ik herhaal het: u speelt een pervers politiek spelletje ! U zijt de bondgenoot van het Vlaams Blok ! U speelt een spelletje waarbij u en uw partner, de heer Grijp, de CVP, continu gijzelt en vanaf nu iedere keer kunt gijzelen. U gijzelt niet alleen uw CVP-partner, maar ook uw Franstalige partners in de Regering, want u dreigt ermee dat u dankzij het Vlaams Blok onmisbaar bent geworden. U zegt dat u blijft zitten en dat u hen naar de pruimen stuurt met aile standpunten die u niet aanstaan.

Dit is een gevaarlijk precedent, want deze vreemde denkkronkel in hoofde van de SP-excellentie en het VU-aanhangwagentje zou wel eens tot permanente chantage en dissidentie kunnen leiden.

Merkwaardig is ook dat de groene reflex van de heren Grijp en Anciaux erg selectief blijkt te zijn. Hebben dezelfde excellenties immers met zoveel overtuiging het project voor de bouw van een tunnel van het Josaphatpark naar het Madouplein bestreden ? En wat te denken van de oorverdovende stilte in het kamp van SP-er Grijp en zijn acoliet Anciaux wat de bouw van een ontsmettingsoven betreft? Ik twijfel sterk aan de oprechtheid van hun milieubewustzijn.

De heer Vic **Anciaux,** staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Economie, Financién, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen en aan de minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — U kunt het wel mooi zeggen, mijnheer Vanhengel, maar uw dossierkennis is nihil.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer Anciaux, telkens u een paar moeilijke argumenten voor de voeten worden gegooid, slaat u terug met gezagsargumenten. U werpt op dat ik het niet weet, het niet begrijp, dat ik een kleine dommerik, een gefrustreerde, een lastig ventje ben...

De heer Walter Vandenbossche. — Dat laatste is waar ! *(Gelach.)*

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer Anciaux, ik had gehoopt dat u mijn politieke analyse met steekhoudende argumenten zou verwerpen en niet met gezagsargumenten.

De heer Vic Anciaux, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen en aan de minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Degene die gezagsargumenten hanteert, zijt gij.

De heer Guy Vanhengel. — De verontwaardiging van u en uw collega Grijp is intentioneel selectief en vindt haar oorsprong in heel andere, dan ecologische overwegingen.

De heer Michiel Vandenbussche. — Welke zijn die overwegingen dan?

De heer Guy Vanhengel. — Uw optreden wordt ingegeven door uw wens om op uw postje te blijven zitten.

De heer Vic Anciaux, staatssecretaris toegevoegd aan de minister belast met Economie, Financién, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen en aan de minister belast met Openbaar Ambt, Buitenlandse Handel, Wetenschappelijk Onderzoek, Brandbestrijding en Dringende Medische Hulp. — Een postje dat gij graag zoudt bekleden !

M. **le Président. —** La parole à M. Picqué, ministre-président.

M. **Charles Picqué,** ministre-président du Gouvernement. — Monsieur le Président, bien que certains d'entre vous connaissent l'historique de ce dossier, il convient de le replacer dans son contexte général et de rappeler certains faits indiquant que la décision prise s'inscrit dans un processus que je vais rapidement évoquer.

Le permis d'environnement pour exploiter les parkings destinés au Parlement européen est la dernière étape d'un long processus décisionnel qui a impliqué d'autres niveaux de pouvoir.

C'est vers 1985-1986 qu'a germé l'idée d'attirer à Bruxelles certaines sessions du Parlement européen. Le Gouvernement national a signé une convention avec la société Espace Léopold. L'objet de cette convention était de définir les principes et les modalités de la réalisation des projets de construction sur le site de la gare du quartier Léopold d'un complexe de bureaux, logements, salles d'expositions et salles de congrès, ces dernières étant destinées à pouvoir accueillir le Parlement européen.

Même si on peut le regretter, certaines autorités et les investisseurs s'étaient engagés à des devoirs d'assistance mutuelle.

A la suite de cette convention, un certificat d'urbanisme n° 2 a été introduit parles investisseurs et, parallèlement, les communes d'Ixelles et de Bruxelles-Ville ont entamé l'élaboration de plans particuliers d'aménagement.

Ces PPA ont été approuvés par arrêté royal les 5 et 6 juillet 1989, soit juste avant que la compétence de l'aménagement du territoire ne revienne à la nouvelle Région de Bruxelles-Capitale.

C'est sur la base de ces PPA que les communes d'Ixelles, le 11 janvier 1991, et de Bruxelles-Ville, le 30 octobre 1992, ont délivré le permis de bâtir et d'urbanisme pour la construction de

l'immeuble D3 destiné à abriter l'infrastructure administrative du Parlement, comprenant en sous-sol des parkings desservant l'immeuble lui-même et les immeubles voisins, les Dl -60 000 m^2 — et D2 — 20 000 m^2 — à savoir le «Caprice des Dieux» dans lequel se situe l'hémicycle, qui ne comprennent qu'une quinzaine d'emplacements. Ces bâtiments Dl et D2 sont occupés par le Parlement depuis respectivement mai 1993 et octobre 1994.

Le Parlement européen, sur la base des PPA et des permis d'urbanisme délivrés, a signé le 8 janvier 1992 avec la SA Forum Léopold un contrat de location avec option d'achat pour l'immeuble D3. La mise à disposition du D3 était prévue pour le 1er avril 1997.

Enfin, un permis d'urbanisme modificatif a été délivré, le 5 février 1996, par le fonctionnaire délégué, en application de l'article 139 de l'ordonnance organique, et pour adapter le permis délivré aux modifications de construction de l'immeuble, permettant ainsi l'implantation de 2 300 places de parking.

Mijnheer de voorzitter, dames en heren, ik heb deze feiten in herinnering gebracht om duidelijk aan te geven dat het dossier van de milieuvergunning van de parking bij het Europees Parlement in het verlengde ligt van een opeenvolging van beslissingen.

De investeerder heeft een aanvraag om een milieuattest in augustus 1994 ingediend, krachtens de nieuwe wetgeving die enkele maanden eerder van toepassing was geworden. Deze nieuwe wetgeving voorzag niet in overgangsbepalingen voor de gevallen van gemengde projecten, dit zijn projecten die zowel een stedenbouwkundige vergunning als een milieuvergunning vereisen. Dit gebrek aan overgangsbepalingen had een delicate juridische situatie tot gevolg, vermits de projecten die een milieuvergunning vereisen, voortaan aan een effectenstudie moeten worden onderworpen en de stedenbouwkundige vergunningen in sommige gevallen reeds waren afgeleverd en de bouw al was gestart. Er is inderdaad niet alleen het probleem met de D3-parking, maar ook dat van de parking op het Poelaertplein en de Cora in Anderlecht.

In onderhavig dossier dient te worden aangestipt dat Forum Leopold nagelaten heeft om gelijktijdig met de bouwvergunning . de exploitatievergunning aan te vragen, zoals het ARAB het voorschrijft. Het Europees Parlement heeft trouwens Forum Leopold dit verzuim aangewreven.

Na afronding van de procedure tot afgifte van het milieuattest en daarna van de milieuvergunning had de Regering te kampen met een probleem, aangezien de twee vergunningen niet overeenstemden. Er was enerzijds, een stedenbouwkundige vergunning die de aanleg toeliet van 2 300 parkeerplaatsen, die trouwens reeds waren ingericht en anderzijds, de aanvraag om milieuvergunning voor de exploitatie van 2 300 parkeerplaatsen waarvan de gegrondheid evenwel in de Regering werd betwist. Sommige regeringsleden waren van oordeel dat een eventuele aanvraag om schadeloosstelling van de projectontwikkelaars de beslissing van de Regering niet mocht beïnvloeden en bovendien juridisch zeer aanvechtbaar was. Dezelfde regeringsleden oordeelden dat de exploitatie van de 2 300 parkeerplaatsen het leefinilieu van de omwonenden ernstig zou bedreigen en zou indruisen tegen de Brusselse en Europese beleidsoptie om het autoverkeer te ontmoedigen.

Deze juridische verwikkeling is een van de laatste waarmee wij af te rekenen krijgen aangezien de nieuwe gemengde projecten sedert de inwerkingtreding van de ordonnanties van 1992 gelijktijdig bij de vergunningverlenende overheden moeten worden ingediend en parallel onderzocht. Bovendien herinner ik u eraan dat de Raad onlangs wijzigingen aan de ordonnantie heeft goedgekeurd die de coördinatie tussen de twee administratieve politiediensten versterken.

Ik erken dat er in de Regering tegenstrijdige standpunten leefden die elk op een geloofwaardige beredenering berustten. In die omstandigheden leek het voor de meerderheid in de Regering onontbeerlijk te kiezen voor een zo sereen mogelijke oplossing.

Ik voeg hier onmiddellijk aan toe dat aan de door het BIM afgeleverde milieuvergunning voorwaarden verbonden zijn die voor parkings uniek zijn in het Brusselse Gewest, en dit om de negatieve gevolgen van de parking voor de omliggende wijken tot een minimum te beperken. Bovendien zal de impact van de parkingexploitatie — dat kan ik u verzekeren — permanent worden geevalueerd.

En effet :

— la mise en exploitation sera autorisée par phases successives en fonction du respect de conditions précises en matière d'aménagements routiers et d'évolution des chantiers;

— l'autorisation d'exploiter la totalité des emplacements existants n'est donnée que pour des événements exceptionnels qui le justifient et qui sont bien définis, une douzaine de fois par an; ces autorisations temporaires seront accordées par la commune concernée sur la base d'un avis donné par un Comité du suivi, regroupant les polices et les services des échevins compétents des trois communes Bruxelles, Etterbeek, Ixelles, l'AED, l'IBGE et l'exploitant. L'exception ne sera donc pas la règle;

— l'exploitant doit prendre en charge une station de mesure de la pollution atmosphérique et participer à un observatoire de la pollution atmosphérique et de la circulation, chargé de veiller à la mise en oeuvre des conditions du permis, et auquel les représentants des habitants seront associés;

— enfin, la possibilité d'utiliser la sortie parking rue Wiertz sera réexaminée dès que le «by pass» permettant l'évacuation des véhicules vers la Petite Ceinture via la rue Montoyer sera opérationnel.

Au vu de ce dossier qui fut l'occasion d'un échange de vues franc au sein du Gouvernement, au cours duquel deux thèses crédibles se sont opposées, mettant en avant des arguments liés au développement harmonieux de notre ville, nous pouvons tirer certains enseignements.

Tout d'abord, la Région qui se trouvait face à une situation très difficile en raison du nombre d'engagements à tous les échelons du pouvoir, respecte la parole donnée par la Belgique et par Bruxelles, en permettant l'accueil de l'administration du Parlement européen dans des conditions normales.

Ensuite, jamais un permis n'a été assorti de conditions aussi contraignantes.

Et enfin, pour ceux qui auraient quelques inquiétudes dont certaines sans doute légitimes, un message clair est passé vers ceux qui imaginaient pouvoir faire tout et n'importe quoi, sous le seul prétexte de représenter une importante organisation internationale. Les prescriptions urbanistiques doivent être respectées par tous.

Ce sera ma conclusion d'un débat qui avait déjà été entamé lors de la précédente réunion du Conseil régional. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. **le Président. —** La parole est à M. Adriaens.

M. Alain **Adriaens. —** Monsieur le Président, messieurs les ministres, comme je l'avais prévu, l'approche politicienne de ce

dossier, qui révèle effectivement des divergences au sein du Gouvernement, a largement séduit les autres interpellants. Elle a également séduit ou convaincu le Gouvernement, puisque la réponse que je viens d'entendre de la part du ministre porte uniquement sur l'historique et la manière dont la décision, contestable, fut prise au sein du Gouvernement. J'entends ce qui est dit. A mes yeux, il était évident que le Gouvernement n' allait pas, ici, offrir la démission de l'un ou l'autre de ses ministres. C'est pourquoi, je n'avais pas insisté sur cet aspect du dossier.

En revanche, j'avais insisté sur des questions très précises, sur les fameuses conditions contraignantes que le ministre Picqué vient de citer en fin de son intervention. Je n'ai obtenu aucune réponse à toutes les questions précises, quant à savoir comment seraient appliquées, contrôlées, suivies dans le temps ces conditions contraignantes. Je continue donc à considérer qu'il s'agit de poudre aux yeux, de toute une série de conditions d'ailleurs anciennes à peine modifiées dans ce permis et dont le suivi est plus que douteux.

Vous nous dites, monsieur le ministre, qu'un comité du suivi sera mis en place. L'expérience que nous en avons est plutôt décevante. Par conséquent, je crains le pire.

Néanmoins, je voudrais revenir sur le fond de ce dossier, car j'ai été plus ou moins surpris de voir que la décision gouvernementale a trouvé des alliés précieux dans le Front National et M. Vanhengel en partie. Il me semble qu'ils ne comprennent pas les enjeux réels de la circulation en ville car ils croient que les automobilistes viennent en ville sans la connaître et cherchent des places de parking. C'est une erreur ! Ne se rendent dans le centre ville que les automobilistes sachant qu'ils trouveront des places de parking. C'est ce que les experts de tous les pays du monde et tous ceux qui étudient quelque peu la circulation appellent l'effet aspirateur à voitures des grands parkings. C'est ce que le Gouvernement a rendu possible et augmenté par sa décision.

Ce dossier fait montre d'une incompréhension, d'une méconnaissance des problèmes réels. Qui occupera ce parking demain, lorsqu'il sera ouvert? Les fonctionnaires qui, aujourd'hui, occupent d'autres parkings dans d' autres bâtiments de la ville. Il n'y aura pas, grâce à ce D3, de nouveaux besoins, mais seulement un déplacement de personnes. Ces fonctionnaires occupent des parkings qui regroupent exactement 924 places et s'en trouvent très bien. On se demande donc pourquoi leur déménagement d'un bâtiment à l'autre de la ville augmenterait leurs besoins en parkings. Cela ne sera pas le cas, mais cette ouverture justifiée par l'existence de permis de bâtir antérieurs de parkings souterrains verra simplement le résultat opposé à celui que nous recherchons tous: favoriser les déplacements en transport public et autres plutôt que le recours à l'usage de la voiture individuelle. Votre décision, basée sur de très mauvaises raisons, va donc exactement à l'encontre de la politique que vous prétendez défendre.

Voilà mes considérations quant à ce dossier. Je regrette ici de n'avoir obtenu aucune réponse à mes questions précises.

L'avenir nous apprendra que la gestion de ces choix sera bien compliquée mais nous aurons certainement l'occasion d'y revenir et d'en débattre lorsque la situation sera de nouveau dégradée. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. **le Président. —** La parole est à M. Harmel.

M. **Dominique Harmel. —** Monsieur le Président, monsieur le ministre-président, j'ai beaucoup apprécié votre finale, selon laquelle le Gouvernement avait décidé, avait pris ses responsabilités, avait suivi des engagements pris au niveau national à l'égard des institutions européennes. Surtout, vous avez réaffirmé que ceux qui pensaient pouvoir faire tout et n'importe quoi faisaient partie d'une époque révolue. Cela m'a bien fait plaisir. Toutefois, vous avez omis de dire que ce n'est pas le Gouvernement qui a pris cette décision. C'était justement la question que je vous posais. Honnêtement, vous auriez dû dire : «M. Hannecart a décidé».

Monsieur Hasquin, je possède ici le permis d'environnement signé par M. Hannecart. Je ne vois ni la signature du ministre-président, ni la vôtre.

M. **Hervé Hasquin,** ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur Harmel, pourquoi corrigerait-on les décisions d'une administration quand elles sont bonnes?

M. **Dominique Harmel. —** Monsieur Hasquin, je vais vous l'expliquer, vous auriez mieux fait d'être présent dès le début parce que la décision de l' IBGE portait sur 900 places. Vous êtes quand même au courant de ce dossier-là et cela ne vous convenait pas, aux intéressés non plus. Or, monsieur Hasquin, la législation sur l'urbanisme prévoit un recours. Celui-ci a lieu auprès du Gouvernement et ce recours, monsieur Hasquin, a été discuté par le Gouvernement depuis la fin du mois de mars et jusqu'à la fin mai.

Le Gouvernement se ridiculise devant les autorités internationales depuis deux mois. Que trouve-t-il comme parade? M. Gosuin demande à l'IBGE de changer d'avis. Dès lors, cessez de me dire que le Gouvernement a décidé. Le Gouvernement, depuis le 20 mars, n'a rien décidé. Et aujourd'hui il n'a encore rien décidé. Il a intimé l'ordre à l'IBGE de changer d'avis. Il n'y a pas de quoi être fier. De plus, monsieur Hasquin, vous qui êtes très attentif, vous avez créé une insécurité juridique.

M. **le Président. —** Les incidents sont clos.

De incidenten zijn gesloten.

(M. Armand De Decker, président, reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Armand De Decker, voorzitter, treedt opnieuw op als voorzitter)

QUESTIONS D'ACTUALITE

DRINGENDE VRAGEN

M. **le Président. —** L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Aan de orde zijn de dringende vragen.

DRINGENDE VRAAG VAN **DE HEER ROBERT GARCIA AAN DE HEER HERVE HASQUIN MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, OVER «DE OPRICHTING VAN HET «CENTRE INTERNATIONAL POUR** LA VILLE ET **L'ARCHITECTURE»** (CIVA) — INTEGRATIE VAN **DE BIBLIOTHEEK RENE PECHERE»**

QUESTION D'ACTUALITE DE M. **ROBERT** GARCIA A M. **HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, SUR «LA CREATION DU «CENTRE INTERNATIONAL POUR LA VILLE ET L'ARCHITECTURE» (CIVA) —** INTEGRATION DE LA **BIBLIOTHEQUE RENE PECHERE»**

De Voorzitter. — De heer Garcia heeft het woord voor het stellen van zijn vraag.

— étudier quelles sont les modifications au code de la route et au code du gestionnaire que l'on pourrait apporter. Demande a été faite au secrétaire d'Etat fédéral compétent;

— mettre en place la nouvelle signalisation directionnelle complémentaire et mettre en oeuvre les nouveaux principes en matière de signalisation de police.

La première étape de ce processus est donc actuellement en cours.

En ce qui concerne l'amélioration de la signalisation directionnelle, il est certain que, complémentairement à la mise en place du maillage de première importance, un maillage secondaire devrait être défini et mis en place. Ce maillage secondaire consisterait en un système de repérage au niveau de la commune ou du quartier. Il contribuerait donc à densifier le réseau de repères urbains préalablement établis.

Vous comprenez donc, monsieur Draps, que les actions entreprises actuellement sont basées sur une politique bien définie et qui, à terme, contribuera à l'amélioration de l'information mise à disposition des usagers, en prenant notamment en compte la spécificité et la structure des dix-neuf communes bruxelloises, de même qu'à l'amélioration de l'esthétique de nos espaces publics.

M. **Michel Lemaire. —** Monsieur Draps, nous ne sommes pas au conseil communal d'Uccle ici !

M. **le Président. —** Puis-je rappeler aux membres et aux ministres que le règlement ne prévoit que cinq minutes pour la question et la réponse? Puis-je, dès lors, vous demander d'être plus brefs à l'avenir?

M. **André Drouart. —** Et cela doit se faire sans papier !

M. **le Président. —** La parole est à M. Draps.

M. **Willem Draps. —** Monsieur le Président, l'objet de ma question était beaucoup plus restreint. Je prends note que le Gouvernement n'a pas l'intention d'enlever cette signalisation, qui n'était pas placée par la Région — anciennement l'Etat national — mais bien par les communes.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. **FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER** A M. **DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE** LA POLITIQUE **DE** L'EAU, **DE** LA **RENOVATION,** DE LA **CONSERVATION DE** LA **NATURE ET DE** LA **PROPRETE PUBLIQUE, SUR «LA PRESENCE D'AMIANTE DANS LES BATIMENTS DU WTC»**

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER FRANÇOIS ROELANTS DU VIVIER AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, OVER «DE AANWEZIGHEID VAN ASBEST IN DE GEBOUWEN VAN HET WTC»

M. **le Président. —** La parole est à M. Roelants du Vivier pour poser sa question.

M. François **Roelants du Vivier. —** Monsieur le ministre, j'ai appris par la presse la semaine dernière que l'on avait détecté la présence d'amiante dans la tour 2 du WTC et j'ai été étonné d'apprendre qu'une opération de décontamination soit en cours, suscitant un certain nombre de questions de la part du personnel qui travaille dans cette tour. Je me suis demandé si les responsables de ce chantier avaient demandé et obtenu une autorisation de l'IBGE pour ce travail de décontamination de l'amiante. J'aimerais donc savoir si cela se fait dans des conditions légales normales parce que la santé des travailleurs est en jeu.

M. **le Président. —** La parole est à M. Gosuin, ministre.

M. **Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, vous avez parfaitement raison, monsieur Roelants du Vivier, de relever ce problème car on se trouve dans un imbroglio assez étonnant. Il est exact que la Ville de Bruxelles a délivré un premier permis le 18 juillet 1996 pour une durée valable de trois mois. Ensuite, elle a demandé l' avis de l' IBGE et ce premier chantier a été correctement inspecté par les agents de l'IBGE.

Nous avons appris par la presse qu'un second chantier d'enlèvement d'amiante au WTC était en cours et nous avons effectivement appris que le 6 mars, la Ville de Bruxelles avait délivré un permis, mais qu'elle n'avait notifié ce permis que le 22 avril 1997, c'est-à-dire à un moment où les travaux étaient presque terminés.

Vu les informations émanant de la presse, les agents de l' IB GE se sont rendus sur place pour vérifier les conditions dans lesquelles se déroulait ce chantier et se sont alors rendu compte qu'en fait plusieurs chantiers étaient ouverts dans ce bâtiment, qu'un permis arrivait à échéance le 6 juin 1997. Entre-temps, la Ville de Bruxelles et plus particulièrement les services de l'échevin Simons annonçaient qu'ils avaient donné un nouveau permis le 5 juin 1997, quoiqu'ils n'aient jamais informé l'IBGE de la délivrance de ces permis.

J'ai donc demandé à l'IBGE de remettre. de l'ordre dans ce dossier par rapport à la succession de permis qui sont délivrés dans l'incohérence par la Ville de Bruxelles.

M. **le Président. —** La parole est à M. Roelants du Vivier.

M. **François Roelants du Vivier. —** Je voulais savoir si le ministre s'était mis en rapport avec les services de l'échevin concerné et si maintenant un suivi est assuré avec l'IBGE.

M. **Didier Gosuin,** ministre de l'Environnement et de la Politique de l'Eau, de la Rénovation, de la Conservation de la Nature et de la Propreté publique. — Oui, bien sûr puisque *de facto,* nous avons d'autorité été sur place. Hélas, nous n'avons pas été informés de l'existence de ce chantier ni même des permis qui sont délivrés au niveau de la Ville de Bruxelles. Les services de l'échevin devraient mettre un peu plus de cohérence dans ce dossier.

QUESTION D'ACTUALITE DE M. **DENIS GRIMBERGHS A** M. **HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, SUR «LA RECENTE CIRCULAIRE MINISTERIELLE MODIFIANT LE REGLEMENT DE** LA **STIB** EN **VUE D'INTERDIRE LA MENDICITE DANS LE METRO»**

DRINGENDE VRAAG VAN DE HEER DENIS GRIMBERGHS AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, OVER «DE RECENTE MINISTERIËLE CIRCULAIRE TOT WIJZIGING VAN **HET** REGLEMENT VAN DE **MIVB OM ' DE BEDELARIJ IN DE METRO TE VERBIEDEN»**

M. **le Président. —** La parole est à M. Grimberghs pour poser sa question.

M. **Denis Grimberghs. —** Monsieur le Président, monsieur le ministre, j'étais déjà intervenu dans cette Assemblée et j'avais interrogé à l'époque le ministre-président au sujet de l'arrêté pris parla Ville de Bruxelles réglementant la mendicité sur son territoire, afin de savoir si le Gouvernement interviendrait comme autorité de tutelle dans le cadre de ce règlement.

Le Gouvernement a préféré faire le mort et laisser passer les délais. Aujourd'hui, nous apprenons par la presse que l'auditeur du Conseil d'Etat qui instruit un recours introduit par la Ligue des Droits de l' Homme, laisse entendre qu'on pourrait annuler le règlement de la Ville de Bruxelles parce qu'il semble disproportionné par rapport à l'objectif que l'on souhaite atteindre.

Aujourd'hui, « vous repassez les plats». Dans le cadre d'un règlement de police que vous avez préparé, vous auriez pris un arrêté interdisant la mendicité dans les couloirs et sur les quais du métro bruxellois. Vous avez présenté cela à la presse dans le cadre plus général des problèmes de sécurité dans le métro, ce qui est un amalgame assez regrettable. Il me semble donc que l'on peut vous interroger à nouveau.

Mes questions sont claires.

1. Le Gouvernement a-t-il approuvé une circulaire modifiant le règlement de police à la STIB, interdisant la mendicité ?

Dans quels termes le Gouvernement a-t-il approuvé pareil règlement?

2. Avez-vous procédé à des concertations préalables à l'adoption de ce règlement?

3. Ce règlement a-t-il été pris sur proposition de la STIB ou sur proposition du Gouvernement ?

4. Avant de prendre ce règlement, avez-vous mesuré les arguments juridiques qui ont été développés par la Ligue des Droits de l'Homme et qui, semble-t-il, ont été entendus par l'auditeur du Conseil d'Etat dans le cadre du débat juridique dont je vous ai parlé il y a quelques instants.

M. **le Président. —** La parole est à M. Hasquin, ministre.

M. **Hervé Hasquin,** ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Monsieur le Président, je dirai succinctement ceci en guise de rappel :

1° La totalité des associations de la clientèle des transports en commun bruxellois réclament avec force depuis des années des mesures beaucoup plus draconiennes en ce qui concerne le problème de la mendicité dans le métro, le pré-métro et sur les quais. Ces mêmes associations unanimes se plaignent d'être trop souvent importunées dans les transports publics. Donc, si cela ne crée pas l'insécurité, cela donne à tout le moins un sentiment d'insécurité à un certain nombre de personnes.

2° Le baromètre de la clientèle, établi tous les six mois, indique que près de 75 % de la clientèle de la STIB se plaint amèrement de cette situation et demande des changements radicaux.

3° Le conseil d'administration de la STIB, en sa séance du 22 avril 1997, a approuvé une proposition de modification et d'adaptation du règlement sur la police des transports des personnes par tram, pré-métro, métro, autobus et autocar. Cette décision de la STIB m'a été soumise. Nous en avons discuté et cette proposition a été amendée en atténuant certaines propositions de la STIB. Je l'ai soumise au Gouvernement et elle a été approuvée. J'ai demandé au ministre fédéral de modifier en conséquence l'arrêté royal, et conformément au souhait de la STIB, j'ai préparé une circulaire l'autorisant dès à présent à aller de l'avant selon ses souhaits. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, je vais vous donner le texte tel qu'il a été approuvé.

«Dans les stations de métro et pré-métro et dans les locaux destinés au public, dont la gestion relève de l'exploitant, il est défendu «de troubler la tranquillité des voyageurs de quelque manière que ce soit, de se livrer à des collectes, de se livrer à la mendicité, d'offrir à la vente quoi que ce soit, de faire de la musique ou de chanter. Cependant, moyennant une autorisation spéciale délivrée par l' exploitant, il est possible de faire de la musique, de chanter, de vendre des journaux à la criée, de procéder à certaines collectes, à certains endroits des stations déterminés par l' exploitant, en dehors des zones réservées aux voyageurs munis d'un titre de transport», en d'autres termes, en dehors des quais.

Dans les véhicules, il est défendu «de commettre des actes malséants, de troubler la tranquillité des voyageurs de quelque manière que ce soit, de se livrer à des collectes, de se livrer à la mendicité, d' offrir à la vente quoi que ce soit, de chanter, de crier ou de faire de la musique».

M. **le Président. —** La parole est à M. Grimberghs.

M. **Denis Grimberghs. —** Monsieur le ministre, je vous remercie du caractère complet de votre réponse.

Vous vous êtes inquiété d'un problème dont je voulais faire prendre conscience à nos amis socialistes.

Je prends bonne note que, contrairement à ce que vous aviez annoncé, il ne s'agit pas d'un arrêté interdisant totalement la mendicité sur le réseau de la STIB.

M. **Hervé Hasquin,** ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Relisez la presse et vous verrez que ce n'est pas cela qui a été dit.

M. **Denis Grimberghs. —** Les choses sont peut-être plus nuancées. Il faudra voir comment ce règlement sera appliqué et s'il y aura de la part de l'exploitant un accord, notamment en ce qui concerne les musiciens. Sous la précédente législature, des contacts avaient eu lieu pour réguler la pratique des musiciens dans le réseau métro de la STIB. Je ne sais si ces contacts ont eu des suites de façon à ce que les choses puissent être organisées dans le sens de l'ouverture que vous prévoyez. Il faudra qu'un jour il y ait la possibilité de réunir un certain nombre de personnes avec lesquelles un accord pourra être conclu pour permettre, nonobstant votre règlement, l'exercice de cet art dans le métro.

M. **le Président. —** Mesdames et messieurs, nous interrompons ici nos travaux pour entamer l'ordre du jour de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune.

Dames en heren, wij onderbreken hier onze werkzaamheden om de agenda van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie aan te vatten.

— *La séance plénière est suspendue à 16 h 55.*

De plenaire vergadering wordt geschorst om 16.55 uur.

Elle est reprise à 17 heures.

Ze wordt hervat om 17 uur.

M. **le Président. —** La séance est reprise.

De vergadering wordt hervat.

VOTES NOMINATIFS

NAAMSTEMMINGEN

M. **le Président. —** L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble du projet dont l'examen est terminé et sur les motions.

Aan de orde is de naamstemming over het geheel van het afgehandelde ontwerp en over de moties.

PROJET D'ORDONNANCE COMPLETANT L'ORDONNACE DU 12 DECEMBRE 1991 CREANT DES FONDS BUDGETAIRES

Vote nominatif sur l'ensemble

ONTWERP VAN ORDONNANTIE TOT AANVULLING VAN DE ORDONNANTIE VAN 12 DECEMBER 1991 HOUDENDE OPRICHTING VAN BEGROTINGSFONDSEN

Naamstemming over het geheel

M. **le Président. —** Mesdames, messieurs, nous passons maintenant au vote nominatif sur le projet d'ordonnance.

Dames en heren, wij stemmen nu over het ontwerp van ordonnantie.

— Il est procédé au vote nominatif.

Tot naamstemming wordt overgegaan.

61 membres sont présents.

61 leden zijn aanwezig.

49 votent oui.

49 stemmen ja.

2 votent non.

2 stemmen neen.

10 s'abstiennent;

10 onthouden zich.

En conséquence, le projet d'ordonnance est adopté.

Il sera soumis à la sanction du Gouvernement.

Bijgevolg is het ontwerp van ordonnantie aangenomen.

Het zal ter bekrachtiging aan de Regering worden voorgelegd.

Ont voté oui:

Ja hebben gestemd:

MM. Anciaux, André, Béghin, Mmes Carthé, Carton de Wiart, MM. Chabert, Clerfayt, Cools, Cornelissen, Del, De Coster, Decourty, De Decker, De Grave, de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Désir, Draps, Mme Fr. Dupuis, M. Eloy, Mme Fraiteur, MM. Garcia, Gosuin, Grijp, Grimberghs, Mme Guillaume-Vanderroost, MM. Harmel, Hasquin, Hotyat, Leduc, Mme Lemesre, MM. Matagne, Molenberg, Mmes Mouzon, Payfa, MM. Picqué, Pivin, Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Schepmans, Stengers, MM. Thielemans, Tomas, Vandenbossche, van Eyll, Mme Van Pévenage, MM. van Weddingen et Veldekens.

Ont voté non:

Neen hebben gestemd :

MM. Lootens-Stael et Van Walleghem.

Se sont abstenus :

Onthouden heben zich:

MM. Adriaens, Debry, Drouart, Frippiat, Galand, Lemaire, Lemmens, Mme Nagy, MM. Ouezekhti et Vanhengel.

M. **le Président. —** La parole est à M. Lemaire.

M. **Michel Lemaire. —** Je me suis abstenu parce que j'ai pairé avec M. Jean Demannez.

MOTIES INGEDIEND TOT BESLUIT VAN DE INTERPELLATIE VAN DE HEER GUY VANHENGEL TOT DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «HET SCHABOUWELIJK NEDERLANDS IN HET ONTWERP VAN GEWESTELIJKE STEDENBOUWKUNDIGE VERORDENING»

Naamstemming

ORDRES DU JOUR DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. GUY VANHENGEL A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LA QUALITE LAMENTABLE DU TEXTE NEERLANDAIS DU PROJET DE REGLEMENT REGIONAL D'URBANISME»

Vote nominatif

M. **le Président. —** L'ordre du jour appelle le vote sur les ordres du jour déposés en conclusion de l'interpellation de M. Guy Vanhengel à M. Hervé Hasquin, ministre de l' Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport, concernant «la qualité lamentable du texte néerlandais du projet de règlement régional d'urbanisme».

Aan de orde is de stemming over de moties ingediend naar aanleiding van de interpellatie van de heer Guy Vanhengel tot de heer Hervé Hasquin, minister belast met Ruimtelijke Ordening, Openbare Werken en Vervoer, betreffende «het schabouwelijk Nederlands in het ontwerp van gewestelijke stedenbouwkundige verordening».

La parole est à M. Hasquin, ministre.

M. **Hervé Hasquin,** ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Un mot d'explication, monsieur le Président, pour apporter quelques précisions. Les chapitres litigieux, ou considérés comme tels,

ont été soumis tout d'abord à un traducteur-juré auprès du tribunal de première instance; ensuite, à un « gewoon hoogleraar van de Erasmus Hoge School te Brussel». Ils ont tous deux conclu qu'il n'y avait aucune contradiction juridique entre les textes français et néerlandais. Il n'y a donc pas lieu de suspendre la procédure en cours. S'il doit y avoir un «toilettage» — ne fût-ce qu' au niveau de l' orthographe — ce sera fait inéluctablement au mois de septembre, lorsque le texte reviendra au Gouvernement pour une seconde lecture.

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Vandenbossche voor zijn stemverklaring.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, de verklaring van minister Hasquin zegt meer over de beëdigde vertaler dan over de tekst.

Ik akteer verder dat minister Hasquin belooft dat de tekst in de loop van de procedure zal worden verbeterd.

Ik vernam graag wat de Regering zal ondernemen opdat gelijkaardige discussies voortaan worden vermeden.

M. **le Président. —** La parole est à M. Hasquin, ministre.

M. **Hervé Hasquin,** ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Nous avons eu une discussion générale au sein du Gouvernement, car ce n'est pas la première fois que ce genre de problème se pose, soit au niveau de la traduction de textes néerlandais vers le français, soit inversement, qu'il s'agisse de textes produits dans le cadre de notre Assemblée ou du Conseil des ministres. L'idée qui se dégage est de mettre sur pied — et notre collègue Rufin Grijp aura vraisemblablement l'occasion d' entretenir le bureau du Conseil régional de ce point — une commission de juristes linguistes qui seraient susceptibles de procéder à l'uniformisation de textes français et néerlandais.

De heer Walter Vandenbossche. — Mijnheer de Voorzitter, gelet op het antwoord van de minister, inzonderheid op mijn derde bedenking, trekken wij de gemotiveerde motie in.

De Voorzitter. — Geldt dat voor aile ondertekenaars?

De heer Walter Vandenbossche. — Ik meen van wel, mijnheer de voorzitter.

De heer Robert Garcia. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb toch een bijkomende vraag.

De heer Hasquin heeft er zich toe verbonden dat er een nieuwe verbeterde Nederlandstalige tekst kornt. Die is niet officiee1, maar officieux. Op welk ogenblik en hoe wordt die officieuze goede Nederlandse tekst de officiële ?

M. **Hervé Hasquin,** ministre de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics et du Transport. — Lors de la seconde lecture, quand les enquêtes seront terminées, après révision de la Commission régionale de développement, le Gouvernement, par mon intermédiaire, sera amené à revoir l'ensemble des textes et à vérifier si certains passages ont fait l'objet d'amendements. Le toilettage sur le plan de l'orthographe, par exemple, sera alors effectué.

De Voorzitter. — De heer Vanhengel heeft het woord.

De heer Guy Vanhengel. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb de verklaring van minister Hasquin gehoord en wens daarover een kleine opmerking te formuleren. Beëdigde vertalers zijn vertalers die erkend werden om hun functie in juridische procedures uit te oefenen. Daarom zijn dat nog niet de beste vertalers die er te vinden zijn. Dat men een tekst laat nalezen door zo'n beëdigd vertaler, betekent niets. Ik kan slechts zeggen dat voor al degenen die ik de tekst heb laten lezen, onder andere ambtenaren in gemeentebesturen vertrouwd met de materie, er geen discussie mogelijk is, soins zegt de Nederlandse tekst wit en de Franse tekst zwart.

In ieder geval neem ik akte van de verklaring van de minister dat er voor de tweede lectuur zal worden gezorgd voor een onberispelijke Nederlandse versie. Is dat inderdaad het geval, dan ga ik ermee akkoord om samen met de andere indieners van onderhavige motie de stemming te verdagen tot wanneer wij over de correcte Nederlandse tekst beschikken die na de tweede lezing zal zijn tot stand gekomen.

De Voorzitter. — Mijnheer Vanhengel, mag ik besluiten dat de tekst van de motie is ingetrokken, zoals de heer Vandenbossche heeft gezegd?

De heer Michiel Vandenbussche. — Neen, de stemming wordt gewoon uitgesteld.

De Voorzitter. — Ik kan de stemming niet verdagen, want ze staat op de agenda van vandaag ingeschreven. Ofwel wordt de gemotiveerde motie ingetrokken, ofwel stemmen wij over de eenvoudige motie.

Minister Chabert heeft het woord.

De heer Jos Chabert, minister belast met Economie, Financiën, Begroting, Energie en Externe Betrekkingen. — Mijnheer de Voorzitter, ik meen dat een opiossing voor dit probleem perfect mogelijk is. Procedureel is het niet mogelijk om de stemming te verdagen. Het is perfect denkbaar om onderhavige motie vandaag in te trekken, maar ze in september, indien men niet akkoord gaat met de door de bevoegde minister beloofde correcte Nederlandse tekst, opnieuw in te dienen.

De Voorzitter. — Mag ik bijgevolg de gemotiveerde motie als ingetrokken beschouwen? *(Instemming van de indieners van de gemotiveerde motie.)*

Monsieur Cornelissen, voulez-vous retirer votre ordre du jour pur et simple? *(Assentiment de M. Jean-Pierre Cornelissen.)*

Je demande donc à MM. Cornelissen et Daïf de retirer leur motion pure et simple. *(Assentiment.)*

(M. Jan Béghin, Premier vice-président, remplace M. Armand De Decker au fauteuil présidentiel)

(De heer Jan Béghin, Eerste Ondervoorzitter, vervangt de heer Armand De Decker als Voorzitter)

INTERPELLATION DE MME MARIE NAGY A M. JOS CHABERT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU BUDGET, DE L'ENERGIE ET. DES RELATIONS EXTERIEURES, CONCERNANT «LA POLITIQUE ECONOMIQUE DE LA SRIB RELATIVE AUX TELECOMMUNICATIONS »

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW MARIE NAGY TOT DE HEER JOS CHABERT, MINISTER BELAST MET ECONOMIE, FINANCIEN, BEGROTING, ENERGIE EN EXTERNE BETREKKINGEN, BETREFFENDE «HET ECONOMISCH BELEID VAN DE GIMB INZAKE TELECOMMUNICATIE»

Bespreking

M. **le Président. —** La parole est à Mme Nagy pour développer son interpellation.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, à six mois de la libéralisation des infrastructures en matière de télécommunications, fixée au 1er janvier 1998, la Région de Bruxelles-Capitale investit dans les télécoms. La SRIB, via une filiale spécialisée, Bruficom, a investi 700 millions de francs dans Mobistaret participe majoritairement à l'investissement de 500 millions de francs pour la création d'un *«call center hotel »,* Brucall.

La mise sur pied de ces organismes régionaux et les investissements consentis permettent-ils d' affirmer que la Région mène une politique de télécommunications?

La déclaration gouvernementale de 1995 spécifiait : «Le Gouvernement définira un cadre de politique économique à l'intérieur duquel la SRIB affectera ses moyens». La SRIB, instrument de politique régionale, est destinée à renforcer le tissu économique régional et surtout, les PME.

Concernant l'instrument de la politique économique que sont les télécommunications, deux objectifs avaient été avancés en juin 1995, dans la déclaration gouvernementale :

l'objectif 1 visait à promouvoir le développement et à permettre le raccordement de tous les Bruxellois aux autoroutes de l'information et

l'objectif 2 à faciliter l'utilisation et l'accessabilité à ces nouveaux outils pour tous, tout en précisant que les investissements en matière de télécommunications seraient prioritairement axés sur l'amélioration des infrastructures régionales et sur la création de services, comme les *«call centers»,* pouvant apporter de nouvelles formes d'emploi pour Bruxelles.

Nous voudrions savoir si la Région a un projet, un «plan régional» pour le domaine des télécoms et pour la politique de la SRIB.

A six mois de la libéralisation totale des télécoms en Europe, il est essentiel que Bruxelles présente une politique cohérente dans ce domaine «d'avenir», que la Région joue son rôle et ne reste pas la tranche de salami coincée entre les communes peu averties et un Etat fédéral apparemment très laxiste vis-à-vis des opérateurs monopolistiques dont Belgacom.

Au nom de mon groupe, j'ai introduit une proposition de résolution en octobre 1995 concernant la nécessité d'ouvrir un large débat public au sein du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale sur les enjeux économiques, sociaux, culturels et démocratiques liés à la société de l'information et, en particulier, aux autoroutes de l'information.

Mais cette proposition de résolution n'a jamais fait l'objet d'un examen de la part de notre Conseil, ce qui montre combien celui-ci est prompt à débattre des grands enjeux de société... Les enjeux d'une «société de l'information» sont nombreux, tant pour les citoyens et pour les travailleurs, que pour les secteurs industriel et financier, sans oublier les acteurs publics dont le rôle n'est pas négligeable, qu'il s' agisse de l'Etat belge qui reste majoritaire au niveau de Belgacom, ou des communes qui, par une sorte de processus de non-décision, participent également au développement des autoroutes de l'information, via les concessions qu'elles font, notamment «aux télédistributeurs par câble ». Mais elles ne sont pas en mesure de comprendre l'importance des enjeux du renouvellement des conventions.

Ce large débat public devait également porter sur les services que la Région aurait pu elle-même offrir dans le cadre «des autoroutes de l'information», accès aux documents adminitratifs, services d'information, primes diverses, aides aux entreprises, formation, etc.

M. **Bernard Clerfayt. —** Cela m'étonnerait.

Mme Marie Nagy. —J'en parlerai tout à l'heure. Mais deux communes viennent de renouveler leur concession à un télédistributeur par câble, sans aucunement tenir compte du fait que par là, elles mettront probablement en place le seul réseau concurrent de Belgacom qui existe dans la Région de Bruxelles-Capitale. La Région doit intervenir pour qu'une telle opération se fasse dans la cohérence, ou qu'elle ait un impact favorable sur ses finances ou sur son développement économique.

M. **Bernard Clerfayt. —** Votre affirmation selon laquelle les communes ne seraient pas au courant des enjeux dans lesquels elles ont à traiter le renouvellement des conventions me paraît purement gratuite. Je peux vous dire qu'une commune — que je connais bien, puisque je m'occupe de ce dossier — discute en ces termes du renouvellement de sa propre convention.

Mme Marie Nagy. — Monsieur Clerfayt, lorsqu'à votre initiative, votre commune organisera un débat au sein du Conseil communal à ce sujet, j'accepterai votre objection. Tant qu'il n'y auxa pas de débat public et que de telles questions de stratégie seront uniquement décidées par le Collège, voire par le seul bourgmestre, je considérerai que la commune ne remplit pas son rôle...

M. **Bernard Clerfayt. —** Vous confirmez donc votre ignorance des principes de décision démocratique dans les communes; une telle décision doit être prise par les conseils communaux et ne sont jamais de la compétence des bourgmestres ou des collèges.

Mme Marie Nagy. — Je vous signale qu'à Etterbeek, la concession a été prolongée et qu' aucune discussion publique n' a eu lieu à cet égard.

M. **Bernard Clerfayt. —** Il doit y avoir une décision du conseil communal.

Mme Marie Nagy. — Cela vous ennuie d'avoir un débat sur cette question, car j'ai déposé une proposition de résolution à ce sujet. Votre conseil, au sein duquel vous avez la majorité, ne peut pas en discuter et vous essayez de ramener cela à votre commune, qui n'en représente qu'une sur dix-neuf, ce qui montre la nécessité d'une politique régionale en la matière. Nous venons d'avoir l'exemple de ce qu'un représentant de ces communes ne savait s'exprimer qu'au nom de la sienne, saris vision d'ensemble.

Trois types d'enjeux principaux ont été relevés, à savoir des enjeux démocratiques, des enjeux sociaux et des enjeux économiques.

Les enjeux démocratiques sont aussi fondamentaux que l'accès à l'information, l analphabétisme technologique, la protection de la vie privée, la lutte contre la criminalité, l'avenir des télévisions publiques et la politique culturelle et de rayonnement des trois langues nationales, l'accès général à ces technologies, etc.

Les enjeux sociaux couvrent l' avenir et le contenu du service universel, la délocalisation de services liés à l'information, le développement et les conséquences du télétravail.

Des enjeux économiques de taille sont également à considérer, tels les conséquences macroéconomiques d'une société plus immatérielle : la propriété des réseaux et l'usage qui sera fait de chaque réseau, l'accès au réseau lui-même, et la fourniture de l'infrastructure, à savoir les réseaux et les terminaux, deviennent alors essentiels car celui qui les maîtrisera aura une possibilité d'intervention plus importante que les utilisateurs.

L'importance de ces enjeux ne montre-t-elle pas la nécessité de déterminer de nouvelles régulations, d'adapter l'enseignement et la formation et d'orienter les politiques de soutien qu'elles soient d'ordre économique, social ou culturel?

L'investissement financier réalisé par la SRIB dans Mobistar avait pour prétexte de trouver des partenaires que la SRIB ne trouve cependant pas. Mais cet investissement ne cadre pas avec une politique globale de télécommunications.

La création de *«call centers»* dont l'initiative toute récente de la SRIB de création de Brucall — abrégé de *Brussels Cali Center Hotel* — doit permettre à toutes les entreprises et aux organismes, un accès à des téléservices tels que la prise de commandes d'informations ou de conseils de démarches à distance, en collaboration avec plusieurs partenaires privés, Belgacom, Ascom, Datapoint et Interlabor.

La SRIB vient de créer Bruficom, chargée de rechercher les meilleures synergies entre les sociétés du secteur des télécommunications et, plus particulièrement, du multimédia.

La question qui se pose est la suivante : au-delà de ces mises de fonds, quelle est la politique menée? Qu'est-il demandé aux opérateurs Belgacom et Mobistar au niveau de la maîtrise de la tarification et des contreparties pour la Région ? Belgacom apparaît comme un opérateur monopolistique, maîtrisant seul les tarifications et la qualité des services. C'est probablement là que la Région, lieu où de tels réseaux ont intérêt à se développer, devrait constituer un interlocuteur plus actif.

Nous nous interrogeons également sur le rôle des communes et de la tutelle communale face aux enjeux des télécommunications. Des contrats de renouvellement doivent être signés avec les câblodistributeurs. Ces renouvellement font-ils l'objet d'un appel d'offre? Les contrats imposent-ils des contreparties aux câblodistributeurs? Une circulaire a-t-elle été envoyée aux organes de tutelle pour attirer leur attention sur l'importance de ces renouvellements?

Nous souhaiterions savoir si la Région exerce une véritable tutelle pouvant déboucher sur une politique des télécoms intelligente en faveur des citoyens et des entreprises de la Région ou si l'on va laisser les communes — je me réfère à l'explication développée tout à l'heure par M. Clerfayt — mener des négociations séparées qui donnent lieu à des contreparties à tout le moins opaques et dans lesquelles les intérêts du consommateur et de la Région ne paraissent pas réellement être pris en compte.

ECOLO demande au Gouvernement bruxellois, pour les compétences qui le concernent et selon les objectifs qu'il s'était donnés en début de législature, de lui faire connaître les actions et politiques menées en matière de société de l'information. Des groupes de travail ont-ils été mis en place? Qu'en est-il des programmes de recherche, des projets de développement d'infrastructures et de services ainsi que des actions en matière de formation, etc. au niveau de la Région et des instruments régionaux de la politique économique ou industrielle ? Comment cela s'intègre-t-il par rapport aux initiatives prises parla SRIB ?

Nous souhaiterions être informés sur le Programme de Recherche & Développement spécifique à la société de l'information, sur la manière dont la Région, secteur public et privé, compte y participer et sur les conséquences économiques, environnementales et sociales des mesures européennes en matière de libéralisation des infrastructures de télécommunications. Comment la Région se prépare-t-elle à affronter cette libéralisation ?

Je remercie M. le ministre de son attention, des réponses qu'il apportera à mes interrogations et du débat qu'il ne manquera pas, j'en suis sûre, d'initier aujourd'hui. Celui-ci est essentiel et urgent, puisque cette libéralisation est à notre porte. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. **le Président.** — La parole est à Mme Schepmans.

Mme Françoise Schepmans. — Monsieur le Président, chers collègues, la société de l'information dont nous vivons les prémices est souvent pressentie comme une véritable révolution dans notre art de vivre et notre façon de travailler; une révolution dont l' impact pourrait bien être aussi significatif que le furent les précédentes révolutions industrielles.

Un secteur aussi fondamental et en plein devenir représente à Bruxelles un potentiel d'emplois extraordinaire. Pour ne citer qu'un chiffre, notons que le développement du minitel en France a débouché, en dix ans, sur la création de près de 350 000 emplois dans le domaine des services électroniques.

En Belgique même, le seul secteur de la téléphonie dispose encore d'une appréciable marge de croissance : avec un taux de 45 lignes téléphoniques pour 100 habitants, notre pays est encore loin des 68 lignes pour 100 habitants d'un pays comme la Suède.

Mais les télécommunications, si elles représentent un produit de consommation, constituent aussi un élément clé de l'activité économique d'une région. Des études relatives au trafic démontrent en effet un lien entre l'utilisation des services de télécommunication et la croissance économique de la région concernée.

Il apparaît dès lors comme vital pour Bruxelles d'accentuer encore notre politique en faveur des télécommunications, en utilisant au mieux les nombreux instruments dont nous disposons déjà en matière de politique économique.

La promotion du capital à risque, tant privé que public, devrait être renforcée. L'explosion de ce marché, particulièrement celui d' Internet, a provoqué la création de centaines de PME dont le principal souci est de trouver des fonds. Pour le financement des PME en phase d'amorçage, Brustart devrait jouer pleinement son rôle; de même, le Fonds de Garantie de la Région pourrait s'ouvrir plus facilement pour accompagner ce type de financement, mais aussi être davantage actif lors du financement de la croissance des PME.

La réorientation à moyen terme d'une partie des activités de la SRIB en faveur des PME-PMI dans ce secteur s'impose. N'appartiendrait-il pas à la SRIB de recentrer son action dans ce que réalise déjà pour partie sa filiale Brustart, à savoir l'aide à la création d'entreprises?

Il me semble que l'on pourrait utiliser plus judicieusement les fonds de la SRIB qu'en investissant dans une entreprise comme Mobistar, qui n'avait pas réellement besoin de cette intervention pour se développer. Cette société disposait en effet de moyens financiers suffisants à cet effet, alors que d'autres entreprises, qui ont beaucoup d'atouts pour réussir, n'ont pas accès aux financements indispensables.

On peut noter que l'accord de Gouvernement stipule d'ailleurs à ce propos qu'«à côté des risques traditionnels qui sont supportés par un investisseur, une société régionale d'investissement (...) accepte aussi de prendre des risques particuliers liés notamment au genre d'activités de l'entreprise». Cela ne semble pas être le cas pour la participation dans Mobistar.

La politique actuelle va dans le bon sens, comme le montre la préoccupation particulière attachée aux télécommunications. Je ne citerai que la mise sur pied de Bruficom, filiale de la SRIB spécialisée dans les télécoms.

La création de Téléport Bruxelles, comme centre d'applications télématiques avancées, a permis d'informer de nombreuses PME sur des applications télématiques, mais aussi à former des opérateurs de *cati center* ou de lancer des formations

à l'utilisation d'Internet. On peut aussi noter le démarrage par le CIRB de projets pilotes tels IrisNet ou Mirto dans certaines administrations qui permettent de tester les nouvelles technologies de l'information, comme le courrier électronique, la gestion de *workflow* ou l'accès à des banques de données, à l'épreuve de la réalité administrative.

Néanmoins, une meilleure coordination des activités permettrait d'accroître l'efficacité économique des différents organismes chargés des télécommunications. Bruficom ne semble pas jusqu'à présent avoir joué un rôle dans la création d'entreprises de télécoms à Bruxelles, ceci relevant toujours de Brustart, alors que cet organisme pourrait avoir vocation à organiser l'ensemble de la politique d'aide aux entreprises de ce type à Bruxelles.

Mais s'il est important de financer des initiatives de création d'entreprise, la Région se doit impérativement de relancer la recherche et le développement dans ce secteur de pointe.

Le temps presse. L'Université libre de Bruxelles a dans ses cartons un projet de délocalisation de la faculté des sciences appliquées vers Nivelles, où elle possède déjà plusieurs installations de recherche.

La Région se doit de mener une politique d'autant plus volontariste en matière de télécommunications que le Gouvernement fédéral a déjà montré son faible intérêt pour cette problématique et son désintérêt du consommateur. Il existe une divergence d'intérêts manifeste entre la Région et l'Etat fédéral. Ce dernier a montré son peu d'entrain à libéraliser effectivement le marché des télécommunications en Belgique, étant à la fois juge et partie dans une opération qui ne pourrait que nuire au monopole de Belgacom, dont il reste actionnaire.

Le développement de nouvelles activités et de l'emploi à Bruxelles dans ce secteur ne pourra surgir que d'une véritable libéralisation du marché des télécoms.

Nous ne pouvons dès lors qu' appeler à une meilleure coordination entre la Région et l'Etat fédéral pour que celui-ci respecte enfin ses engagements de libéralisation réelle des télécommunications dans le pays à la date prévue, et ce dans les meilleures conditions d'ouverture à la concurrence.

Bruxelles pourrait davantage se développer et se promouvoir comme centre des télécommunications du pays. Pour cela, l'administration bruxelloise doit entraîner les entreprises dans la société de l'information en utilisant des applications télématiques avancées pour ses propres besoins, tels la mise sur pied de réseaux Intranet au sein des administrations régionales.

L'adaptation de nos structures de politique économique, des sociétés d'investissement publiques et de nos mentalités à cette évolution inévitable de notre société conditionnera le développement ou le redéveloppement de l'activité économique de la Région de Bruxelles-Capitale. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. **le Président. —** La parole est à Mme Dupuis.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, il était difficile de ne pas se joindre à l'interpellation de Mme Nagy sur le sujet de la politique régionale en matière d'investissement dans le domaine des télécommunications, tant ce secteur est devenu important. Je crois, comme elle, qu'un débat doit être mené à cet égard, car à ce stade, les choses me semblent assez mystérieuses et je voudrais vous faire part de quelques réflexions.

Indépendamment de l'évolution rapide du secteur en soi — et donc du risque de voir des infrastructures devenir obsolètes — on ne peut se défaire de la crainte que la Région ne se retrouve à la traîne par rapport aux politiques fédérale, de la Région flamande ou de la Région wallonne.

Il s'agit aussi, pour être concret, de ne pas se cantonner à des réflexions institutionnelles ou financières sur ce que l'on appelle communément les «nouveaux services» dont les implications culturelles et sociales sont évidentes.

Le développement des nouvelles technologies de l'information et l'explosion des connaissances ne peuvent pas être séparés et nous imposent de relever des défis prioritaires, à savoir celui de la démocratisation, pour permettre à tous l'accès à ces techniques afin d'éviter'une nouvelle fracture sociale ou l'élargissement de celles qui existent déjà; ensuite, celui de la socialisation, c'est-à-dire l'utilisation des services dans une réelle perspective d'échanges entre les personnes, et, enfin, celui de la culture et des valeurs, notamment l'utilisation et l' apprentissage de l'utilisation des technologies de l'information comme instrument de développement du langage, de la pensée, de la créativité et de la citoyenneté.

Il faut éviter que la dimension culturelle et sociale de cette évolution soit absente de nos réflexions.

Le réseau de câblodistribution en Wallonie et à Bruxelles offre des possibilités de développement importantes, grâce à l'intensité du réseau, dont on sait qu'il est l'un des plus élevés d'Europe, à l'importante rénovation de l'outil à travers les augmentations de la capacité de transmission et la généralisation de l'interconnexion et, enfin, à la multiplication des possibilités par la connexion avec les autres réseaux, tels ceux de Belgacom ou des chemins de fer.

Le câble est implanté chez nous partout dans le public; neuf foyers sur dix sont aujourd'hui abonnés à la télédistribution.

Il est incontestable qu'un développement conjoint et fortement interpénétré des secteurs de l' audiovisuel et de la télédistribution s'est produit.

Des expériences ont lieu en Wallonie, réunissant les sociétés de télédistribution, Belgacom, Philips, la RTBF, Canal +... Ces expériences mèneront sans doute à vérifier qu'une interactivité totale est possible sur le câble.

Il est donc important que le développement de l'offre de programmes et celui des capacités techniques d'accès soient simultanés.

Quelles seront les répercussions de ces nouveaux services sur l'emploi, sur la dualisation sociale, sur les écarts culturels et économiques, sur une nouvelle criminalité, sur le respect de la vie privée, sur l'identité culturelle, sur la démocratie en général ?

La protection de l'emploi, des plus faibles, des exclus de l'évolution technologique, de la qualité audiovisuelle et culturelle doit être au coeur, me semble-t-il, de toutes les actions des mandataires publics dans ce secteur.

Sans doute, le renouvellement par les communes des concessions anciennes en matière de télédistribution peut-il être considéré comme le point de départ d'une réflexion orientée sur deux points.

En premier lieu, considérant que les intérêts financiers et sociétaux dans ce secteur ont naturellement augmenté de façon importante au cours de ces dernières décennies, on peut se demander si les autorités communales ne devraient pas se préoccuper de conclure des conventions de reconduction qui tiennent réellement compte de cette évolution exponentielle, notamment aussi en termes financiers.

Indépendamment de l'autonomie communale, une approche un tant soit peu coordonnée des rapports avec les télédistributeurs n'est-elle pas nécessaire?

En second lieu, est-il ou non question qu'un réseau régional de quelque nature que ce soit — public ou mixte — voie le jour dans un avenir suffisamment proche pour contrebalancer ou compléter les initiatives des autres Régions ? En d'autres termes, quelles sont les dispositions que le Gouvernement entend prendre pour rentabiliser les infrastructures existantes ?

Il est donc urgent que le Gouvernement fasse des propositions qui donneraient à la Région et aux communes une relative maîtrise des alternatives possibles, maîtrise des conditions de la production, de l'utilisation des langues dans les télécommunications, des connexions avec les câblodistributeurs, de la tarification des services au public et aux opérateurs économiques et, bien entendu, maîtrise de la rentabilité financière des apports publics dans cette galaxie.

Peut-on parler de créer un Intranet bruxellois ? La capitale de l'Europe ne nous semble pas pouvoir passer à côté des restructurations prévisibles, même si l'on peut sur certains points regretter ces dernières.

Ma dernière réflexion portera sur la question délicate du service universel, qui ne peut, quoi qu'on en pense, être laissé de côté si le panorama des opérateurs est élargi.

Ici aussi, je le répète, quoi qu'on pense du concept, n'y a-t-il pas lieu, le cas échéant et dans l'hypothèse où il n'y aurait plus de monopole, d'en généraliser l'approche?

Pour conclure ce rapide tour d'horizon — je remercie Mme Nagy de nous en donner cette première occasion — il nous paraît essentiel de prendre rapidement à la fois des initiatives régionales ainsi que des initiatives de nature à permettre une maîtrise réelle du développement des réseaux d'interaction.

La Wallonie a son «programme pour le développement d'une politique de télécommunications» qui postule un certain nombre d'initiatives fédératives visant à assurer la dissémination du service sur l'ensemble de la Wallonie et à créer des synergies entre les opérateurs propriétaires d'infrastructures.

Ne devrions-nous pas également, monsieur le ministre, disposer d'un programme régional précisant les partenariats éventuels et fixant des objectifs au développement de ce secteur? *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Garcia.

De heer Robert Garcia. — Mijnheer de Voorzitter, op 1 januari 1998 wordt de telecommunicatiemarkt volledig opengesteld voor de concurrentie. Volgens het merendeel van de experts zullen met deze omwenteling nieuwe nationale of internationale operatoren in Brussel neerstrijken om op het tot op heden beschermde grondgebied van Belgacom te gaan jagen. De buitengewone concentratie van privé- en publieke diensten op een dermate kleine oppervlakte kan de eetlust aanscherpen van de aannemers die enkel op profijt uit zijn. Er worden inderdaad immense en exponentieel groeiende winsten verwacht in mil voor een relatief kleine startinvestering, die het gevolg is van de bevolkingsdichtheid van de stad en de daaruit voortvloeiende beperkte omvang van de infrastructuurwerken.

Iedereen heeft de mouwen al opgerold en doet aan netrnodemisering of sluit strategische verbonden. De ijver waarmee Belgacom werken uitvoert, is hiervan een bewijs.

Onlangs nog liet Telenet via de pers weten dat het zijn contacten in Brussel ging uitbreiden.

De vraag is welke rol het Gewest hierin speelt. De Regering heeft een samenwerkingsverbond bepleit en daartoe de vertegenwoordigers van de kabeldistributiemaatschappijen en van Belgacom rond dezelfde tafel verenigd. Naar verluidt zou haar poging op een mislukking zijn uitgedraaid. Sinds 1995 staat op de gewestelijke begroting een basisallocatie ingeschreven met als omschrijving: «Subsidies ten behoeve van de GIMB betreffende opdrachten voor aannemingen van diensten inzake intercommunicaties». In 1996 bedroegen de kredieten voor deze basisallocatie 15 miljoen, en dit jaar gaat het om 10 miljoen. Het is duidelijk dat de minister de GIMB heeft uitgekozen als instrument voor zijn economisch beleid op het gebied van de telecommunicatie.

Naar ik heb vernomen, bestaat de eerste opdracht van deze instelling in het uitvoeren van een studie over de technische en economische haalbaarheid van een breedbandnet voor Brussel. De conclusies zouden bemoedigend zijn aangezien de afschrijvingen voor de investeringen, naargelang de scenario's, over vier tot tien jaar worden gespreid. Het Gewest zou ter zake gebruik kunnen maken van een buitengewone troef, met name de ondergrondse structuur van de MIVB.

Iedereen is het er ongetwijfeld mee eens dat deze studie niet zonder meer mag blijven liggen. Het Gewest moet zijn vroegere investeringen op de ene of de andere manier doen renderen. Men zou zich kunnen afvragen wat de maximale omvang van het net kan zijn. Moet men zich beperken tot het met elkaar verbinden van de gewestelijke openbare administratieve sites? Ik denk in dit verband aan de verschillende sites van het ministerie, pararegionale instellingen, de plaatselijke besturen en de openbare ziekenhuizen.

Of moet er eerder worden geopteerd voor een uitbreiding naar de andere nationale besturen? De Europese Commissie maakt op een brede schaai gebruik van de telecommunicatie. Moet het net in dienst staan van de ondernemingen en van de KMO's in het bijzonder. Is het denkbaar dat aile Brusselse gezinnen via dit net kunnen worden bereikt?

Voor de SP kunnen aile oplossingen in overweging worden genomen. Toch moet rekening worden gehouden met het feit dat 1 januari 1998 nog maar zes maanden van ons is verwijderd en dat de snelsten met het leeuwendeel zullen gaan lopen. Derhalve acht ik waakzaamheid geboden. De keuze moet gaan naar een opiossing met een snelle uitwerking en Tage investeringen. Dit mag natuurlijk de uitbreiding van het net, afhankelijk van de toekomstige mogelijkheden, niet belemmeren.

De manier waarop het net zal worden uitgebaat, is eveneens afhankelijk van de toepassingskeuze. Het is alom geweten dat de bestaande infrastructuren een enorm voordeel voor de gewestelijke openbare overheden betekenen. Deze troef moet vanzelfsprekend worden uitgespeeld. Zolang het aangelegde net slechts een klein aantal sites verbindt — er was sprake van 60 sites voor aile gewestelijke openbare overheden —, zou alleen het technisch beheer aan een gespecialiseerde firma moeten worden vertrouwd. Het gewest kan in dat geval gemakkelijk als operator optreden en de totaliteit van de verwachte winsten van de operatie opstrijken. Naarmate het net in omvang toeneemt, zal het gewest het wellicht moeilijker krijgen om zijn rol als operator te vervullen. Naast het beheer van de technische aspecten zal dan een marketingbeleid moeten worden gevoerd, waarvoor wij niet voldoende zijn uitgerust. Ik veronderstel dat dit niemand zal ontgaan en dat vele privépartners zich dan kandidaat stellen. Ik vraag mij af of in dit opzicht reeds contacten werden gelegd. In die veronderstelling moeten de middelen worden gezocht om een deel van de grote winsten die iedereen voorspelt ingevolge de ontwikkeling van de telecommunicatie en van de informatietechniek, naar de kassa van het gewest te doen stromen.

Tot slot wil ik mijn interpellatie samenvatten in enkele duidelijke vragen. Ten eerste, overweegt de minister de concretisering van de studie over de haalbaarheid van een breedbandnet, die u aan de GIMB hebt toevertrouwd? Zo ja, heeft de minister al enig idee over de vorm van het net? Denkt hij klaar te zijn

tegen de profetische datum van 1 januari 1998 ? Zijn er reeds contacten geweest met potentiele kandidaten voor het uitbaten van dit net? Op welke manier zal de minister de gewestelijke openbare overheden laten profiteren van het manna — in het Brussels «de pikajons » — dat blijkbaar bij de eerste wenk uit de hemel zal vallen ?

M. **le Président. —** La parole est à M. Clerfayt.

M. **Bernard Clerfayt. —** Monsieur le Président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les progrès de la technologie de l'information et de la communication changent radicalement notre façon de vivre, notre façon de travailler et de faire des affaires, notre façon d'éduquer les enfants, d'étudier, de faire de la recherche, de nous former, notre façon de nous divertir. C'est dans ces termes que je commençais mon interpellation, le 1 i avril 1995, au ministre-président, à propos du problème déjà brûlant des autoroutes de l'information.

Les autoroutes de l'information sont devenues un des grands thèmes du développement économique depuis la publication du rapport Bangemann qui faisait lui-même suite au Livre blanc de la Commission européenne.

Tout le monde percevait déjà que la technologie des médias et de l'information est porteuse de nouvelles productions de nouveaux services, de nouveaux métiers, de nouveaux emplois par le mariage spectaculaire de l'informatique, des télécommunications et du multimédia.

A l'époque, je citais un commentaire de M. Struyf de l' Union des entreprises de Bruxelles qui, dans une tribune radiodiffusée du 14 mars 1995, sur la RTBF, s'inquiétait déjà du retard pris par la Belgique et par Bruxelles, capitale de l'Europe, en matière d'infrastructure et de services de télécommunications. Il disait : «Il semble bien que la Belgique, pionnière en la matière il y a quelques décennies, accuse maintenant un retard certain par rapport aux pays voisins. Cette situation est particulièrement dommageable pour Bruxelles par le statut de capitale internationale qu'elle a acquis. Bruxelles représente, dans le chiffre d'affaires de Belgacom, une part proportionnellement beaucoup plus importante que la Flandre et que la Wallonie.

A ce moment-là déjà, je disais que Bruxelles avait un urgent besoin d'un large débat sur le développement de ses réseaux de télécoms, mais aussi sur la mutation que ces réseaux allaient entraîner sur notre société. C'était à la veille des élections régionales. J'invitais le prochain Gouvernement — l'actuel — à inscrire cette problématique des télécoms au premier rang de ses objectifs stratégiques afin de renforcer l' attractivité de Bruxelles pour des investissements nouveaux, porteurs et créateurs d'emplois, dans une ville qui connaît, comme toutes les métropoles, une mutation profonde de ses structures économiques et industrielles.

Je me suis donc réjoui de voir inscrites dans l'accord du Gouvernement quelques phrases indiquant l'intention du Gouvernement de se saisir de cette affaire. Je ne poursuivrai pas la lecture du texte que j'avais lu à l'époque, mais j'insistais déjà sur des notions rappelées ici par d'autres interpellants, telles que la promotion d'un service universel, l'anticipation des impacts que cette société d'information peut avoir sur l'emploi et, enfin, l'impact qu'elle peut avoir sur l'enrichissement culturel de tous les citoyens par l'information et la communication.

Cependant, j'aimerais ajouter un commentaire sur la manière dont Mme Nagy a abordé le problème. Si elle a posé d'excellentes questions, notamment sur le service universel et la tarification, il me semble que Mme Nagy se méprend sur les compétences relatives de chaque institution. Je crains donc que ses questions n'aient pas été posées au bon endroit. Tout ce débat sur la mutation technologique et sur ce débat de société est important; mais la compétence en matière de télécommunications, la compétence en matière de reconnaissance, d'agrément des opérateurs, de création de réseaux, de législation en matière de tarification, de conditions d'accès, de service universel, etc. tout cela est clairement une compétence fédérale. Et encore : le fédéral n' agit que dans le cadre de directives européennes, dans le cadre de la mise en oeuvre du grand marché.

En effet, dans l'esprit même de Mme Nagy, il serait ridicule de travailler en matière de télécom au niveau communal, de manière éclatée, commune par commune, chacune cherchant son petit intérêt et ayant son mot à dire en matière de tarification. Si l'on accepte cet argument, ce n'est pas moins idiot, vu la taille de l'enjeu (créer un réseau mondial de télécommunications), de travailler en cette matière au niveau régional, au niveau de la seule petite Région bruxelloise. La Région bruxelloise n'a pas à fixer ses conditions en matière d'accès, de tarification, de service universel, etc. Cela doit se concevoir au niveau européen et au niveau fédéral. C'est actuellement là que se trouve la compétence en ces matières et que les décisions sont prises par des lois votées au Parlement.

Mme Marie Nagy. — Vous n'avez pas saisi les arguments de mon interpellation. Je voulais souligner que la Région bruxelloise est compétente en matière économique: elle met en oeuvre, via la SRIB et différents fonds, des investissements dans ce domaine. Il ne faudrait pas que la Région, acteur important en cette matière, soit prise en sandwich entre des compétences fédérales, envers lesquelles je signalais déjà à l' époque des interventions de M. Philippe Defeyt à M. Di Rupo, en 1995, et les concessions aux câblodistributeurs dépendant des communes.

Ma question au ministre tendait à savoir s'il ne fallait pas concevoir une cohérence en la matière afin que la Région en tire un profit maximum par rapport aux quatre enjeux signalés : notamment l'enjeu économique, l'enjeu culturel, etc.

M. **Bernard Clerfayt.** —J'ai essayé de comprendre la note que vous avez introduite pour votre interpellation. Franchement, elle n'était pas très claire.

Vous donnez l'impression que, par la manière dont les communes renégocient leurs conventions, elles seraient en mesure d'agir sur ces questions importantes de société que sont la tarification, l'accès au service universel, etc. Ce n'est pas le cas. Si les communes renégocient actuellement ces conventions — ce que vous semblez critiquer — c'est que certaines de ces conventions de six ou neuf ans, datant des années soixante et du début de la télédistribution, arrivaient à échéance, et que les communes ont des pouvoirs de police et des pouvoirs d'urbanisme. Le seul cadre dans lequel elles peuvent négocier ces conventions, c'est en veillant à ce que les tranchées creusées par les câblodistributeurs n'aient pas d'impact en matière d'urbanisme ou de police. Cependant, dans le cadre de ces renégociations, les communes n'ont aucune compétence pour négocier, avec le câblodistributeur particulier avec lequel elles travaillent, quoi que ce soit sur ce grand débat de société : service universel, tarifications, etc. Donc votre «éclatement communal» ne porte en rien sur la résolution de ces grandes questions de société.

Mme Marie Nagy. — Mon propos traitait de la manière dont le réseau était interconnecté ou non par d'autres réseaux. Cette question-là est traitée dans les conventions.

M. **Bernard Clerfayt. —** Les communes ne sont pas compétentes pour cela. Il existe une loi de 1991 et en 1993, une nouvelle loi concernant la Région bruxelloise, en application de directives européennes, qui disent clairement dans quelles conditions les câblodistributeurs peuvent exercer leur métier.

Les communes ont perdu toute faculté de concéder un monopole à un seul câblodistributeur; elles ont aussi perdu leur capacité de fixer toute condition quant à la câblodistribution. Le régime qui prévaut actuellement, en application des directives européennes, c'est la concurrence. Plusieurs câblodistributeurs peuvent s'installer sur le territoire d'une même commune pour faire jouer la concurrence et améliorer le service aux citoyens. C'est l'exemple de la ville de Louvain : le contrat n'a pas été renouvelé et la ville de Louvain, par une intercommunale, a décidé de créer elle-même un nouveau réseau. A terme, deux réseaux câblés coexisteront à Louvain, en plus du réseau Belgacom.

Mme Françoise Dupuis. — Donc, la ville de Louvain fait ce que la Région ne peut pas faire. C'est cela l'enjeu de la discussion. A Louvain, ils ont raisonné plus vite que nous.

Mme Marie Nagy. — Mme Dupuis a raison: c'est cela l'enjeu de la discussion. Plutôt que de permettre aux communes de négocier en échange de quelque argent ou de l'installation de caméras de surveillance, l'enjeu c'est l'intégration de ces politiques dans le cadre d'une politique régionale en matière de télécoms.

M. **Bernard Clerfayt. —** Ceci n'a rien à voir avec la compétence communale de police et d'urbanisme. Si la Région désire créer son propre réseau, rien ne l'empêche de créer une société filiale de la SRI, de la SDR et de s'installer comme câblodistributeur sur le territoire des communes. Rien ne le lui interdit. Donc cela n'a rien à voir avec le fait que les communes aient ou non des compétences en cette matière. Il me semble que les communes ne devaient pas apparaître dans ce débat; malheureusement, elles n'ont rien à dire sur ces grandes questions sociétales de service universel et de tarification, ni sur le problème de la dynamique d'emploi engendrée par les autoroutes de l'information.

M. **le Président. —** Monsieur Clerfayt, je vous demande de conclure.

M. **Bernard Clerfayt. —** J'ai été interrompu par Mme Nagy, monsieur le Président.

M. **le Président. —** Je vous demande de conclure: je vous rappelle que votre groupe a déjà pris la parole; Mme Schepmans est déjà intervenue.

M. **Bernard Clerfayt. —** La question de la pôlitique régionale ou de l'intervention de la Région dans ce grand débat, ce n'est pas le problème de la construction d'un nouveau réseau. Il en existe déjà deux : le réseau Belgacom en pleine modernisation et le réseau des câblodistributeurs déjà fort modernisé puisque la fibre optique est déjà répandue sur la majeure partie du territoire bruxellois. Le vrai problème des compétences bruxelloises est surtout de susciter le développement économique alentour et de tous les services qui seront offerts sur ce nouveau réseau, toute la problématique en matière d'emploi, déjà évoquée par Mme Schepmans.

Monsieur le ministre, au début de la formation de ce Gouvernement, on avait annoncé la création d'un groupe de travail qui réunirait le CIRB (Centre informatique de la Région bruxelloise), la Société régionale d'investissements, ainsi que l'asbl Téléport pour organiser une concertation avec les divers câblodistributeurs afin de brancher les réseaux et d'entraîner des opérateurs économiques, privés ou publics, dans cette nouvelle dynamique des autoroutes de l'information. Qu'en est-il de ces travaux et des réflexions de ce groupe de travail dont je n'ai encore rien vu venir? *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. **le Président. —** La parole est à M. Chabert, ministre.

M. **Jos Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Monsieur le Président, je remercie tout d'abord Mme Nagy pour son interpellation et pour ses interventions tout à fait intéressantes qui constituent pour moi un élément important du débat que nous sommes en train de mener au sein du Gouvernement au sujet du problème des télécommunications à Bruxelles. C'est un élément important, il s'agit d'un débat d'avenir. J'essaierai d'apporter une réponse concrète aux différents éléments de question de Mme Nagy.

La déclaration gouvernementale de juin 1995 prévoyait deux objectifs à poursuivre en particulier dans le domaine de la télécommunication. Il s'agissait tout d'abord de promouvoir le développement harmonieux et de permettre le raccordement de tous les Bruxellois aux autoroutes de l'information. C'est un objectif ambitieux mais nous gardons cette ambition. Et nous sommes en train de la réaliser.

Nous voulions également faciliter l'utilisation et l'accessibilité à ces nouveaux outils pour tous. Nous maintenons cette vision qui me paraît tout à fait légitime car j'estime que nous ne pouvons exclure personne.

Nous soulignions en outre l'importance de l' amélioration de l'infrastructure et nous voulions attirer des *call centers* à Bruxelles. Nous y travaillons. Je reviendrai sur ce point tout à l'heure.

En réponse à la dernière question de M. Clerfayt, je puis dire qu'entre-temps des études ont confirmé que la Région bruxelloise possède une bonne infrastructure de télécommunications. Et je voudrais également dire à Mme Dupuis qu'effectivement, en Wallonie et en Flandre...

Mme Françoise Dupuis. — Je n'ai pas cité la Flandre...

M. **Jos Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — D'accord, mais ce n'est pas parce que vous n'avez pas cité la Flandre que moi je la cite. Je dis que des études sont actuellement en cours pour examiner la possibilité de placer des câbles, de trouver des synergies... mais je tiens à vous signaler que nous n'avons à Bruxelles aucun retard ! Nous avons déjà tout un réseau bien équipé. Donc, en ce qui concerne le *hardware,* les choses sont déjà pratiquement réalisées à Bruxelles. Nous avions donc une avance importante, mais vous avez raison de dire que pour les applications, le *software,* nous en sommes encore au début de l'étude mais il y a des possibilités très importantes qui se dessinent et nous en faisons une priorité au département de l'Economie. Nous travaillons bien entendu en collaboration avec le département de l'Infrastructure et avec le département qui a la tutelle sur les communes.

Que ressort-il de ces études?

Tout d'abord, que cette infrastructure appartient en grande partie à Belgacom, qui, évidemment, avait le monopole, mais ce ne sera plus le cas dans six mois. La grande ouverture, la date de la libéralisation est prévue pour 1998.

Donc à brève échéance.

Nous travaillons donc d'arrache-pied pour avoir une vision tout à fait claire et cohérente de la politique des télécommunications à Bruxelles.

Si cette infrastructure appartient en grande partie à Belgacom, les sociétés de télédistribution et les pouvoirs publics — ne l'oublions pas ! et là nous avons encore une avance importante sur les autres parce que notre territoire est beaucoup plus restreint — disposent d'un important réseau de télécommunications.

En ce qui concerne les pouvoirs publics, je peux faire référence aux réseaux de télécommunication de la STIB et des services du département des Travaux publics.

Je citerai également la mobilophonie avec Proximus — Belgacom — et, à cet égard, il ne faut oublier que Belgacom procure 10 000 emplois à Bruxelles. Il faut en tenir compte. Nous avons également l'autre opérateur, Mobistar et j'expliquerai tout à l'heure pourquoi nous avons autorisé là SRIB — d'ailleurs en vertu d'une autonomie qui était la sienne, elle en avait décidé ainsi — à prendre des participations dans Mobistar. Pour ma part, je crois qu'il s'agit d'une prise de participation tout à fait judicieuse.

Cette infrastructure peut faire l'objet d'améliorations et d'une modernisation plus poussée. Vous avez pu constater que nous y travaillons sérieusement, les travaux dans nos rues en témoignent... même s'ils ne sont pas toujours bien coordonnés, notre collègue Eric André est en train de remettre de l'ordre parce que ces travaux, aujourd'hui, sont entrepris avec frénésie...

Mme Françoise Dupuis. — Et M. Hasquin a dit qu'il fallait mettre de l'ordre aussi.

M. **Jos Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. —Je conçois que tout cela doit aller très vite car la libéralisation est proche mais il faut tout de même penser aux premiers concernés que sont les riverains et ne pas ouvrir des rues aujourd'hui pour les rouvrir demain. Il est temps que l'on mette de l'ordre !

En outre, il y a de nouveaux venus à Bruxelles, par exemple la *Worldcom* qui a conclu un accord de coopération avec Coditel et qui installera dans la Région de Bruxelles son propre câble en fibre de verre. Donc les choses bougent, il y a un intérêt grandissant pour Bruxelles, le privé s'en rend de plus en plus compte et il est donc plus que temps pour la Région de donner les grandes orientations et de fixer le cadre global dans lequel opérer. Car même dans un marché libéralisé, il y aura certaines règles, auxquelles il faudra se soumettre, qui seront édictées par la Région de Bruxelles.

Entre-temps, et à mon initiative, une étude de faisabilité a été réalisée à la demande du Gouvernement qui porte sur le développement d'un réseau à larges bandes pour les services publics, qui devrait également favoriser la communication avec les citoyens.

Mme Marie Nagy. — J'espère que vous n'avez pas payé trop cher pour l'étude !

M. **Jos Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Les rapports de la première phase de l'étude ont été présentés récemment et feront très bientôt l'objet d'une concertation au sein du Gouvernement. Donc nous progressons.

Pourquoi avions-nous demandé cette étude ? Parce que nous constations que la Région de Bruxelles-Capitale se caractérisait par une concentration assez élevée de services publics qui communiquent assez fréquemment entre eux et que cela coûte cher. Ensuite, nous constations également que la Région de Bruxelles-Capitale possède sa propre infrastructure importante de communication. Il nous restait donc à savoir si cette infrastructure ne pouvait pas être utilisée pour la communication entre ces services publics, moyennant quelques investissements supplémentaires.

Sans vouloir anticiper sur la concertation au sein du Gouvernement, je peux déjà vous affirmer aujourd'hui qu'il est techniquement possible, moyennant quelques investissements supplémentaires, d'utiliser l'infrastructure existante comme un réseau à larges bandes pour la communication multimédia, c'est-à-dire pour les transferts de voix, de données et d'images.

La décision éventuelle de réaliser ce réseau à larges bandes ne peut pas être assimilée pour autant à un plan global pour favoriser la création de la société d' information.

On y travaille, et nous espérons être en mesure de vous informer plus amplement dans le courant de l'automne. Cela n'empêche pas que certains projets partiels sont déjà en cours de réalisation.

Le grand défi consiste bien évidemment à veiller à ce que la promotion d'un développement plus équilibré et de l'accès aux flux d'information soit effectivement possible pour tout le monde.

Une condition préalable à cet effet est la diminution du coût de la télécommunication et l'amélioration sensible du service. A mon avis, il n'existe qu'un moyen pour y parvenir: favoriser, dans une grande transparence, la concurrence entre les opérateurs de télécommunication et cela sur tous les marchés.

Pour favoriser cette concurrence, il est en effet souhaitable que l'on procède dans notre Région au moins à une harmonisation des politiques des communes, monsieur Clerfayt, madame Nagy, dans le domaine des autorisations pour réaliser de nouvelles infrastructures mais aussi des licences d'exploitation de la télédistribution.

M. **Bernard Clerfayt. —** Les communes n'ont pas cette compétence.

M. **Jos Chabert,** ministre de l'Economie, des Finances, du Budget, de l'Energie et des Relations extérieures. — Cette harmonisation doit permettre l'installation de nouveaux opérateurs, ce qui n'empêche pas que cela doit se faire dans le respect des règles et de façon ordonnée. A ce propos, il existe suffisamment d'exemples dans d'autres grandes villes.

L'utilisation des nouveaux services de télécommunication peut offrir bien des avantages à la société : une information meilleure et plus rapide, une promotion accrue de la productivité, principalement dans le secteur des services, un meilleur service au citoyen, une plus grande transparence, etc.

Le tout est donc d'inciter la société pour qu'elle en fasse un usage optimum. Il ne s'agit pas d'un processus spontané, des actions devront donc être entreprises, et sûrement si l'on veut éviter la dualisation de notre société dans le domaine de l'information parce que tout le monde n'est pas capable de suivre cette évolution qui est tellement rapide.

Il est clair que les services publics peuvent jouer un rôle important dans ce domaine. Par un meilleur service au citoyen, par le biais de la télécommunication, celui-ci reconnaîtra plus rapidement l'intérêt de ces nouvelles possibilités et les utilisera. D'où l'importance d'y préparer notre administration. Aujourd'hui déjà, une série de projets pilotes comme MIRTO, ARNO et IRIS-net sont en cours de réalisation sous la direction du CIRB.

Je crois que M. Garcia en a déjà parlé aussi.

Certaines actions sont entreprises également à l'égard du secteur privé. A ce propos, je suis en mesure de référer à Téléport qui assure la promotion de nouvelles possibilités dans le domaine de la télécommunication auprès de PME, par le biais de démonstrations, de colloques et de séances de formation. Technopole travaille à un projet pilote auquel sont associés une vingtaine de PME et qui concerne les transactions commerciales sur Internet.

Enfin, nous avons réussi à réaliser des progrès considérables pour attirer des *call centers* qui portent aujourd'hui leurs premiers fruits.

En collaboration avec ECOBRU qui est plus particulièrement chargé de l'accueil et de l'accompagnement d'investisseurs potentiels, un plan stratégique a été élaboré dont les principaux éléments sont les suivants:

— création en collaboration avec Téléport, la CEFORA, Bruxelles-Formation et le département Bruxelles du VDAB, d'un centre de formation pour des opérateurs de *call centers*. Ce centre est opérationnel depuis janvier 1997. Environ 75 personnes ont déjà suivi la formation et plus de 90 % d'entre elles ont trouvé un emploi entre-temps;

— le caractère prioritaire du secteur dans le cadre de la législation sur l'expansion économique a été concrétisé par une adaptation des directives d'application;

— la promotion des centres de service permettant aux « *in house» call centers* de bénéficier d'un statut fiscal intéressant.

C'est dans le cadre de cette stratégie que j'accueille l'initiative de la SRIB de créer Brucall, en collaboration avec Belgacom. Brucall est une société qui exploite un hôtel pour des *call centers* et dispose donc de toute l'infrastructure d'un *call center*— un bâtiment moderne et adapté, équipé d'une téléphonie et d'une infrastructure informatique sophistiquées. Cette infrastructure est mise à la disposition d'entreprises désireuses de créer un *cati center* et qui peuvent utiliser cette infrastructure avant de procéder elles-mêmes aux investissements importants que cela nécessite.

Het beleid inzake *call centers* begint zijn vruchten af te werpen. Enige maanden geleden kreeg ik de gelegenheid de nieuwe exploitatiezetel van Sitel in Anderlecht te openen. Ondertussen vestigde Teleperformance zich in het Gewest en kon ik het *call center* van Sony in Brucall welkom heten. Zeer binnenkort hoop ik u een nieuwe belangrijke investering in deze sector te kunnen aankondigen. Dat die er komt, staat nagenoeg voor 100 % vast.

(M. Armand De Decker, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

(De heer Armand De Decker, Voorzitter, treedt opnieuw op als Voorzitter)

Onze aandacht voor *call centers* is gerechtvaardigd gelet op de te verwachten aanzienlijke expansie van de sector, de hoge arbeidsintensiteit en het feit dat Brussel daartoe over een bijzonder aantrekkelijke troef beschikt, namelijk het multicultureel karakter en de hoge graad van meertaligheid.

AI deze elementen zullen een onderdeel vormen van een globaal telecommunicatieplan waarvan vandaag nog heel wat deeldomeinen moeten worden ingevuld. Het spreekt vanzelf dat een dergelijk plan niet enkel een zaak is van de overheid. De telecommunicatie en de daaraan verbonden informatiemaatschappij is zo omvattend en zal diepgaand op ons maatschappelijk model ingrijpen. Daarom is het noodzakelijk in de gemeenschap hieromtrent tot een consensus te komen.

De GIMB oriënteert inderdaad een groot deel van haar middelen naar de telecommunicatiemaatschappijen. Dat is mijns inziens de goede strategie. Immers, wij verwachten dat de telecommunicatie mogelijkheden biedt voor nieuwe economische initiatieven waarop de GIMB kan inpikken.

De GIMB neemt de beslissingen dienaangaande geheel autonoom, hoewel ze daarmee binnen de lijnen van het economisch beleid van het Gewest blijft. Zij toont een grote belangstelling voor de telecommunicatie en meer in het algemeen voor de multimedia sector. Ik moedig haar overigens daartoe aan, omdat ik ervan overtuigd ben dat die investeringen een grotere toegevoegde waarde voor de toekomst van Brussel zullen opleveren. Voor winkels en distributienetten hebben die investeringen echter weinig of geen toegevoegde waarde opgeleverd, maar die bladzijde is intussen omgedraaid.

Laten wij de GIMB aanmoedigen om een van de instrumenten tot bevordering van de telecommunicatie in Brussel te worden. Zij heeft trouwens al nuttig werk verricht op dat vlak. Zo heeft zij met haar dochtervennootschap Brustart in een eerste fase startende bedrijven in de multimedia-sector geholpen. In een latere fase heeft zij, evenals haar Vlaamse en Waalse zustermaatschappijen, in het Mobistar tweede mobilofoonnet geparticipeerd. Het zou toch zeer dwaas zijn, mocht blijken dat drie zustermaatschappijen die beslissing hebben genomen zonder een voorafgaande grondige studie. In ieder geval is de Brusselse Regering verheugd met dit initiatief. Daarmee bevestigt zij de wil om deel te nemen aan deze belangrijke economische groeisector.

Overigéns hebben wij bij de onderhandelingen over de Brusselse participatie in Mobistar van de hoofdaandeelhouders, France Telecom en Telinfo, de verzekering gekregen dat zij in Brussel hun hoofdzetel zullen vestigen. Dat zal zeker de werkgelegenheid in Brussel aanzwengelen.

Ondertussen heeft de raad van bestuur van de GIMB beslist om aile participaties in de telecomsector te groeperen in het nieuwe gespecialiseerd filiaal Bruficom.

Aan de heer Garcia deel ik in antwoord op zijn vragen het volgende mee.

Er zijn gesprekken aan de gang met operatoren die grote belangstelling voor het Brussels net tonen. Mijn enige doelstelling is om onze belangrijke troef te gelde te maken, zodanig dat het de Brusselse bevolking en onze financiën ten goede komt. Met andere woorden, ik wens het beste uit de onderhandelingen te slepen met het oog op de verwezenlijking van een cantal financiële en maatschappelijke doelstellingen. De markt is open. Het Vlaamse Telenet krijgt als kandidaatoperator de kans om zijn voorwaarden in te dienen. Dat geldt even goed voor maatschappijen uit Wallonie of de Verenigde Staten. Voor ons zijn de voorwaarden doorslaggevend. Wij zullen deze tegen mekaar afwegen om de beste kandidaat te kiezen.

Concrete onderhandelingen zijn er vandaag vooralsnog niet. Er is wel een grote belangstelling van alsmaar meer operatoren.

Sommige sprekers hebben erop gealludeerd dat er heel wat winst in die sector te rapen valt, ook voor het Gewest. Dit is uiteraard niet uit te sluiten. Nochtans is voorzichtigheid geboden. De liberalisering van de markt en de sterke concurrentie zullen ook in Brussel een sterke prijsdaling voor de consument met zich brengen. Doordat de monopolies verdwijnen, kunnen de operatoren mekaar beconcurreren. Deze laatsten zullen er moeten op toezien dat zij die concurrentiestrijd overleven en winst maken. Het ligt voor de hand dat het effect van de prijsdaling interessant is voor de burgers en de ondernemingen, maar niet noodzakelijk voor de operatoren. De toekomst zal dat uitwijzen. Dit maar om te zeggen dat de operatoren het niet gemakkelijk zullen hebben.

In ieder geval zal de Brusselse Regering tegen het einde van dit jaar een globale visie inzake telecommunicatie aan de Raad ter discussie voorleggen. Dat wordt een belangrijk moment. Wij moeten de ambitie hebben om het leiderschap inzake modernisering van de telecommunicatiediensten en de hiertoe nodige infrastructuur — dat zijn meteen twee essentiële taken — op te nemen, zodanig dat het Brussels Gewest de 21e eeuw ingaat als een gewest met een hoogtechnologische infrastructuur en als een centrum voor telecommunicatie. Hiertoe staan wij reeds in een unieke positie die wij enkel hoeven te valoriseren. Inderdaad, wij onderscheiden ons van Vlaanderen en Wallonie door

een reeds sterk uitgebouwd net en een hoge concentratie van belangrijke gebruikers. Het grootste deel van het internationaal telefoonverkeer vertrekt immers nu reeds vanuit Brussel. Op dit gegeven moeten wij inspelen, want dat is van kapitaal belang.

Enfin, je précise à Mme Nagy qu'à propos des renouvellements des concessions vis-à-vis des sociétés de télédistribution, M. Picqué, ministre de tutelle des communes, m'a chargé de vous répondre que les renouvellements se sont réalisés sans qu' un appel d'offre n'ait été nécessaire, la réglementation ne le prévoyant pas. Le renouvellement de la concession de Bruxelles-Ville s'est conclu avec Coditel, celui de la concession d'Etterbeek s'est conclu avec Brutélé.

M. Picqué m'a également fait savoir qu'il partageait mon avis sur le fait qu' une concertation entre les dix-neuf communes s'imposait, afin d'harmoniser la politique des concessions. *(Applaudissements sur les bancs de la majorité.)*

M. **le Président. —** La parole est à Mme Nagy.

Mme Marie Nagy. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, je souhaite remercier mes collègues Mmes Schepmans et Dupuis, ainsi que M. Garcia. Malgré le fait que l'Assemblée n'était pas nombreuse, ils ont suscité un débat important dont les enjeux économiques, de société, culturels et démocratiques sont certains.

Je remercie également le ministre car, même s'il a quelque peu noyé le poisson sur la question de l'intégration de la politique des télécoms dans la vie économique de la Région, il a néanmoins donné une série d'orientations qui vont dans le sens des préoccupations que nous avons exprimées. Je crains cependant, monsieur le ministre, qu'il n'y ait un problème de délai. Je ne désire pas être cruelle, mais je vais malgré tout citer la conclusion que le ministre Picqué a donnée aux interpellations jointes du 11 avril 1995: «L'objectif immédiat est de délimiter rapidement les grands axes de développement, les investissements futurs et les modalités de coopération entre les intervenants. » Si je vous ai bien compris, vous nous dites que rien n'est encore fait, mais que ce le sera à l'automne. Je vous interpellerai donc à ce moment-là pour connaître votre réponse. En effet, au premier janvier, la situation sera différente puisque la concurrence sera ouverte, en vertu des dispositions européennes.

Je me permets également de nuancer quelque peu votre enthousiasme sur les créations d'emplois. Vous évoquez Belgacom, mais il ne s'agit pas d'emplois bruxellois. Il n'y a donc pas de création d'emplois dans l'exemple que vous avez cité. En outre, il n'y a pas toujours des retombées régionales. En réponse à une interpellation sur l'ORBEm, M. Picqué nous a expliqué tout à l'heure qu'il fallait tenir compte de cette dimension-là aussi. Lorsque la Région initie des politiques économiques, il faut que les créations d'emplois répondent aux besoins de ses habitants. La SRIB prend actuellement des initiatives intéressantes, mais elles devraient intervenir dans le cadre d'une politique globale de la Région.

En ce qui concerne Mobistar, je partage l'avis de Mme Schepmans. Lorsque j'avais interrogé le ministre à ce sujet, sa réponse avait été relativement vague. A mon avis, Brustart pourrait mieux orienter les interventions, soit par secteur, soit en prenant davantage de risques. Le pouvoir public doit soutenir les entreprises qui ne bénéficient pas de l'aide des banques. Il faut pouvoir accepter un risque plus grand.

A mon avis, la SRIB pourrait, avec l'accord du ministre, se permettre une latitude plus importante. J'espère que la réponse du ministre Picqué qui me satisfait, qui a contredit les affirmations d'un collègue, se traduira par une circulaire aux communes. De cette façon, la tutelle saura à quoi s'en tenir. Il faut être opérationnel: il faut lancer des appels d'offres, donner des instructions claires et mener une coordination au niveau des dix-neuf communes.

Je vous remercie donc, monsieur le ministre, pour votre réponse. Nous prenons rendez-vous pour l'automne prochain. J'espère que, d'ici là, vous serez en mesure de nous proposer le plan que vous aurez élaboré. *(Applaudissements sur les bancs ECOLO.)*

M. **le Président. —** L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

INTERPELLATION DE M. PHILIPPE DEBRY A M. ERIC TOMAS, SECRETAIRE D'ETAT ADJOINT AU MINISTRE-PRESIDENT, CONCERNANT «L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX ET L'INTRODUCTION DE CRITERES DISCRIMINATOIRES »

Discussion

INTERPELLATIE VAN DE HEER PHILIPPE DEBRY TOT DE HEER ERIC TOMAS, STAATSSECRETARIS TOEGEVOEGD AAN DE MINISTER-VOORZITTER, BETREFFENDE «DE TOEKENNING VAN SOCIALE WONINGEN EN DE INVOERING VAN DISCRIMINERENDE CRITERIA»

Bespreking

M. **le Président. —** La parole est à M. Debry pour développer son interpellation.

M. **Philippe Debry. —** Monsieur le Président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, la réforme de l'arrêté locatif que vous avez initiée l'année passée et qui s'est concrétisée par l'arrêté du Gouvernement du 26 septembre 1996 a déjà suscité de nombreux débats au sein de ce Conseil ou en dehors, notamment pour son volet qui touchait à la modification du calcul des loyers.

Aujourd'hui, je voudrais aborder un autre aspect de cette réforme qui est en train de se concrétiser: les mécanismes d'attribution des logements et plus particulièrement le régime de contractualisation des dérogations.

L'attribution des logements sociaux a toujours été un élément sensible en matière de logement social, la réglementation en la matière n'étant qu'exceptionnellement respectée. Des membres de tous partis l'ont reconnu et, il y a quelques jours à peine, la présidente d'une société locale déclarait dans *La Lanterne :* «il suffisait d'être pistonné pour avoir un appartement». Il s'agit d'un membre du PRL si mes informations sont exactes.

La réforme du Code du Logement, votée en 1993 et mise en place en 1994, semblait devoir répondre à l'objectif d'assainissement de ces pratiques. Cela s'est notamment concrétisé par la désignation de délégués sociaux qui ont, progressivement mais encore partiellement, assaini la situation.

Certains dirigeants locaux n'ont pourtant pas apprécié ce qu'ils considéraient comme une «intolérable ingérence régionale» dans une matière qu'ils estimaient être une prérogative primordiale et exclusive. Cette contestation d'origine municipaliste obtint déjà des résultats sous le précédent Gouvernement qui a amené la proportion de dérogations autorisées à 50%.

Dans tous les cas, nous estimons que 25 % de dérogations constitue un grand maximum à ne pas dépasser: la plupart des sociétés sont actuellement en dessous. Les réponses récemment fournies par la SLRB à notre commission du Logement nous apprennent pourtant qu'en moyenne, les dérogations ne dépassent pas les 16 %.

Le Gouvernement nous propose aujourd'hui un système qui va plus loin et qui dérégule tout: la contractualisation des dérogations. Ce nouveau système doit permettre aux sociétés d'octroyer des dérogations, non plus simplement «pour des cas individuels et dans des circonstances exceptionnelles et urgentes», *(cf* article 11) mais en vertu de critères spécifiques définis par la société.

Mais le plus grave et le moins justifiable dans ce nouveau système est la suppression du contrôle a priori des délégués sociaux, qui ne pourront plus que vérifier après coup et ne faire rapport sur le respect de la convention que tous les six mois. Ce système leur enlève toute possibilité d'agir: en cas d'irrégularité, qui osera mettre les personnes dehors ? La seule «sanction» prévue pour la société qui ne respecterait pas la convention serait l'annulation de la convention. Pour ECOLO, les délégués sociaux doivent, dans tous les cas, pouvoir opérer leur contrôle avant l'octroi de la dérogation: la volonté de les contourner n'est ici que trop évidente.

Ce nouveau mécanisme constitue incontestablement une régression démocratique et ouvre la porte au retour du localisme et du clientélisme. Plus que jamais, nous pensons, et nous ne sommes pas les seuls à le réclamer, qu'il faut disposer d'une plus grande transparence en matière d'attribution de logements sociaux.

J'ai pu lire avec amusement que vous estimiez que ce système de contractualisation améliorerait la transparence : ou bien c'est de la myopie, ou bien c'est de la mauvaise foi. C'est plutôt l'opacité et l'émiettement que vous êtes en train d'installer autour des sociétés locales. Comment qualifier de transparent un système où les critères d'attribution varieront d'une société à l'autre et où les attributions pourront se faire sur la base d'objectifs quantitatifs globaux à atteindre, ce qui permettra l'arbitraire le plus total. Au lieu de suivre une liste de candidats-locataires classés en vertu de priorités sociales et de la chronologie des demandes, les gestionnaires pourront aller « à la pêche» dans la liste, en choisissant les locataires à la tête du client.

Si vous voulez vraiment la transparence, monsieur Tomas, vous n'avez qu'à instaurer un registre central des candidatures, tout en laissant l'attribution au niveau des sociétés locales.

Mais venons-en au contenu des ces conventions de contractualisation des dérogations et commençons par les motivations avouées, avant d'en analyser les buts inavoués.

Les objectifs officiels de la contractualisation sont :

1. le maintien d'un certain équilibre financier;

2. la préservation de la mixité sociale.

Le premier objectif se situe dans la ligne gestionnaire de la réforme des loyers: assurer l'équilibre financier, au risque de dévier de l'objectif social du secteur, en transformant une partie du parc en logements moyens. C'est ainsi que dans le cadre du mécanisme de contractualisation, les sociétés ont la faculté d'augmenter les conditions d'accès de 100 000 francs.

Le second objectif, la mixité sociale, tente de lier des critères sociologiques et spatiaux. La notion de mixité sociale est cependant assez floue. Nous trouvons cependant dans l'arrêté des critères qui nous permettent de mieux comprendre sur quelle base on évalue le degré de mixité sociale.

L'article 12 de l'arrêté précise que les sociétés qui peuvent bénéficier du mécanisme de contractualisation en cas d'augmentation du patrimoine locatif sont celles dont la population des locataires «s'écarte de manière caractéristique du niveau moyen de revenu et de composition familiale de la population bruxelloise de locataires sociaux».

L'article 14 de l'arrêté, qui concerne les sociétés dont le coefficient de revenus est inférieur à 1, est moins précis, mais évoque aussi dans les informations à fournir pour justifier la demande de contractualisation, «la description des ménages occupants répertoriés selon les revenus et la composition familiale ».

Les choses sont donc assez claires : la mixité sociale est définie en fonction de la proportion de personnes à bas revenus et par la composition des familles. On peut quand même se demander si le critère de la composition familiale n'est pas là pour en cacher un autre, à savoir celui de la nationalité. Nous verrons tout de suite que certains n'ont pas besoin de se cacher...

Lorsque je vous ai interpellé en octobre dernier, je m'interrogeais sur les critères concrets d'attribution que choisiraient les sociétés pour traduire ces objectifs. Aujourd'hui, nous n'en sommes plus aux supputations, mais nous disposons des conventions proposées par les sociétés et, pour certaines d'entre elles, déjà approuvées par le Gouvernement.

Vous avez, en effet, déjà approuvé, il y a deux mois, cinq conventions dans le cadre de l'article 12 de l'arrêté, à savoir celui qui concerne les sociétés qui augmentent leur patrimoine locatif. Vous avez également sur votre bureau plusieurs projets de convention, proposés dans le cadre de l'article 14 de l'arrêté, c'est-à-dire celui qui concerne les sociétés dont le coefficient de revenus est inférieur à 1.

Examinons ces conventions d'un peu plus près.

Les cinq conventions déjà approuvées par le Gouvernement concerne Assam et le Foyer Ixellois pour l'ancien Hôpital militaire, Sorelo et le Foyer Etterbeekois pour la caserne Rolin et le Foyer Saint-Gillois pour la rue de Bosnie.

Disons tout de suite que la convention du Foyer Saint-Gillois ne pose pas de problème particulier, dans la mesure où cette société répond aux critères de l'arrêté et justifie de façon correcte sa volonté de «maintenir un minimum d'équilibre financier et social ».

Il en est tout autrement des quatre autres sociétés impliquées dans les projets de réurbanisation des casernes. En fait, bien que les situations de ces quatre sociétés soient fort différentes, elles ont conclu avec la SLRB la même convention.

Remarquons tout d' abord que si les sociétés Assam et Sorelo remplissent les conditions d«< écart caractéristique » par rapport à la moyenne des locataires, il n'en est rien pour le Foyer Ixellois et pour le Foyer Etterbeekois. Les conventions pour ces deux sociétés auraient donc du être rejetées sur la base de votre propre réglementation. Apparemment, le jeu des influences politiques en a décidé autrement.

L'objectif annoncé par ces quatre sociétés est double:

1. Réalisation du produit minimal d'équilibre.

2. Maintien de la mixité sociale afin que le logement social soit à l'image de la ville, c'est-à-dire qu'on y retrouve un même équilibre au niveau social.

Pour atteindre ces objectifs, les sociétés proposent d'attribuer la moitié des logements en sélectionnant des ménages, dont les revenus sont proches des revenus d'admission, et en les choisissant pour arriver à des quota minima d'actifs, de personnes originaires de l'Union européenne et d'enfants originaires de l'Union européenne.

Les masques tombent: sous le couvert de la « mixité sociale », on vise les pauvres et les étrangers (non européens). Le critère de la nationalité des locataires et de leurs enfants devient donc pour la première fois un critère officiel pour l'octroi de logements sociaux.

J'affirme donc que le secrétaire d'Etat a menti lors de la dernière séance du 30 mai lorsque, dans sa réponse à une question d'actualité, il me répondit...

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Monsieur le Président, il n'est pas dans nos traditions qu'un parlementaire dise qu'un ministre a menti. Je demande que M. Debry retire ses propos.

M. **le Président. —** Cela me paraît plutôt évident.

M. **Philippe Debry. —** Monsieur le Président, je sais que lors de la dernière séance, vous avez fait retirer des propos du compte rendu. Je dirai donc que le secrétaire d'Etat a déclaré des choses qui n'étaient pas exactes, qu'il a déclaré des contre-vérités ou qu'il n'a pas dit la vérité. Préférez-vous cela, monsieur le secrétaire d'Etat?

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Je répondrai tout à l'heure à vos allégations, qui sont des contre-vérités !

M. **Philippe Debry. —** En tout cas, moi, je me base sur des écrits. Premier écrit : compte rendu analytique de la séance du 30 mai 1997.

«Toutefois, je peux confirmer que toutes ces conventions ont été élaborées dans le respect des règles de non-discrimination. La question de l'existence de quotas est sans fondement.»

J'ai ici le document soumis par M. Tomas au Gouvernement pour approuver les conventions proposées par Assam, Sorelo, le Foyer ixellois et le Foyer etterbeekois. On peut y lire sous le titre «analyse de la convention portant sur les 253 logements construits sur le site de l'ancien hôpital militaire» : «La société Assam souhaite atteindre le même équilibre que celui qui existe déjà dans une implantation voisine:

le coefficient de revenus est de 0,88;

le total d'actifs y est de 22% de la population;

77 % des locataires sont originaires de l'Union européenne. »

Plus loin, on peut lire sous le titre « Analyse de la convention portant sur les 120 logements construits sur le site de l'ancienne caserne Rolin » : «Plus précisément, cet objectif de mixité sociale sera atteint si :

la part de locataires dont les revenus sont inférieurs à 450 000 francs est de 59 %;

le total d'actifs y est de 22% de la population;

88,6% des locataires sont originaires de l'Union européenne;

54 % des enfants à charge sont originaires de l'Union européenne.»

Oserez-vous encore affirmer aujourd'hui qu'il n'y a pas de contradiction entre vos déclarations faites ici le 30 mai et le texte que vous avez soumis au Gouvernement il y a deux mois, qu'il n'y a pas de discrimination et que l'existence de quotas est sans fondement ? Espériez-vous que votre approbation de tels critères totalement discriminatoires sur la base de la nationalité allaient rester confidentiels? Comment avez-vous osé dire de telles contre-vérités devant notre Conseil?

Certes, je peux comprendre que vous éprouviez quelques difficultés à reconnaître publiquement avoir marqué votre accord sur de tels critères qui sont aussi scandaleux qu'illégaux. A l'heure où l'on parle d'octroyer le droit de vote aux non-Belges et où le parti socialiste tente de donner une image d'ouverture en la matière, il est curieux de constater qu'un secrétaire d'Etat socialiste propose de limiter l'accès au logement social à ces mêmes étrangers.

Cela est d'autant plus grave que la mesure est totalement illégale en vertu de la loi dite «Moureaux», tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie. Vous rendez-vous compte que vous risquez d'être attaqué en vertu de cette loi par des locataires qui verraient leur demande repoussée du fait de l'application de ces quotas?

Car les logements construits sur le site des anciennes casernes sont aujourd'hui attribués et occupés. Comment pouvez-vous concilier vos déclarations sur votre refus de toute discrimination avec la réalité ?

J'en arrive aux nouvelles conventions qui sont sur la table du Gouvernement et qui ont été discutées par celui-ci, si mes informations sont exactes, hier.

Cinq sociétés ont proposé des conventions de contractualisation : Assam, le Logement Molenbeekois, le Foyer Bruxellois, le Foyer Laekenois et la SCLAB. Il semble que vous ayez décidé que certains de ces projets de convention auraient été déposés de manière tardive, ce qui est étonnant, car à la lecture de l'arrêté, elles sont toutes arrivées hors délai. Il est néanmoins intéressant d'analyser le contenu de ces cinq projets de convention.

Pour la SCLAB, le seul critère retenu est celui des revenus et est conforme à l'objectif recherché. L'absence de référence à la nationalité ainsi que la pratique actuelle de la société (absence de dérogations) laissent supposer que ce critère ne sera pas utilisé pour la sélection des candidats locataires.

La convention d'Assam est quasi identique à celle rédigée par la même société dans le cadre de l'article 12 et contient donc aussi des critères discriminatoires sous la forme de quotas pour les non-Européens.

Le Foyer Bruxellois ne dit pas explicitement qu'il compte appliquer des quotas en fonction de la nationalité, mais livre néanmoins dans son dossier de demande le pourcentage de locataires belges et non-belges. On peut donc penser que le critère de la nationalité sera aussi utilisé.

Le Foyer Laekenois affirme quant à lui clairement sa volonté de «maintenir l'équilibre interculturel » et livre aussi le pourcentage de locataires étrangers. La volonté d'appliquer des quotas d'étrangers est ici explicite.

Enfin, le Logement Molenbeekoois est prudent : il ne parle que de «mixité d'occupation au sein des complexes situés dans la partie historique de la commune ». Néanmoins, tout laisse à penser que cette convention ne servira qu' à officialiser des pratiques discriminatoires observées depuis plusieurs années par la déléguée sociale, qui dans ses rapports dénonce l'existence d'une double liste : une liste réservée aux Belges pour les logements du nouveau Molenbeek et une liste avec tous les candidats pour les immeubles du vieux Molenbeek. Comme quoi, ce sont ceux qui parlent le plus de mixité sociale qui accentuent par leurs actes les phénomènes de concentration sociale et ethnique. La mixité n'est comprise ici qu'à sens unique : moins d'étrangers là où il en a trop pour certains, mais jamais plus d'étrangers là où il n'y en a quasi pas.

Ce rapide tour d'horizon nous montre qu'à une exception près (la SCLAB), les conventions qui sont proposées dans le cadre de l'article 14 de l'arrêté annoncent de manière implicite

ou explicite l'intention d'appliquer des critères discriminatoires sur la base de la nationalité.

Mes questions seront donc simples:

Le Gouvernement a-t-il approuvé l'une ou l'autre de ces conventions? Je crois savoir que vous avez approuvé hier deux conventions, à savoir celles d'Assam et du Logement Molenbeekois: pouvez-vous nous le confirmer?

Ces conventions ont-elles été approuvées telles quelles ou bien, conformément à votre engagement de ne pas introduire de discrimination, les avez-vous expurgées des critères liés à la nationalité des candidats locataires?

Avez-vous prévu des mesures qui vous permettront de vérifier efficacement l'application de ces conventions et en particulier l'absence de discrimination raciale? Je vous rappelle que vous avez privé la SLRB et la Région de son principal moyen de contrôle, à savoir l'avis préalable des délégués sociaux. Je crains donc que ce contrôle soit impossible dans les faits.

Je conclurai en synthétisant la position défendue par le groupe ECOLO en la matière.

1. ECOLO s'oppose au principe de la contractualisation des attributions, comme nous nous opposons à la multiplication des dérogations.

Si nous ne sommes pas opposés au principe des dérogations pour les cas exceptionnels et urgents, il nous semble que la multiplication de celles-ci et la possibilité de créer de nouveaux critères «à la carte» pour les attributions entraînent une dérégulation accrue du secteur et le retour de pratiques clientélistes dénoncées par ailleurs par de nombreux groupes politiques.

2. ECOLO s'oppose à l'exclusion, même partielle, des plus pauvres du logement social.

Sous le couvert de la mixité sociale, on exclut de fait des personnes à faible revenus au profit de personnes à revenus moyens. Il faut rappeler ici que les conditions d'accès au logement social viennent d'être sensiblement augmentées, ce qui montre la volonté du Gouvernement de transformer de fait une partie du logement social en logement moyen. Il convient également de mettre en exergue le caractère arbitraire de la sélection des candidats locataires résultant des conventions.

3. ECOLO est attentif à l'équilibre financier des sociétés et à la pérennité du secteur.

Néanmoins, il ne semble pas opportun de faire supporter la charge de cet équilibre par des locataires dont la situation se détériore globalement. Nous estimons que l'équilibre financier du secteur doit être assuré par la solidarité régionale, d'une part, au moyen de l'allocation régionale de solidarité qui couvre deux tiers du déficit social des sociétés et, d'autre part, au moyen d'une solidarité inter-sociétés, par l'application du mécanisme de solidarité horizontale prévue par le Code du Logement (article 5, § 9) et qui n'a jamais été appliqué.

4. ECOLO refuse toute forme de discrimination sur la base de la nationalité.

Outre leur caractère illégal, les conventions qui prévoient la limitation du nombre d'attributions à des personnes de nationalité étrangère sont inacceptables. On passe du racisme antipauvre au racisme tout court. Cette autre forme d'exclusion ne pourra que renforcer les problèmes de cohabitation et le sentiment de rejet et d'exclusion de ces populations.

5. La mixité sociale ne peut être un prétexte pour exclure.

Sans nier l'existence de problèmes de cohabitation dans les quartiers à forte concentration de population socialement défavorisée ou de différentes cultures, nous refusons d'exclure de ces quartiers certaines catégories de personnes. Nous constatons d'ailleurs que ceux qui préconisent la «mixité sociale» organisent parfois eux-mêmes la concentration.

La mixité sociale est devenue un prétexte pour augmenter la proportion de population belge à revenus moyens dans les quartiers défavorisés, mais jamais l'inverse: quand parlera-t-on de quotas minima de pauvres et/ou d' étrangers dans les quartiers de la seconde couronne?

6. Discriminer non, discriminer positivement, oui.

Plutôt que de discriminer en excluant, nous pensons qu'il faut mener une politique globale de renouveau dans les quartiers qui cumulent le plus souvent problèmes sociaux et urbanistiques. Il faut donc, par des mesures positives, favoriser le développement social et économique de ces quartiers et de leurs habitants et, pour citer des personnes qui s'occupent du développement de quartiers en France, leur donner la possibilité d'en sortir mais l'envie d'y rester». *(Applaudissements sur les bancs* ECOLO.)

M. **le Président. —** La parole est à M. Cornelissen.

M. **Jean-Pierre Cornelissen. —** Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, ceux qui suivent les dossiers du logement social au sein de notre Conseil n' auront pas oublié l'interpellation que j'ai développée à la mi juillet 1996 et qui critiquait, sur certains points, la première version de ce nouvel arrêté locatif qui vous a valu, monsieur le ministre, tant de tracas.

L'un de ces points concernait les formules de contractualisation et, outre mon scepticisme sur le principe même et sur le bien-fondé des usages qui pouvaient en être faits, j'avais moi aussi mis en exergue le pas en arrière que constituait la réduction du rôle du délégué social, dans la mesure où, celui-ci n'intervenant plus qu'a posteriori, on pouvait se demander quelle était encore l'utilité de sa démarche, une fois qu'un appartement a été attribué et que le nouveau locataire y est installé.

Nous nous trouvons ici dans un point qui oppose municipalistes et régionalistes. C' est un phénomène que l'on connaît bien. C'est tellement vrai que demain, mon parti organise une journée communale d'études centrée sur ces divergences. Nous en avons un exemple ici.

M. **Philippe Debry. —** Vous ne représentez pas l'ensemble du groupe PRL-FDF?

M. **Jean-Pierre Cornelissen. —** Vous savez bien que mes opinions sont extrêmement libres. Je suis donc très proche dès libéraux et, par ailleurs, cohérent dans mes positions d'une législature à l'autre.

M. **Philippe Debry. —** Je vous l'accorde.

M. **Jean-Pierre Cornelissen. —** Il faudrait peut-être se rappeler que plusieurs formules de contractualisation sont prévues, au moins, dans trois articles de l'arrêté locatif.

Tout d'abord, l'article 12 vise, dans le patrimoine locatif, de nouveaux ensembles de constructions. On peut effectivement songer aux Jardins de la Couronne ou à l'Espace Rolin, à titre d'exemples. Selon les termes de l'arrêté, la contractualisation se justifie lorsque la population des locataires d'une telle société s'écarte de manière caractéristique du niveau moyen de revenus et de composition familiale des locataires sociaux.

Cette seule formulation indique déjà clairement les catégories visées, personne n'ignorant l'origine ethnique des familles les plus nombreuses à Bruxelles. Le programme d'attribution des nouveaux logements prend alors la forme d'une convention

entre la SLRB et la SISP concernée. 50% du total des nouveaux logements peuvent ainsi être concernés.

Pour sortir ses effets, la convention doit être approuvée par le Gouvernement régional.

L'article 13 est probablement celui qui me pose le moins de problèmes puisqu'il permet des conventions entre une SISP et un CPAS, pouvant porter sur 10% des logements disponibles. Dans ce cas, il doit y avoir approbation préalable après avis de la SLRB.

Enfin, l'article 14 concerne les sociétés qui ont un coefficient de revenus inférieur à un. Celles-ci peuvent conclure avec la SLRB une convention qui doit ensuite être approuvée par le Gouvernement.

Je souligne que le projet de convention est renouvelable d'une année à l'autre.

Sans être exhaustif, je rappelle qu'une telle convention doit reprendre :

1° les objectifs spécifiques de la société en la matière;

2° le nombre maximum de logements concernés par la convention;

3° un cadastre de l'occupation des logements de la SISP, au 30 juin de l' année précédant celle sur laquelle portera la convention — le cadastre comprenant la description des ménages occupants répertoriés selon les revenus et la composition familiale. A partir du moment où cela figure dans l'arrêté, il est assez logique qu'on le retrouve aussi dans certains rapports ayant trait aux demandes;

4° un relevé des ménages candidats locataires, répertoriés selon les revenus et la composition familiale;

5° l'identification des parts de patrimoine de la SISP concernées par la convention — je ne vais pas lire tout le texte afin de ne pas en venir aux détails;

6° des critères de sélection retenus par la SISP en fonction des objectifs de la convention et de la situation sociale des candidats locataires.

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Vous avez l'habitude de citer les textes auxquels je me réfère et que je veux utiliser dans mon intervention. Chaque fois que vous intervenez, je me demande ce que je peux encore dire.

M. **Jean-Pierre Cornelissen. —** Non, j'en prends la quintessence !

Je poursuis mon exposé. Le nombre d' attributions dérogatoires pratiquées à l' article 13 et à l'article 14 ne peut excéder 50 %.

Vous avez signalé, monsieur Debry, que la SISP doit remettre son projet de convention, au plus tard le 30 septembre de l'année précédant celle pour laquelle la convention est conclue. Il faut bien admettre que si l'arrêté locatif date du 26 septembre, il était assez difficile de remplir la condition au 30 septembre. C'est pourquoi la version initiale de l'arrêté locatif prévoyait, exceptionnellement pour la première année, un délai porté au 30 octobre. Apparemment, l'une ou l'autre société s'est laissé surprendre. Dans le cas du Foyer Bruxellois, par exemple, la demande est arrivée à la SLRB au début de 1997, ayant été envoyée le 31 décembre 1996.

Une question assez importante du délai se pose. La SLRB dispose d'un délai de 45 jours calendrier à dater de la réception du projet de convention pour se prononcer. Elle peut porter ce délai à 60 jours, mais elle doit le justifier par la nécessité d'obtenir des précisions ou de convenir d'une adaptation du projet qui lui a été soumis.

Si la SLRB — c'est capital — ne s'est pas prononcée dans ce délai de 45 ou de 60 jours, le projet de convention est réputé approuvé.

Les conventions ainsi conclues, transmises sept jours après leur conclusion, doivent être approuvées par le Gouvernement dans les 30 jours. Passé ce délai, elles sont réputées être approuvées.

Comme signalé, le rôle du délégué social se limite à un contrôle a posteriori.

A ce jour, très peu de SISP ont eu recours au mécanisme prévu aux articles 12 et 14 de l'arrêté locatif.

Pour l' article 12, ce sont principalement les conséquences de la mise sur le marché de 253 logements pour Assam et le Foyer Ixellois, et de 120 logements à Rolin. Dans ce cas, la contractualisation pouvait chaque fois porter sur 50 %. Il y a aussi le cas du Foyer Saint-Gillois pour 23 logements rue de Bosnie, et 31 appartements à Fontainas.

M. Debry a évoqué une possible discrimination en fonction de la nationalité. Je ne connais pas ses sources mais, pour ma part, j'ai fait part au conseil d'administration de la SLRB de mon regret que le rapport interne relatif à ces contractualisations pour Rolin fasse systématiquement appel à l'origine ethnique des candidats locataires, comme un élément susceptible de justifier un bouleversement de l'ordre chronologique et des titres de priorité du système général.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que j'ai voté contre ces propositions de contractualisation, au conseil d'administration de la SLRB.

J'en viens à l'article 14. En ce qui concerne l' application des trois autres conventions — le Foyer Laekenois, le Logement Molenbeekois et Assam —, elles n'ont pas été approuvées par la SLRB. Inscrites formellement à la séance du 16 décembre 1996, elles ont été réputées approuvées par dépassement du délai. Il ne faut pas jeter la pierre à l'administration de la SLRB qui en était alors à essuyer les plâtres, surtout à une période de l' année — les mois de novembre et décembre — traditionnellement très chargée pour boucler les projets d'investissements du programme annuel, ce qui peut probablement expliquer une moindre attention pour d'autres tâches.

Je m'étonne que ces conventions réputées approuvées le 16 décembre 1996 n'aient été inscrites à l'ordre du jour du Gouvernement que très récemment, près de six mois après leur approbation tacite.

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous expliquer les raisons de ce délai?

En outre, M. Debry a signalé tout à l'heure — et c'est une rumeur que j'avais également entendue — que les trois propositions auraient fait l'objet de traitements différents. Pouvez-vous confirmer ou infirmer cette rumeur, monsieur le ministre?

Je tiens à répéter que ces dispositions en matière de contractualisation, aux articles 12 et 14, ne me semblent pas heureuses.

Elles ne me semblent pas au point et elles ne cadrent pas avec la réforme importante et très utile de la création des délégués sociaux.

En conséquence, monsieur le ministre, je plaide énergiquement pour la révision des dispositions contenues dans ces articles 12 et 14 de l'arrêté locatif. *(Applaudissements sur les bancs PRL-FDF.)*

M. **le Président. —** La parole est à M. Lemaire.

M. **Michel Lemaire. —** Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, chaque fois que l'on interpelle sur ce problème, l'exercice est difficile par rapport à M. Cornelissen, qui cumule un certain nombre de fonctions.

M. **Jean-Pierre Cornelissen. —** Vous les avez cumulées sous la précédente législature.

M. **Michel Lemaire. —** Je voulais parler de la fonction de ministre potentiel et d'un groupe à lui tout seul !

M. **Jean-Pierre Cornelissen. —** Si vous pensez à mes rêves secrets, c'est autre chose.

M. **Michel Lemaire. —** En ce qui concerne M. Cornelissen, ce qui pose problème, ce n' est pas ce qu'il dit mais au nom de qui il le dit. Il serait bon de savoir, monsieur Cornelissen, si vous vous représentez vous-même ou si vous représentez un groupe.

J'avais l'audace de poser une question, elle suscite un trouble dans l' amicale des fanatiques du logement social. Inévitablement, monsieur Cornelissen, vous nous posez un problème par rapport à votre groupe.

M. **Jean-Pierre Cornelissen. —** Je vous confesserai en privé si vous le souhaitez.

M. **Michel Lemaire. —** Je voudrais que vous le fassiez en public, mais nous en reparlerons.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le problème n'est pas nouveau. Je ne vais pas refaire l'historique de tous les efforts qui ont été faits dans le cadre du logement social. En ayant conscience d'être confronté à une situation sociale de plus en plus difficile, à une situation financière de plus en plus préoccupante, nous avons essayé de tenir compte de la dégradation de la situation sociale et du développement de la précarité. Nous avons tous, dans la précédente majorité, essayé d'améliorer les pratiques et le fonctionnement du logement social. Tous ensemble, nous étions arrivés à un certain nombre d' acquis positifs, le principal étant d'ailleurs la création d'un corps de responsables que l'on appelait les délégués sociaux qui étaient censés veiller à la bonne marche et à la correction du fonctionnement du logement social, notamment en ce qui concerne les attributions. Nous avons abouti à un échec collectif. Cet échec collectif, ce sont les dérogations que nous espérions tous voir limitées à un certain montant, lequel en fonction de la pression des municipalistes a été porté à 5o%. C'est donc un échec dont j'assume une partie, moi qui ne suis pas ministre et ne rêve pas de l'être. Nous, les négociateurs du logement social, avons regretté que les dérogations soient portées à 5o%.

Je vous rappelerai qu'à l'occasion de multiples débats, j'avais évoqué, plus clairement que n'importe qui ici, la problématique de l'entrée dans le logement social des personnes d'origine étrangère et je ne suis pas suspect, dans le cadre de notre engagement quotidien, de ne pas être sensible à l'égalité des chances de tous les Bruxellois quels qu'ils soient et d'où qu'ils viennent. Il est incontestable que l'évolution du logement social dans le cadre de ce Gouvernement n'est pas de nature à nous rassurer. Indépendamment des efforts auxquels nous avions tous participé, on entend, en ce qui concerne les attributions en matière de logement social, toute une série d'informations que je n'ai plus les moyens de recouper parce que nous sommes moins représentés qu'hier au conseil d'administration de la SRLB — je confirme que nous avons peut-être un informateur privilégié. Dans certaines sociétés, on pratique, dit-on, le système de la double liste. Monsieur Tomas, je vous pose la question: y a-t-il un système de double liste dans certaines sociétés ?

Il paraît, monsieur Cornelissen, que dans certaines sociétés, à Koekelberg par exemple, des personnes d' origine étrangère ne peuvent pas entrer. Je pose la question à M. Tomas ou à M. Cornelissen : combien y a-t-il de personnes d'origine étrangère dans les logements sociaux à Koekelberg ? Combien y en a-t-il par rapport à il y a trois ans ? J'aimerais avoir une réponse précise en la matière.

On me dit également que dans certaines sociétés — je trouve que c'est une pratique étrange — les attributions de logement ont lieu tous les trois mois. Il me semble que, pour toute une série de raisons qui ont trait, notamment, à une politique de rentabilisation des logements, il faudrait, comme c'est le cas dans la plupart des sociétés, tenir des réunions hebdomadaires ou bimensuelles pour attribuer les logements. Il semblerait que ce ne soit pas le cas. Je voudrais une explication.

J'en viens au fond du problème. Par le système de dérogations et par le système d'attributions, dans le cadre des nouvelles constructions, d'une part, et dans celui des contractualisation, d'autre part, on en arrive à un système que M. Debry a dénoncé, qui fait qu'une partie des gens les plus pauvres et une partie des personnes d'origine étrangère, qui remplissent totalement les conditions pour entrer dans le logement socials s'en voient écartées parce qu'elles sont en surnombre dans leur statut de grande pauvreté et dans leur statut de personnes d'origine étrangère. Ceci me semble tout à fait inconcevable.

C'est la raison pour laquelle, indépendamment du fait que cette attitude n'est pas équitable, nous allons vous faire une suggestion et nous allons déposer, dans les prochaines heures, une proposition de résolution. Elle ne rencontrera pas nécessairement le fondement du problème de l'équité tel qu'il a été décrit par notre collègue, mais elle peut peut-être essayer de faire jouer la solidarité régionale et de rencontrer les slogans de toutes les formations politiques démocratiques qui réclament la suppression des ghettos et une répartition sociale, au sens large, des personnes candidates au logement social.

Notre proposition ferait en sorte que toute personne, qui ne pourrait pas entrer dans le logement social, parce que la société fait l'objet, soit d'une convention d'attribution de nouveaux logements, soit d'une contractualisation d'une partie de ces logements, soit prioritaire absolue pour un autre logement de la société ou puisse bénéficier à tout le moins de trois titres de priorité pour s'installer dans une autre société de logement social.

C'est encore une aide que nous vous apportons puisqu'il apparaît que la solidarité entre différentes sociétés n'existe pas. Au cours de nombreux débats, nous nous sommes opposés en ce qui concerne les sociétés riches et les sociétés pauvres; nous avons souvent parlé des coopératives et vous nous le reprochez d'ailleurs.

Cette proposition que nous enverrons à toutes les formations politiques dans le but de faire jouer la solidarité devrait vous satisfaire, monsieur le secrétaire d'Etat, de même que les partis politiques, lesquels sont assoiffés de cohérence et dont certains sont sensibles à une solidarité entre les sociétés de logement social.

J'écouterai avec intérêt votre réponse, monsieur le secrétaire d' Etat, sur cette proposition ainsi que sur les questions très précises que j'ai posées en ce qui concerne quelques pratiques peu sympathiques qui existent encore dans le milieu du logement social. *(Applaudissements sur les bancs PSC.)*

M. **le Président. —** La parole est à M. Tomas, secrétaire d'Etat.

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. —Monsieur le Président, en réponse à l'interpellation

de M. Philippe Debry sur l'attribution des logements sociaux, bien que M. Cornelissen m'ait facilité la tâche...

M. **Jean-Pierre Cornelissen. —** J'aime vous faciliter la tâche, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président..... il m'apparaît nécessaire de lui refaire une lecture explicative des différentes dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public auquelles il fait référence.

M. **Philippe Debry. —** En fait, vous êtes le secrétaire d'Etat du ministre Cornelissen !

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — M. Cornelissen aime jouer ce rôle. Pour ma part, je fais une réponse officielle complète qui n'est pas nécessairement contradictoire en ce qui concerne la lecture des articles 12 et 14 puisque nous nous basons sur le même texte officiel.

Tout d'abord, l'article 12 de l'arrêté prévoit qu'en cas d'augmentation du patrimoine locatif d'une société, et lorsque la population des locataires de cette société s'écarte de manière significative du niveau moyen de revenu et de la composition familiale de la population bruxelloise de locataires sociaux, l'attribution des nouveaux logements peut se faire sur la base d'une convention avec la Société du Logement de la Région bruxelloise.

Le maximum d'attributions dérogatoires, par rapport à la liste chronologique des demandeurs inscrits, autorisé par ce dispositif, a été fixé par la réglementation à 50 % des nouvelles attributions.

Je tiens à préciser à M. Debry que ce type de contractualisation était déjà autorisé par l'arrêté locatif de 1993, même s'il est vrai que, depuis son instauration, les sociétés n'en avaient pas encore fait usage.

Avec la conclusion des opérations «casernes» sur les sites de l'ancien Hôpital militaire et de la caserne Rolin, quatre sociétés ont demandé à la SLRB à pouvoir bénéficier de conventions de ce type.

En sa séance du 16 décembre 1996, le Conseil d' administration de la Société du Logement de la Région bruxelloise a accepté les demandes de ces sociétés estimant qu'elles pouvaient toutes invoquer la notion d'écart caractéristique par rapport à ce qu'était le profil moyen de la population des logements sociaux dans le passé.

Les conventions négociées entre la Société du Logement de la Région bruxelloise et les sociétés ont alors été transmises au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale qui les a approuvées en date du 13 mars 1997 pour deux d'entre elles (Assam et le Foyer Ixellois, d'une part, Sorelo et le Foyer Etterbeekois, d'autre part) et en date du 17 avril 1997 pour la troisième (Foyer Saint-Gillois).

Ces conventions concernent donc au maximum 42 logements pour Assam, 84 logements pour le Foyer Ixellois, 20 logements pour Sorelo et 40 pour le Foyer Etterbeekois.

Je peux affirmer que les conventions qui ont été approuvées par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale l'ont été dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination des candidats locataires.

Elles ne comportent aucune référence à des critères liés à la nationalité des locataires.

M. **Philippe Debry. —** Les conventions ne disent rien.

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Les conventions, c'est-à-dire les documents qui ont été signés, sont les seules pièces qui font loi.

Les attributions des logements sur les sites des anciennes casernes sont en cours et je ne peux dès lors à ce jour fournir le détail précis des attributions dérogatoires, mais, selon les informations fragmentaires que m'a fournies récemment la Société du Logement de la Région bruxelloise, les chiffres ne font apparaître aucune forme de discrimination.

Plutôt que de longs discours, je vous ferai part d'un relevé de la situation. Il ne s'agit pas du dernier relevé, car je ne demande pas tous les jours à la SLRB et aux délégués sociaux de me fournir des statistiques. Il s'agit d'un courrier du 23 mai.

Ancienne caserne Rolin, Sorelo : 40 logements au total; 29 logements attribués; 17 attributions par la procédure normale, liste des priorités plus mutations; 12 attributions par une contractualisation de l'article 12 ou par des dérogations sociales spécifiques; coefficient de revenus moyens: 1,02. Afin de diminuer ce coefficient, la société attribuera les 11 logements restants à des ménages ayant de bas revenus, vraisemblablement par dérogation sociale. A titre d'information, je vous fais part de la ventilation par nationalité bien que cela ne figure dans aucune convention: 19 ménages belges, deux ménages Union européenne et huit ménages ayant une nationalité non européenne, soit 27 %.

J'en viens au Foyer Etterbeekois : 80 logements au total. En supposant que les candidats locataires contactés acceptent l'appartement qui leur est attribué, on peut arriver aux chiffres suivants: 59 attributions par la procédure normale, c'est-à-dire liste des priorités plus mutations; 20 attributions par contractualisation suivant l'article 12 et une dérogation sociale spécifique; coefficient de revenus moyens des locataires: 0,903; ventilation par nationalité, à nouveau à titre informatif: 62 ménages européens et 18 ménages non européens, soit 22,5 %.

Sur le site de l'ancien Hôpital militaire, à l'Assam: 85 logements au total; 49 logements attribués; 33 attributions par procédure normale, liste des priorités plus mutations; 16 attributions par contractualisation de l'article 12 ou dérogation sociale spécifique; coefficient de revenus moyens des locataires : 0,7579; ventilation par nationalité : 33 ménages belges et européens et 17 ménages ayant une autre nationalité, soit 34 %.

Foyer Ixellois: 168 logements au total, 85 logements attribués; 40 attributions par procédure normale; 25 attributions par contractualisation article 12; 20 attributions par dérogation sociale spécifique; coefficient des revenus moyens des ménages locataires : 0,79; ventilation par nationalité : 47 ménages belges, 6 ménages Union européenne et 32 ménages ayant une nationalité non européenne, soit 37,65 %.

Tout me laisse penser que, parla suite, l'attribution des logements se déroulera suivant le même type de procédure au sein de ces quatre sociétés. Vous pouvez donc constater qu'il n'y a pas de discrimination suivant la nationalité et que le coefficient des revenus moyens des ménages ne dépasse par le chiffre 1.

M. **Philippe Debry. —** Il ne manquerait plus que cela !

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. —J'apporte cette précision, en réponse à ce que vous avez affirmé.

M. **Philippe Debry. —** Ce n'est pas sur la base de statistiques que vous pouvez prouver l'absence de discrimination.

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Je vous fait part de la réalité des chiffres. De votre côté, vous étayez vos affirmations en inventant un certain nombre de choses.

Premièrement, cela ne figure pas dans les conventions; deuxièmement, les chiffres sont bien là. Quand je disposerai de l'ensemble des attributions, nous reviendrons sur le sujet et vous pourrez constater qu'il n'y a pas de discrimination.

M. **Philippe Debry. —** Je reprends simplement les documents que vous avez signés, monsieur Tomas.

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — C'est la convention qui prime, monsieur Debry.

M. **Philippe Debry. —** La convention ne dit rien sur les critères.

Mme Françoise Dupuis. — Cela devrait être le cas.

M. **Philippe Debry. —** Non, la convention fait référence aux annexes lesquelles contiennent des critères discriminatoires. Le secrétaire d'Etat joue sur les mots. Je n'ai jamais dit que les conventions étaient...

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Si ! Vous l'avez affirmé ! et vous l'avez écrit dans votre note.

M. **Philippe Debry. —** Les annexes font-elles ou non partie d'une convention?

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Ce qui compte, c'est la convention, qui a été approuvée par le Gouvernement. Vous jouez peut-être sur les mots mais moi, je m'appuie sur les chiffres; ces derniers traduisent la réalité. Le reste relève du procès d'intention.

M. **Philippe Debry. —** Je ne joue pas sur les mots, je présente un écrit. Je sais que cela ne ce fait pas mais on devrait annexer au compte rendu de la séance le document signé de votre main par lequel vous présentez au Gouvernement les conventions. Vous indiquez: analyse de la convention.

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Monsieur Debry, il s'agit ici de chiffres repris dans une note du Gouvernement. Je m'étonne d'ailleurs que vous en disposiez. En réalité, plus rien ne m'étonne dans ce pays.

M. **Philippe Debry. —** Le plus grand démocrate, c'est M. Rank Xérox.

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Vous avez donc des copies des notes du Gouvernement. C'est très intéressant à savoir.

M. **Philippe Debry. —** Rien ne se perd, rien ne se crée.

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — C'est ce que je constate. Ces chiffres sont un clichage de la situation de la société dans ces quartiers. C'est une information parmi d'autres. La convention ne reprend pas d'éléments de ce type. Je précise aussi que lorsque les conventions ont été adoptées, lors du transmis qui a été fait de la convention à la SLRB, il a bien été précisé que les dérogations devaient se faire dans le respect des principes d'égalité et de non-discrimination. Je ne puis être plus clair.

Venons-en maintenant au second type de contractualisation prévu dans la réglementation. Ce dispositif a pour objectif principal de permettre aux sociétés de résoudre les problèmes qu'elles rencontrent et qui sont liés au manque de diversité des situations sociales et familiales de leurs locataires et à leur situation financière. Il est repris à l'article 14 de l'arrêté.

Je tiens à rappeler à l'attention de M. Cornelissen que c'est sur la base de l'accord du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale que ce principe a été introduit dans la réglementation.

Les sociétés qui le souhaitent peuvent sur la base de cet article conclure un contrat portant sur une partie de leur patrimoine avec la SLRB qui se substitue au régime régional actuel.

Je précise à M. Debry que les sociétés concernées sont uniquement celles dont le coefficient de revenu est inférieur à 1, c'est-à-dire celles qui ont des locataires à revenus très bas, et que ce dispositif ne porte pas préjudice à l'application de l'article 9, § 5, de l'arrêté locatif qui prévoit un quota d'attributions annuelles obligatoire devant bénéficier aux candidats locataires à faibles revenus.

Quatre sociétés ont fait une demande à la Société du Logement de la Région bruxelloise.. Deux de ces demandes n'ont pu être retenues pour cause de dépassement du délai de remise du projet: le Foyer Laekenois et le Foyer Bruxellois. Deux autres ont fait l'objet d'une négociation avec la Société du Logement de la Région bruxelloise et de la rédaction d'une convention. Il s'agit des sociétés Assam et du Logement Molenbeekois.

M. **Jean-Pierre Cornelissen. —** Monsieur le ministre, pour ce qui est du Foyer laekenois, le projet n'a-t-il pas été remis le 19 octobre, ce qui est tout à fait dans les délais. Je suis un peu étonné.

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — J'imagine que comme administrateur de la SLRB, vous connaissez ces dates avec davantage de précision que moi.

M. **Jean-Pierre Cornelissen. —** Les trois conventions qui n'ont pu être examinées parce que le délai était dépassé concernant le Foyer Laekenois, le Logement Molenbeekois et Assam.

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. —Je ne veux pas entrer dans la cuisine intérieure de la SLRB...

M. **Jean-Pierre Cornelissen. —** Pour ce qui est du Foyer Laekenois, à mon avis, la demande était rentrée tout à fait à temps.

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Ce ne sont pas les informations que j'ai eues, monsieur Cornelissen. Je poursuis mon exposé:

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale s'est prononcé favorablement sur les deux textes ce jeudi.

Les conventions approuvées s'inscrivent toutes deux dans une problématique de quartier, puisque l'objectif de celle qui concerne le Logement Molenbeekois s'intègre aux efforts initiés par la commune en vue de la restructuration des quartiers défavorisés de la partie historique de la commune de Molenbeek-Saint-Jean, de leur revitalisation et de la reconstitution du tissu social. Les parts du patrimoine concerné ont bien été délimitées et sont annexées à la convention.

La seconde convention conclue avec Assam porte sur l'attribution des logements sociaux de la Cité du Parc du Peterbos à Anderlecht dont les problèmes sociaux n'ont sans doute pas pu échapper à M. Debry.

Je souhaite apaiser certaines inquiétudes qui ont pu naître quant au nombre d'attributions dérogatoires autorisées par ces

conventions. Sur la base de la réglementation, ce nombre est de maximum 50% des attributions réalisées au cours de l'année précédente par la société.

Pour Assam, le nombre d'attributions dérogatoires sera dès lors au maximum de 49 et pour le Logement Molenbeekois ce nombre sera de 189 attributions maximum.

Je tiens également à préciser que ces chiffres sont des maxima et que le dernier chiffre moyen connu de dérogations pour circonstances urgentes et exceptionnelles, c'est-à-dire celles qui sont réalisées dans le cadre du régime régional, est actuellement de 22%, alors que l'arrêté locatif prévoit qu'une société est autorisée à déroger pour un maximum de 50% sur la base de ce critère.

En ce qui concerne les affirmations de M. Debry quant à l'utilisation de critères discriminatoires présents dans ces conventions, une remise au point nette s'impose : il n'y a en effet nulle trace de tels critères dans les conventions.

Les moyens que les sociétés conventionnées sont autorisées à mettre en oeuvre pour résoudre les problèmes de quartier auxquels elles sont confrontées sont, de manière synthétique, les suivants.

Premièrement, l'accueil des demandeurs exclus du marché locatif privé et dont les revenus atteignent au minimum le revenu de référence, voire se situent au niveau du revenu d'admission;

Deuxièmement, le choix de candidats locataires se trouvant dans certaines situations de précarité comme ceux qui sont en fin de bail, les personnes âgées ou handicapées, les ménages de jeunes travailleurs postulant de longue date.

Troisièmement, la mise à disposition du CPAS de la commune d'un pourcentage de logements disponibles.

Rien dans les textes qui ont été approuvés par le Gouvernement ne permet à M. Debry de faire état d'une quelconque volonté de faire de la discrimination sur la base de l'origine, de la nationalité des personnes.

Je suggère dès lors à M. Debry de bien relire les textes sur lesquels il s'est basé pour m'interpeller. Mais peut-être les documents qui lui sont parvenus sont-ils inexacts ? Je m'engage donc à lui remettre les textes approuvés par le Gouvernement afin de le rassurer complètement sur les intentions qui ont été à la base de la rédaction de ces textes.

En ce qui concerne les questions de M. Lemaire, un certain nombre d'informations me sont venues en effet, de la part des délégués sociaux, sur les systèmes d'attribution de logement. Rapport a été demandé à la SLRB sur le suivi qu'elle comptait donner aux informations apparaissant dans les rapports des délégués sociaux. J'attends cette réponse.

M. **Michel Lemaire. —** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez donc demandé un rapport sur les doubles listes à Molenbeek.

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Monsieur Lemaire, puisque je reçois tous les six mois les rapports des délégués sociaux, je me suis aperçu qu'un certain nombre d'entre eux émettent des remarques concernant les procédures d'attribution des logements.

M. **Michel Lemaire. —** A Molenbeek ?...

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. —Je n'ai pas cité la moindre société, d'autant que les rapports des délégués sociaux couvrent parfois plusieurs sociétés. J'ai donc demandé à la SLRB de me fournir un rapport sur ce qu'elle comptait faire pour tenir compte des remarques des délégués sociaux. Dès qu'il sera en ma possession, nous pourrons en discuter.

M. Michel Lemaire. — Monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne la contractualisation et l'effet de dévolution des attributions de logements sociaux, ne considérez-vous pas qu'un énorme problème se pose pour les victimes de ce système, les gens en situation de précarité qui, parce qu'ils sont trop nombreux, se retrouvent à la rue au nom d'une certaine forme de mixité sociale?

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Monsieur Lemaire, j'ai relativisé les chiffres. Ne faites donc pas une montagne d'un problème ponctuel touchant quelques sociétés. M. Cornelissen a reconnu que seul un petit nombre de sociétés étaient encore concernées. Des dérogations ont été admises pour un nombre restreint de parcs. Nous ferons le bilan. Quant au cas exceptionnel de personnes à la rue, il est pris en compte par les sociétés.

M. **Michel Lemaire.** —Il y a quand même quelques dizaines, voire quelques centaines de familles qui sont dans le cas.

M. **le Président. —** La parole est à M. Debry.

M. **Philippe Debry. —** Monsieur le Président, nous venons d'assister à un numéro amusant d'autojustification. M. le secrétaire d'Etat feint d'ignorer la réalité et l'existence de documents sur lesquels il a apposé sa signature. Certes, j'admets que les conventions *stricto sensu* ne font pas mention d'étrangers ou de discrimination. En fait, elles ne contiennent aucun critère. Il est simplement dit que la SRLB et la société prennent accord pour atteindre certains objectifs. Les critères figurent dans les annexes. Par exemple, dans le document soumis le 16 décembre 1996 à la SRLB — je crois savoir que vous disposez d'un commissaire du Gouvernement... Par ailleurs, vous communiquez avec le conseil d'administration de la SRLB.....je lis, pour les quatre sociétés concernées par les casernes : «En un mot, il faut que le logement social soit à l'image de la ville, qu'on y trouve les mêmes équilibres.» Le document reprend certaines statistiques précisant ces équilibres, avec des pourcentages d'étrangers. Ces chiffres sont repris intégralement dans un document qui aurait dû rester confidentiel en vertu du souci de non-transparence qui vous caractérise. Il porte l'intitulé: «Approbation de la convention du 28 février entre la SRLB et l'Assam soumise par le secrétaire d'Etat Eric Tomas au Gouvernement ». Il est signé de votre main !

M. Eric Tomas, secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Je ne vais évidemment pas dissimuler aux membres du Gouvernement des documents discutés à la SRLB.

Dans la décision, il n'y a rien qui reprend ce que vous dites. Au contraire, dans le courrier transmettant les conventions, j'ai attiré l'attention sur le fait qu'il ne pouvait y avoir aucune discrimination et qu'il fallait au contraire respecter l'égalité entre les candidats locataires. Dans la décision prise jeudi, le Gouvernement a attiré l'attention de la SRLB et d'une SISP sur le fait qu'il ne saurait admettre des critères liés à l'équilibre interculturel au sein de la société.

M. **Philippe Debry. —** Je serais heureux d'avoir copie de cette décision.

Mme Françoise Dupuis. — Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le Président, nous sommes au coeur d'une discussion délicate. Le fait que nous siégeons à la SRLB nous amène à recevoir quantité de documents. Dès lors, certains confondent rapports du conseil d'administration, documents de sociétés, lettres de demande, propositions de convention, annexes.

Je crois qu'il serait utile d'informer tout le monde de la teneur exacte de la décision prise par le Gouvernement, et peut-être d'avoir une réunion, afin d'éviter d'autres quiproquos.

M. **Philippe Debry. —** En tout cas, j'ai le procès-verbal du conseil d'administration de la SRLB où vous êtes représenté, monsieur le secrétaire d'Etat, et je n'y ai lu aucune remarque de la part de votre représentant sur le document qui prévoit clairement des critères discriminatoires. Je veux donc bien entendre tout ce que vous dites, mais j'attends la preuve de ce que vous affirmez. Moi je vois un document que vous soumettez au Gouvernement, avec des critères discriminatoires. Par la suite, le Gouvernement a peut-être mis un bémol...

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Mais c'est vous qui dites que ce sont des critères discriminatoires ! Ils ne se trouvent pas dans la convention. Vous faites toujours des procès d'intention. Quand on vous donne les chiffres qui reflètent la réalité, ils vous gênent et vous les balayez d'un revers de la main.

M. **Philippe Debry. —** Mais ces chiffres ne veulent rien dire si 30% d'immigrés ou de personnes de nationalité non-belge entrent dans le logement social alors qu'il y en a 50 sur les listes d'attente. Je dispose des statistiques des listes d'attente qui vont bien au-delà des 22 % de personnes non-belges qui y entrent. Ce n'est pas parce qu'il y a 22% de non-Belges qui y entrent qu'il n'y a pas discrimination !

M. **le Président. —** Je pense que tout le monde a compris. Je peux vous le dire !

M. **Michel Lemaire. —** Si l'on vous demandait, monsieur le Président, de faire la synthèse de ce qui a été dit, je suis sûr que cela vous serait très difficile.

M. **le Président.** —Vous seriez très étonné !

C'est la cinquième fois que j'entends les mêmes arguments s'échanger.

M. **Philippe Debry. —** Je cite un document signé par le ministre qui dit précisément: «cet objectif de mixité sociale sera atteint par...» «... 88,6 % de locataires seront originaires de l'Union européenne».

Si vous n'étiez pas d'accord sur ces éléments discriminatoires, pourquoi les avez-vous soumis au Gouvernement?

Je voudrais encore évoquer rapidement un autre point, qu'il ne faut pas oublier, et que M. Lemaire a souligné tout à l'heure : des sociétés prennent la peine d'officialiser certaines pratiques.

Vous dites que rien ne laisse à penser dans le document de la société de Molenbeek qu'il y aura discrimination. Je l'ai dit à cette tribune : la société de Molenbeek a été très prudente.

Mais il existe actuellement certaines pratiques, et c'est attesté par un rapport de la déléguée sociale, qui dit que des discriminations existent depuis plusieurs années au Logement Molenbeekois, et donc la contractualisation ressemble très fort à une officialisation de pratiques existantes.

Sur ce point, vous ne m'avez pas répondu non plus. Vous avez reçu communication, par votre délégué à la SLRB, des rapports des délégués sociaux.

Or, plusieurs de ces rapports, et pas seulement le dernier, indiquent une discrimination, sur la base de la nationalité, au Logement Molenbeekois.

Je trouve donc étonnant que vous fassiez comme si rien ne se passait.

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. —Mais écoutez-vous ce que je vous dis ? J' ai précisément répondu à M. Lemaire que j'avais demandé à la SRLB ce qu'elle assurait comme suivi du rapport des délégués sociaux. J'attends des propositions de la SRLB. Je suis désolé, monsieur Debry, mais je ne m'occupe pas de l'attribution des logements sociaux, je ne gère pas les sociétés, et je ne suis pas non plus à la tête de la SRLB.

M. **Philippe Debry. —** Mais vous êtes secrétaire d'Etat et vous êtes responsable du suivi de la législation.

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. —Je sais que je suis responsable de tout, y compris de ce que vous racontez ! Quand un rapport des délégués sociaux me parvient, j'interroge la SRLB sur le suivi qu'elle y donne. Je ne peux pas le faire à sa place !

M. **Philippe Debry. —** Cela fait plus d'un an...

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Non, monsieur Debry, j'ai reçu ces rapports il y a trois semaines.

M. **Philippe Debry. —** Dans ce cas, vous n'aviez pas lu les précédents rapports qui le signalaient déjà, il y a six mois, un an.

Mais je tiens à dire qu'il ne faudrait pas que l'arbre cache la forêt. Comme M. Lemaire l'a dit, certaines sociétés, comme le Logement Molenbeekois, jouent le jeu de demander la contractualisation, alors que d'autres le font sans le dire.

J'attire aussi votre attention sur ce point et j'espère que vous y veillerez. Il y a des discriminations.

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Vous n'avez qu'à déposer plainte, monsieur Debry.

M. **Michel Lemaire. —** Alors je déposerai plainte avec lui, car ce qu'il dit est la vérité.

M. **Philippe Debry. —** Mais enfin, vous recevez tous ces rapports ! Je ne suis pas locataire, et vous savez très bien que pour déposer plainte, il faut être locataire.

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Vous n' avez qu' à faire déposer plainte par un locataire.

M. **Philippe Debry. —** Si vous savez que cela existe, réagissez !

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Ce n'est pas la première fois qu'à cette tribune, vous affirmez un certain nombre de choses.

M. **Philippe Debry. —** Mais lisez les rapports des délégués sociaux !

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Je vous ai dit que j'ai demandé à la SRLB ce qu'elle faisait des rapports des délégués sociaux.

M. **Philippe Debry. —** Je vous signale qu'il y a un rapport tous les six mois. Ce n'est pas la première fois qu'il y a un rapport du délégué social.

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. — Cessez de jeter l'anathème sur l'ensemble du secteur comme vous le faites !

M. **Philippe Debry.** — Je ne jette pas l'anathème sur l'ensemble du secteur, je jette l'anathème sur les pratiques qui existent dans certaines sociétés et qui sont inacceptables. Je vous remercie.

M. **le Président.** — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES — MONDELINGE VRAGEN

M. **le Président.** — L'ordre du jour appelle les questions orales.

Aan de orde zijn de mondelinge vragen.

QUESTION ORALE DE M. JEAN-PIERRE CORNELISSEN A M. HERVE HASQUIN, MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DES TRAVAUX PUBLICS ET DU TRANSPORT, CONCERNANT «LES DIFFICULTES CROISSANTES DU RESEAU DE SURFACE»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER JEAN-PIERRE CORNELISSEN AAN DE HEER HERVE HASQUIN, MINISTER BELAST MET RUIMTELIJKE ORDENING, OPENBARE WERKEN EN VERVOER, BETREFFENDE «HET TOENEMEND AANTAL PROBLEMEN MET HET BOVENGRONDS NETWERK»

M. **le Président.** — La parole est à M. Cornelissen pour poser sa question.

C'est M. Tomas qui y répondra en lieu et place du ministre Hasquin.

M. **Jean-Pierre Cornelissen.** — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, la presse se faisait tout récemment l'écho du réel cri d'alarme poussé par le nouveau responsable de l'exploitation de la STIB concernant les retards de plus en plus importants que connaît le réseau de surface des transports publics.

Indépendamment des nombreux chantiers et des inévitables ¡imprévus, ce haut responsable parlait d'une «véritable catastrophe quotidienne» surtout sur le réseau Est, ajoutait-il. Il affirmait en outre qu'il devenait impossible d'offrir un service de qualité et que les conditions de travail des chauffeurs étaient devenues particulièrement stressantes.

Ce diagnostic étant posé, il n'est pas difficile d'imaginer les causes, principalement l'augmentation du trafic automobile qui entrave la circulation des véhicules du transport public.

Cette situation a son coût: des véhicules et du personnel supplémentaires doivent être injectés pour sauvegarder les fréquences.

M. le ministre n'estime-t-il pas que pour éliminer les causes de ces dysfonctionnements, il convient de mettre en oeuvre, dans les plus brefs délais, diverses mesures contenues dans les propositions du plan Iris, qu'il s'agisse du stationnement ou d'un partage de la voirie de manière à assurer la fluidité nécessaire pour permettre la circulation des trams et des bus?

M. **le Président.** — La parole est à M. Tomas, secrétaire d'Etat.

M. **Eric Tomas,** secrétaire d'Etat adjoint au ministre-président. —Monsieur le Président, les difficultés de circulation dont la STIB a parlé sont la résultante d'une série de facteurs. Tout d'abord, un plus grand nombre de chantiers d'entretien de voiries. Je me permets de rappeler que, pendant des années, les réseaux routiers bruxellois tant communaux que régionaux n' ont pas fait l'objet de toute l'attention qu'ils méritaient. La dégradation des revêtements routiers, le vieillissement des voies du tram, étaient visibles au point que certains comparaient la région avec certaines villes du bloc de l'Est avant la chute du mur de Berlin. J'ajouterai à cela que des problèmes de résistance du béton de plusieurs tunnels routiers, un éclairage et une ventilation insuffisants de ces ouvrages, connus depuis quelque temps mais pour lesquels aucun budget n'avait été dégagé par mes prédécesseurs, ont dû être résolus d'urgence.

Les travaux de réparation sont de longue haleine et rencontrent parfois des imprévus. Il n'était plus possible de retarder certains chantiers comme ceux des tunnels du Rond-point Schuman, de la rue du Bailli et du Pont de l'avenue de la Couronne sans risquer de mettre la sécurité publique en danger.

Ajoutez à cela un hiver particulièrement long et rigoureux qui a eu des effets néfastes sur le réseau de la distribution d'eau, avec parfois des vides importants sous la voirie comme cela s'est présenté boulevard Général Jacques, des travaux de grande envergure de Belgacom associés à Coditel sur diverses artères et les éternels problèmes de stationnement en double file ou sur les bandes de circulation, et vous avez la première partie de ce tableau. Il s'ajoute à cela des aléas dont la conséquence est d'autant plus grave que les artères principales sont proches de la saturation.

Par exemple, fin avril, un camion assurant l'entretien du tunnel tombe en panne dans le tunnel place Poelaert. Il a fallu trois heures pour le dégager. Le même jour, pendant la même période, un accident entraîne la fermeture du tunnel Madou vers la Basilique. Il n' en faut pas plus pour que la surface soit saturée.

Début mai, le premier jour des travaux, un incident se produit près du chantier du tunnel Bailli entraînant la fermeture de cet ouvrage pendant trois heures.

Quelques jours plus tard, le tunnel Basilique est fermé suite à une fuite d'eau importante rendant la chaussée glissante.

La situation aurait pu être pire dans la mesure où, de l'aveu même de la STIB, les policiers prévus à différents carrefours dans le cadre des contrats de mobilité ont pu intervenir du mieux possible. Il y a quelques mois, il n'y aurait eu aucun agent sur le terrain. Je m'emploie à compléter le dispositif.

La STIB a utilisé les outils et le personnel dont elle dispose et notamment son système d'aide à l'exploitation pour réguler les bus et les bornes d'information Phoebus signalant les durées d'attente et les perturbations aux clients à certains arrêts.

Malheureusement, les trams ne sont pas repérés par ce système et donc l'utilisation de Phoebus ne peut être étendue à cette partie du réseau. J'ai demandé à la STIB d'évaluer les possibilités en la matière.

Ce genre de situation de crise ne disparaîtra pas par miracle. Ce qui est clair, c'est que le réseau de surface a été perturbé, même en ses sites propres, fût-ce aux carrefours. Axer la politique alternative à la voiture uniquement sur ce réseau relèverait de l'utopie. Le réseau en site indépendant (métro, train) n'est pas soumis à ces aléas. La politique de création du RER et d'achèvement du réseau de métro est donc garante d'une meilleure mobilité.

La création des itinéraires cyclables et le bon aménagement des espaces publics en faveur des piétons viennent compléter les alternatives à l'utilisation de la voiture.

Je m'attache à sensibiliser les bourgmestres à pratiquer une chasse au stationnement abusif. Une meilleure coordination des chantiers est donc indispensable et je vous confirme qu'une ordonnance est en préparation qui vise à planifier l'ensemble des chantiers en Région bruxelloise, y compris ceux ouverts par les sociétés concessionnaires. Elle ne doit toutefois pas conduire à ne pas entretenir le réseau ni à compromettre la réalisation des investissements qui garantissent à terme la prospérité de la région.

En 1996, les estimations suivantes peuvent être avancées en ce qui concerne les statistiques des chantiers : AED - B 1 (infrastructures routières) : 50 chantiers; AED -B2 (infrastructures transport en commun) : 50 chantiers (aménagement, vicom, ...); AED - B4 (eau) : 4 chantiers; STIB, environ 30 chantiers de renouvellement de voies, 10 chantiers de caténaires, ...

Pour les concessionnaires:

467 km d'ouverture de tranchées, dont 266 km par Belgacom, 20 km pour l'eau et le solde, 181 km, pour le gaz et l'électricité.

Le nombre d'interventions ponctuelles et de raccords clients, y compris les chantiers relatifs aux 467 km précités, s'élève à 40 000 chantiers l'an dernier, dont 20 000 pour Belgacom.

Il s'agit de chiffres estimatifs.

M. **le Président. —** La parole est à M. Cornélissen.

M. **Jean-Pierre Cornelissen. —** Je remercie le ministre Hasquin d'avoir, par votre intermédiaire, apporté ces réponses très précises qui concernent une cause essentielle des problèmes évoqués.

Je pense également que le plan Iris contient dans sa troisième phase un certain nombre de dispositions qui permettront probablement d'améliorer la situation, dès qu'elles seront devenues réalité. Elles s' attachent notamment à la lutte contre le stationnement en double file auquel vous faisiez allusion il y a un instant.

M. **le Président. —** L'incident est clos.

MONDELINGE VRAAG VAN **DE HEER DOMINIEK LOOTENS-STAEL AAN DE HEER DIDIER GOSUIN, MINISTER BELAST MET LEEFMILIEU EN. WATERBELEID, RENOVATIE, NATUURBEHOUD EN OPENBARE NETHEID, BETREFFENDE «HET VERZUIM VAN DE MINISTER 0M DE VLAAMS-BRABANTSE GEMEENTEN IN TE LICHTEN OMTRENT HET OPENBAAR ONDERZOEK AANGAANDE DE GEPLANDE VERBRANDINGSOVEN VOOR ZIEKENHUISAFVAL IN ANDERLECHT»**

QUESTION ORALE DE M. DOMINIEK LOOTENS-STAEL A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DE LA RENOVATION, DE LA CONSERVATION DE LA NATURE ET DE LA PROPRETE PUBLIQUE, CONCERNANT «LE FAIT QUE LE MINISTRE N'A PAS INFORME LES COMMUNES DU BRABANT FLAMAND DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'INCINERATEUR DE DECHETS HOSPITALIERS A ANDERLECHT»

De Voorzitter. — Ik stel vast dat de heer Lootens niet aanwezig is. Bijgevolg wordt zijn vraag van de agenda geschrapt.

M. Lootens étant absent, sa question orale est retirée de l'ordre du jour.

La séance du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale est close.

De vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad is gesloten.

— *La séance plénière est levée à 19 h 50.*

De plenaire vergadering wordt om 19.50 uur gesloten.

52.250—E. Guyot, s. a., Bruxelles